

# ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'ACTIVITÉS

**D'ËMWELTVERWALTUNG**

Am Déngscht vu Mënsch an Ëmwelt

2021



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de l'environnement



# 1. L'Administration de l'environnement

Au service de l'homme et de l'environnement

## 1.1. Schéma directeur

### 1.1.1. Les valeurs

« L'Administration de l'environnement est au service de la société afin d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de qualité de vie de l'homme dans son milieu.

Elle fournit une aide à la décision politique et veille à l'application de la législation environnementale. Elle encadre les activités humaines ayant un impact sur l'environnement, effectue des surveillances et évalue l'état de l'environnement. Elle assure la promotion des pratiques écologiques et incite à l'innovation en matière environnementale.

Ensemble avec l'Administration de la nature et des forêts et l'Administration de la gestion de l'eau, l'Administration de l'environnement est chargée de mettre en œuvre la politique environnementale du Gouvernement luxembourgeois. »

### 1.1.2. Les valeurs

« **Responsabilité** » : prendre conscience des conséquences du travail de l'Administration et contribuer en remplissant les tâches confiées avec rigueur et intégrité.

« **Esprit d'équipe et savoir-faire** » : mobiliser les compétences individuelles et collectives des collaborateurs de l'Administration de l'environnement et adopter une approche participative avec ses partenaires et parties prenantes.

« **Engagement** » : participer activement à la construction d'un projet de société respectueuse de l'environnement.

« **Approche service et respect** » : fournir des services de qualité envers les citoyens, les partenaires, les parties prenantes et la collectivité mais aussi développer des rapports attentionnés avec les collaborateurs de l'Administration lors du travail quotidien.

### 1.1.3. La vision

« L'Administration de l'environnement est une référence nationale qui protège l'environnement et la qualité de vie de l'homme dans son milieu de façon proactive.

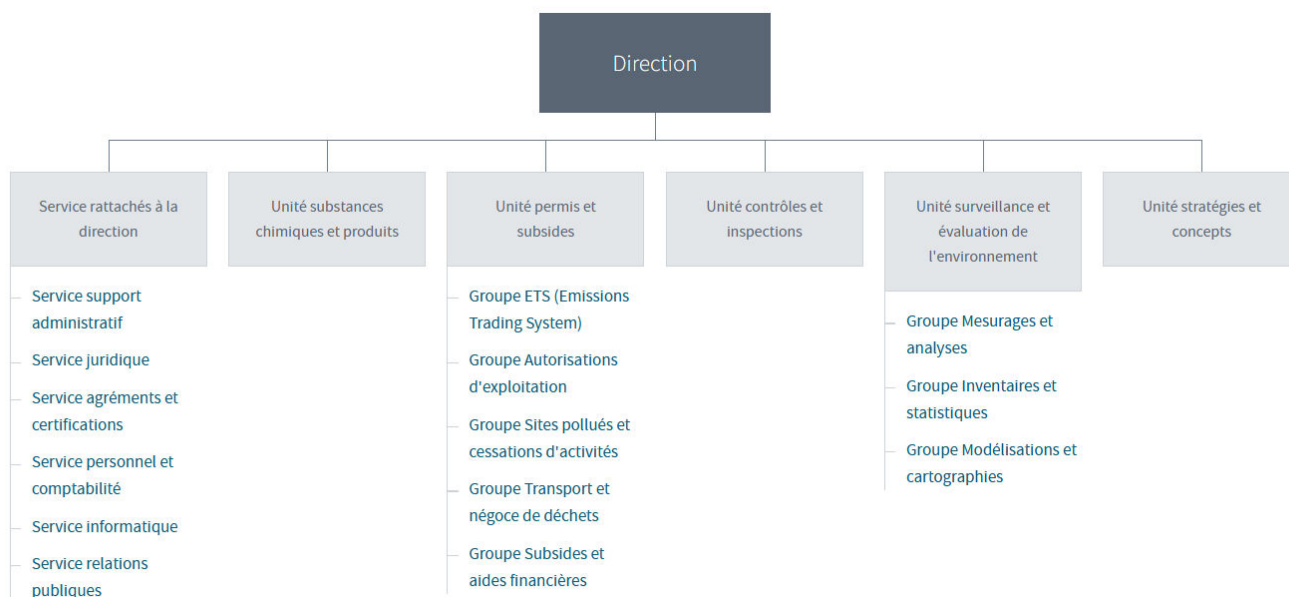
Elle gère l'environnement de façon durable par une approche scientifique, intégrée et concertée avec tous les acteurs concernés.

L'Administration de l'environnement développe une gestion efficiente pour fournir un service de qualité aux citoyens, aux entreprises et aux autres acteurs de la société.

Elle est un partenaire compétent et fiable pour le Gouvernement luxembourgeois. »

## 1.2. Organigramme

La structure de l'Administration de l'environnement permet aux différentes unités d'effectuer des travaux de nature identique au-delà des différentes thématiques environnementales qui tombent sous le domaine de compétence de l'administration l'environnement.



## 1.3. Personnel

### 1.3.1. La Direction

La direction représente l'Administration de l'environnement face au monde extérieur. Elle assure la gestion de l'Administration de l'environnement et la coordination des activités aux niveaux des différents services et unités. Ces missions concernent entre autres les procédures de travail internes, les modalités de communication vers l'extérieur, la coordination des affaires communautaires, etc.

En outre, la direction fixe le programme et les stratégies de travail de l'Administration et assure leur suivi. Elle doit établir les propositions budgétaires, surveiller l'exécution du budget et organiser le recrutement, la formation et la gestion des agents.

### 1.3.2. Effectif de l'Administration

Au 31 décembre 2021, l'Administration de l'environnement comptait un effectif de 135 personnes bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée, représentant 126.15 équivalents temps plein (ETP). A ceci s'ajoutent 9 personnes engagées sur base de contrat à durée déterminée correspondant à 9 ETP.

Le rapport entre hommes et femmes pour l'ensemble de l'Administration de l'environnement est de 60% contre 40%. Au niveau de la direction, ce taux est 67% hommes et de 33% femmes. Les postes de responsables d'unité sont occupés à 67%

par des femmes et à 33 % par des hommes. Pour la carrière A1 le rapport hommes / femmes est de 56 % / 44 %.

Les répartitions du personnel en ETP selon les carrières travaillant respectivement sur base de contrats CDI et CDD sont reprises dans les tableaux suivants :

| Groupe de traitement | Carrières CDI               | Nombre ETP |
|----------------------|-----------------------------|------------|
| <b>A1</b>            | <b>Directeur</b>            | 1          |
|                      | <b>Directeur adjoint</b>    | 1.8        |
|                      | <b>Attaché de direction</b> | 1          |
|                      | <b>Chargé d'études</b>      | 48         |
|                      | <b>Employé</b>              | 11         |
| <b>A2</b>            | <b>Chargé de gestion</b>    | 20         |
|                      | <b>Gestionnaire</b>         | 1          |
|                      | <b>Employé</b>              | 7          |
| <b>B1</b>            | <b>Rédacteur</b>            | 12         |
|                      | <b>Chargé technique</b>     | 1.5        |
|                      | <b>Employé</b>              | 9          |
| <b>C1</b>            | <b>Expéditionnaire</b>      | 2          |
|                      | <b>Employé</b>              | 3          |
| <b>D1</b>            | <b>Employé</b>              | 4.05       |
| <b>D3</b>            | <b>Employé</b>              | 1          |
|                      | <b>Salarié B</b>            | 2          |
|                      | <b>Salarié C</b>            | 1          |
|                      | <b>Total CDI</b>            | 126.15     |

| Carrières CDD                    | Nombre ETP |
|----------------------------------|------------|
| <b>Employé de la carrière B1</b> | 2          |
| <b>Employé de la carrière A2</b> | 2          |
| <b>Employé de la carrière A1</b> | 4          |
| <b>Employé de la carrière C1</b> | 1          |

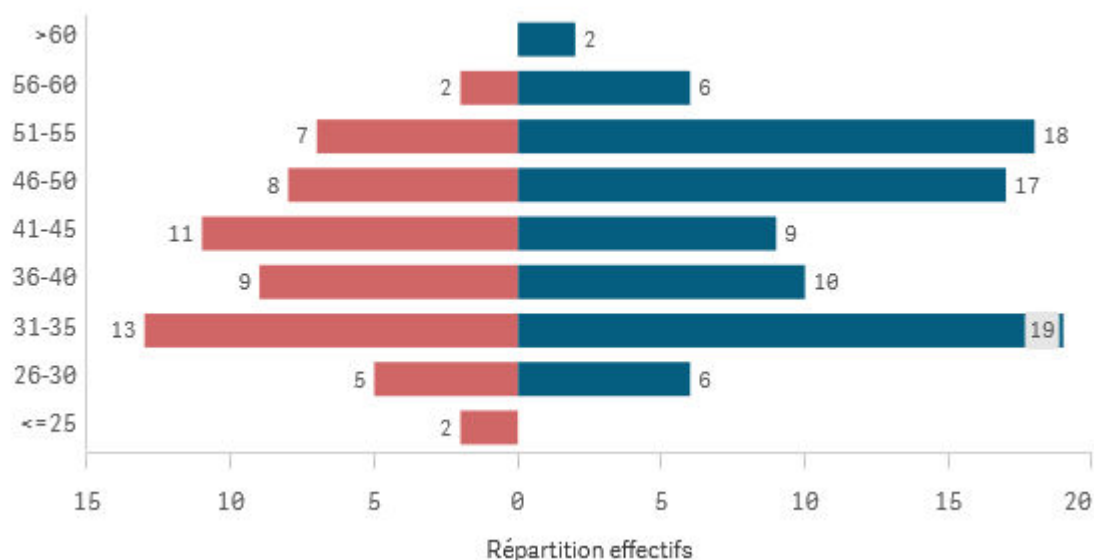
Parmi le personnel de l'AEV personnel figurent 7 agents engagés dans le statut des travailleurs handicapés ou reclassés, soit un taux de 5.1 % par rapport à l'effectif.



### 1.3.3. Pyramide d'âge

La pyramide d'âge - fin 2021 - des agents de l'Administration de l'environnement est reprise dans le graphique suivant.

#### Pyramide des âges



18% des effectifs sont âgés de plus de 50 ans. Pour la catégorie d'âge supérieure à 45 ans, la part est de 30%.

### 1.3.4. Taux d'absentéisme

En 2021, le taux d'absentéisme était de 2.96 %, contre 2.56% en 2020 et 3.08% en 2019.

### 1.3.5. Effectif dans les différentes unités (sans CDD)

| Services rattachés à la direction   | Effectif |
|-------------------------------------|----------|
| Service de support administratif    | 14       |
| Service personnel et comptabilité   | 2        |
| Service informatique                | 5        |
| Service juridique                   | 1        |
| Service relations publiques         | 1.80     |
| Service agréments et certifications | 2.5      |

| Unité surveillance et évaluation de l'environnement | Effectif |
|-----------------------------------------------------|----------|
| Mesurages et analyses                               | 5.5      |
| Inventaires et statistiques                         | 10.9     |
| Modélisations et cartographies                      | 4.5      |

| Unité permis et Subsidés                       | Effectif |
|------------------------------------------------|----------|
| Groupe autorisations d'exploitation            | 22.05    |
| Secrétariat                                    | 4        |
| Groupe subsides et aides financières           | 9.75     |
| Groupe sites pollués et cessations d'activités | 5        |
| Groupe Emissions Trading System (ETS)          | 3.3      |
| Groupe transport et négoce de déchets          | 2.5      |

| Unité contrôles et inspections | Effectif |
|--------------------------------|----------|
| Personnel administratif        | 1        |
| Personnel scientifique         | 6.5      |

| Unité stratégies et concepts | Effectif |
|------------------------------|----------|
| Personnel administratif      | 1        |
| Personnel scientifique       | 12.55    |

| Unité substances chimiques et produits | Effectif |
|----------------------------------------|----------|
| Personnel administratif                | 2.25     |
| Personnel scientifique                 | 9.05     |

## **2. Les activités de l'administration de l'environnement en 2021**

### **2.1. Stratégies et concepts**

Les travaux stratégiques et conceptuels de l'Administration comprennent la promotion de la mise en œuvre sur un plan pratique des différentes politiques environnementales. A titre d'exemple, on peut citer l'élaboration de plans d'actions contre le bruit ou encore le plan national de gestion des déchets.

Les travaux sont orientés selon les différents domaines thématiques de l'administration de l'environnement, dont par exemple la qualité de l'air, le bruit, les sols ou les déchets. D'autres domaines peuvent s'y ajouter lorsque l'administration en sera chargée par une législation afférente.

Dans la suite seront présentés à la fois les travaux réalisés par les agents de l'AEV, ainsi que des projets ou initiatives effectués par d'autres acteurs accompagnés par l'AEV.

#### **2.1.1. Gestion des déchets et des ressources**

##### **Système de responsabilité élargie des responsables d'emballages : des élargissements entérinés**

Le 12 mai 2021, l'extension du sac bleu de l'organisme agréé Valorlux a été entérinée par un arrêté modificatif de leur agrément, suite au projet-pilote qui avait été mené depuis fin 2019. Désormais, les emballages plastiques suivants sont également admis dans le sac de collecte à domicile : barquettes, pots, gobelets, films et sacs.

En octobre 2021, Valorlux a obtenu une extension de son agrément pour la collecte et la gestion des emballages non ménagers de semences, de pesticides, d'adjuvants et de fertilisants organiques et minéraux utilisés par des professionnels. Suite aux retours de la campagne de test effectuée en 2020 par Valorlux, l'organisme agréé a inclus un nombre plus élevé de points de collecte pour sa campagne 2021 afin de satisfaire la demande des utilisateurs de ce dispositif.

##### **Responsabilité élargie des producteurs : des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des piles et accumulateurs**

L'accord environnemental entre l'organisme agréé ECOTREL, le MECDD, la majorité des communes et syndicats de communes, la CLC, la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers et la Fédération des Artisans a été renouvelé. Cet accord fixe des modalités pratiques concernant la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques, notamment dans les parcs à conteneurs.

##### **Respect du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP)**

### **Enregistrements**

En 2020, 234 sociétés soumises au régime de responsabilité élargie des producteurs se sont enregistrées individuellement ou collectivement (affiliation auprès d'un organisme agréé) auprès de l'Administration de l'environnement afin de se conformer aux dispositions :



- de la loi du 21 mars 2017 relative aux emballages et aux déchets d'emballages,
- du règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateur.

### **Sociétés non-conformes**

L'Administration a mis en place une procédure interne de fonctionnement en lien avec sa démarche qualité spécifiant les différentes étapes nécessaires afin de contacter et relancer les sociétés non-conformes en vue de leur enregistrement. Ensuite les démarches assurent le suivi jusqu'à leur mise en conformité ou, en cas de non-conformité, la transmission de leur dossier à l'Unité Contrôles et Inspections (UCI) de l'AEV. Ces derniers effectuent alors un contrôle auprès des sociétés et/ ou entament la procédure des sanction pénales/ mesures administratives.

### Réemploi

En juin 2021, l'Administration de l'environnement a fait réaliser une étude pour déterminer la prévalence de l'utilisation de produits de seconde main (réemploi) au Grand-Duché de Luxembourg. Les résultats de l'étude peuvent être consultés sur [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu).

Une deuxième étude sur le réemploi a été réalisée à la fin de l'année afin de déterminer si le réemploi est affecté par des effets saisonniers. Ces deux études sont aussi réalisées dans le cadre d'un reporting de données sur le réemploi à la Commission Européenne.

### Actions de transposition de la directive 2019/904 « single-use plastics »

Bien qu'un projet de loi pour transposer la directive européenne 2019/904 relative à la réduction des incidences de certains produits en plastique sur l'environnement soit en cours de procédure législative, certaines mesures respectivement travaux ont déjà été entamés afin de s'y conformer :

- Groupe de travail avec les industriels des produits du tabac pour la création d'une nouvelle filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) ;
- Informations et accompagnement à l'application du nouveau marquage

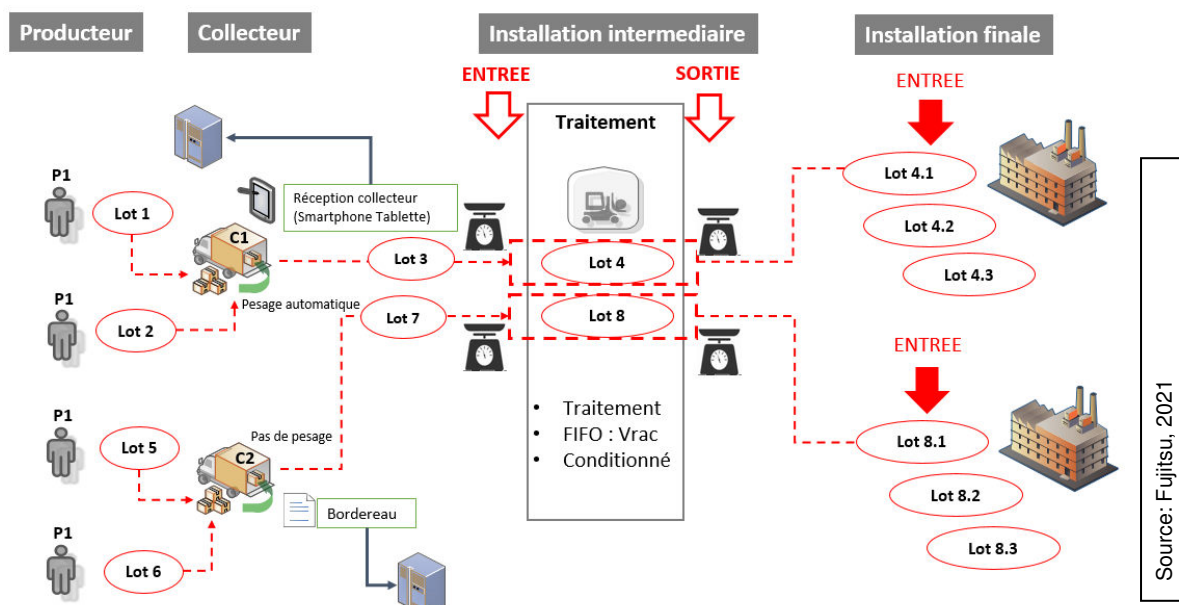


- Participation aux travaux de la Commission européenne pour le développement des actes délégués et autres législations secondaires visant à mettre en application cette directive de façon harmonisée et à en effectuer le reporting.

### Création d'un registre national électronique des déchets

Le projet de loi modificatif de la loi du 21 mars 2012 relative aux déchets prévoit la mise en place d'un registre national pour assurer le suivi des déchets au Luxembourg. Il est prévu que les producteurs de déchets mais aussi les professionnels de la gestion des

déchets puissent se servir de ce registre électronique pour tenir leur propre registre et répondre à certaines obligations telles que la remise de leur rapport annuel « déchets ». Ainsi ce projet va dans le sens d'une simplification administrative par une digitalisation accrue dans le domaine de la traçabilité des déchets.



Après un accompagnement à la conception de ce registre, réalisé au tournant de l'année 2020, la première prestation de conception effective a été lancée en fin d'année 2021. Elle comprend la réalisation d'une maquette du futur front-office de ce registre, en collaboration avec des entreprises représentantes de chacun des profils d'utilisateurs concernés. Cette maquette, livrable au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, servira de base pour la création informatique du registre.

### Stratégie « Null-Offall Lëtzebuerg »



Dans le cadre de l'implémentation de cette stratégie, l'Administration de l'environnement a suivi le projet « **plateforme de réemploi** » réalisé par la LUXINNOVATION et le LIST. Certaines approches conceptuelles, comme la déconstruction sélective, ont été présentées par le LIST, entre autres, lors du webinar « Déconstruction sélective en vue du réemploi - intérêts & enjeux » de la plateforme Betriber&Emwelt du 2 décembre 2021.

L'étude avait pour objectif de développer des solutions sous forme de modèles économiques afin de favoriser les activités « circulaires » dans le domaine de la construction au Luxembourg. Ainsi, un objectif était d'évaluer le potentiel du marché d'une plateforme d'échange pour les matériaux réutilisables issus de la déconstruction. Un autre objectif de cette initiative consiste à rendre possible de gérer et de stocker les matériaux de constructions récupérés pendant un certain temps entre sa récupération et sa réutilisation dans un autre lieu (préférentiellement sur le site même, p.ex. en cas des projets de construction de

lotissement). Les résultats montrent les avantages d'une déconstruction sélective en fonction du potentiel de réemploi et de réutilisation des matériaux considérés.

| THÉMATIQUE |                                                                          | OBJECTIFS SPÉCIFIQUES                                                                               |
|------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1          | EISE BUEDEM, EIS BËSCHER<br>AN EIS GEWÄSSER BESSER<br>SCHÜTZEN AN NOTZEN | 1.1 Atteindre le « zero littering » et contribuer à la propreté de nos espaces publics et naturels. |
|            |                                                                          | 1.2 Valoriser au mieux nos aliments.                                                                |
|            |                                                                          | 1.3 Récupérer les nutriments dans les biodéchets.                                                   |
| 2          | EIS SAACHEN<br>BESSER NOTZEN                                             | 2.1 Concevoir pour un meilleur usage.                                                               |
|            |                                                                          | 2.2 Développer une culture de réparation et de réemploi.                                            |
|            |                                                                          | 2.3 Transformer les centres de recyclage en centres de ressources (CRES).                           |
| 3          | EIS PRODUKTER<br>SËNNVOLL APAKEN                                         | 3.1 Emballer pour conserver les ressources.                                                         |
|            |                                                                          | 3.2 Promouvoir les emballages réutilisables et une distribution en vrac.                            |
|            |                                                                          | 3.3 Veiller à un recyclage de qualité élevée.                                                       |
| 4          | EIS GEBAIER RICHTEG<br>OP- AN OFBAUEN                                    | 4.1 Concevoir les bâtiments comme des dépôts de matériaux                                           |
|            |                                                                          | 4.2 Promouvoir des modes de construction évitant les excavations.                                   |
|            |                                                                          | 4.3 Prolonger le cycle d'utilité des bâtiments.                                                     |
|            |                                                                          | 4.4 Créer des marchés pour les produits et matériaux de la déconstruction.                          |

**La stratégie « Null Offall Lëtzebuerg » identifie quatre champs thématiques principales ainsi que des objectifs spécifiques pour chacune, illustré par le tableau ci-contre**

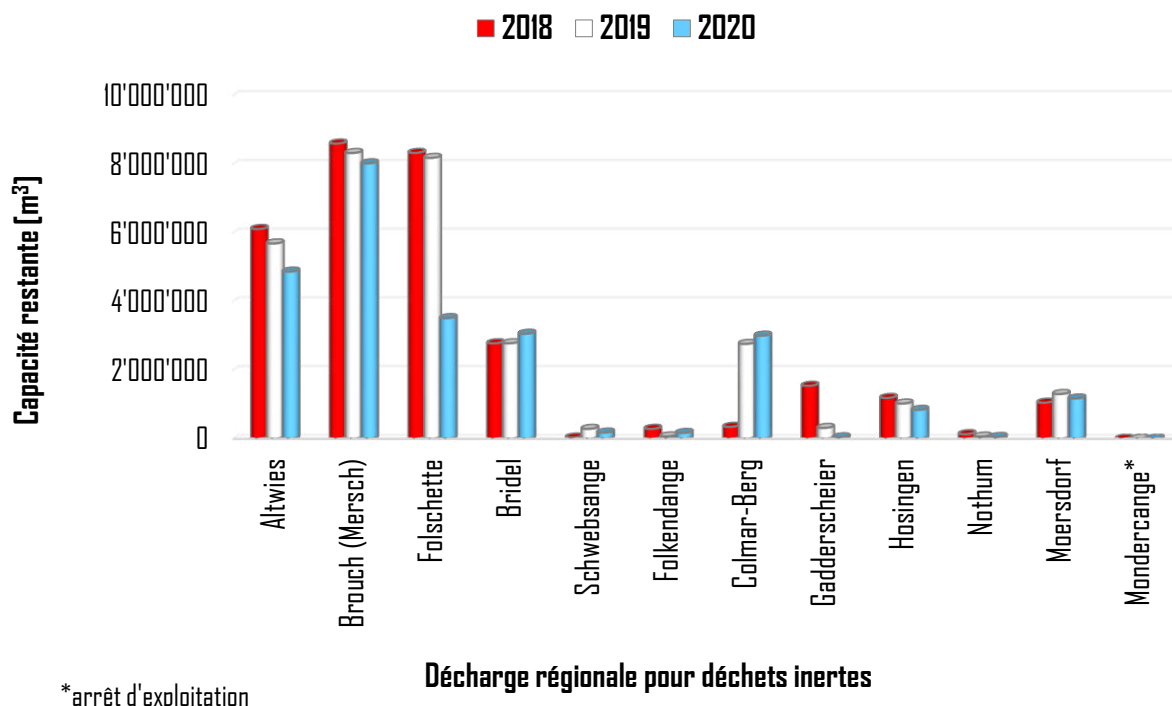
#### Gestion des matériaux routiers

L'entrée en vigueur du règlement grand-ducal relatif à la prévention et à la gestion de matériaux et de déchets routiers en juin 2020 a permis de mieux encadrer les activités économiques qui promeuvent davantage les approches de circularité dans la gestion des matériaux et des déchets routiers sur le territoire national.

Les mesures introduites permettent d'inciter les constructeurs routiers et les maîtres d'ouvrages à mettre en valeur leurs matériaux routiers et leurs déchets routiers par le biais du recyclage des agrégats d'enrobés bitumineux, contrairement au traitement usuel par le transfert à l'étranger pour y être enfouis.

### Réseau national des décharges régionales pour déchets inertes

L'évolution des capacités restantes du réseau national des décharges régionales pour déchets inertes de 2018-2020 :



À la suite du glissement de terrain sur le site de la décharge pour déchets inertes à Mondercange en 2014, l'exploitation de la décharge a été à nouveau autorisée après sa remise en état.

Après l'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » et l'entrée en vigueur du *règlement grand-ducal du 25 août 2021 déterminant la procédure de recherche de nouveaux emplacements pour décharges régionales pour déchets inertes*, une procédure nouvelle a été introduite au niveau national. Les dispositions du règlement précité déterminent les critères d'évaluation et les modalités de sélection de nouveaux sites pour décharges pour déchets inertes.

Actuellement, l'Administration de l'environnement s'engage de publier les capacités restantes des décharges pour déchets inertes suivant les autorisations en vigueur et à base des rapports annuels fournis par les exploitants. Afin de pouvoir fournir des chiffres plus actuels en temps utile au public, et surtout au secteur concerné, le règlement précité envisage, entre autres, le recensement trimestriel des capacités restantes du réseau et de les publier régulièrement sur la plateforme « Geoportail.lu ». La première mise à jour des capacités restantes est prévue pour le premier trimestre de l'année 2022.

### Réseau de collecte des déchets de verdure

Afin de continuer le réseau de collecte des déchets de verdure, et conformément aux règles européennes en vigueur en la matière, un appel d'offres a été lancé pour la prestation de collecte, de prétraitement et de valorisation de ces déchets. Les offres reçues pour cet avis de marché, lancé en fin d'année 2021, seront dépouillées au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.



Rappelons que l'objectif de ce réseau est de collecter et de valoriser les déchets de coupes de haies, arbustes et taille d'arbres du secteur agricole, horticole et sylvicole/viticole pour empêcher leur brûlage à l'air libre. La quantité impressionnante de 167 800 mètres-cubes de ces déchets a été collectée lors de la campagne 2020/2021.

#### Evacuation de déchets suite aux inondations du mois de juillet 2021

L'Administration a renseigné les entreprises et les administrations communales sur des filières d'élimination de leurs déchets générés par les inondations dues aux intempéries des 14 et 15 juillet 2021. Une liste indicative des fractions à collecter séparément a été établie par l'AEV, accompagnée de recommandations concernant le stockage.

#### 2.1.2. Qualité de l'air et protection du climat

Comme illustré par la figure ci-dessous, les principaux actes législatifs de l'Union européenne agissant sur la qualité de l'air sont :

- La directive 2008/50/CE concernant **la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe** et la directive 2004/107/CE du 15 décembre 2004 concernant l'arsenic, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant. Elles imposent des valeurs limites et des valeurs cibles de concentrations de certains polluants dans l'air ambiant ;
- La directive (EU) 2016/2284 concernant la **réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques** contient des objectifs de réduction des émissions totales de certains polluants atmosphériques à l'échelle nationale.

En 2021, l'Administration de l'environnement avait pour mission de finaliser les deux plans stratégiques dans ces domaines et d'élaborer des méthodologies pour leur mise en œuvre.

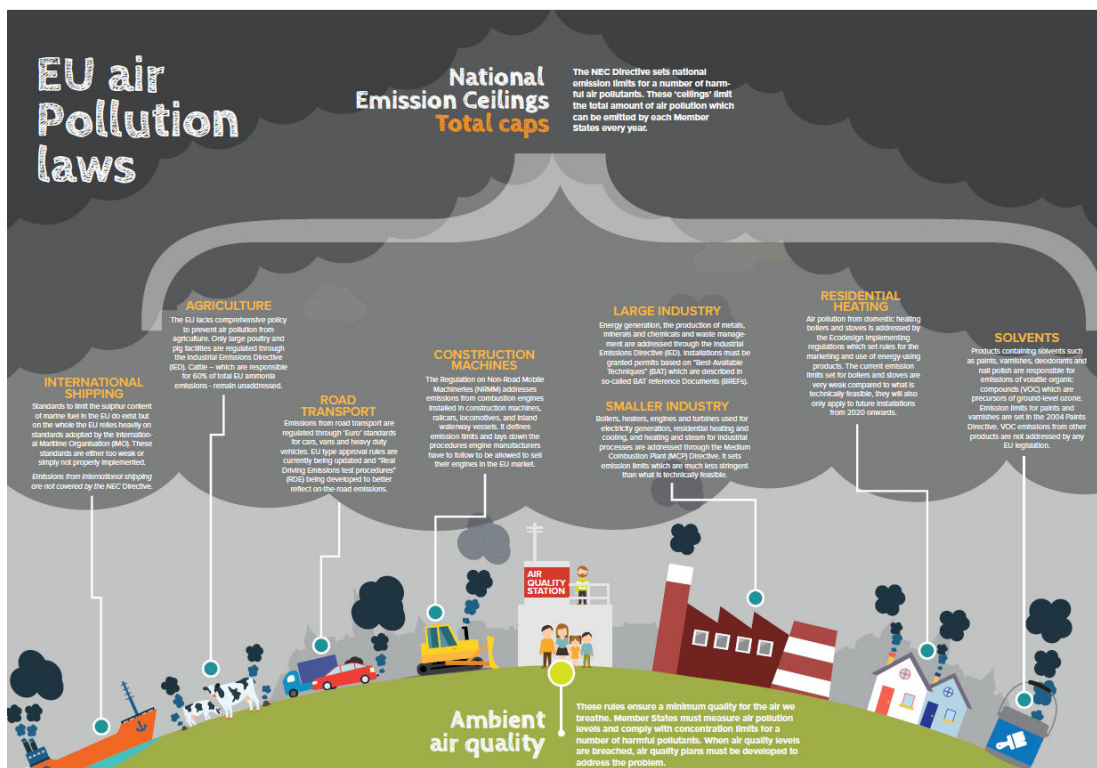


Figure adaptée de « Clearing the Air », EEB 2017

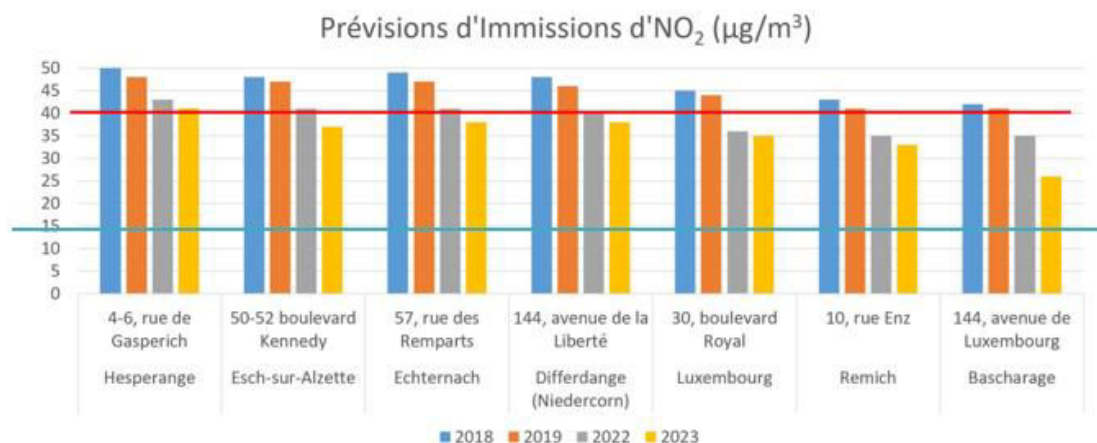
### Plan national relatif à la qualité de l'air (PNQA)

Un plan national relatif à la qualité de l'air (PNQA) a été élaboré en 2020 et 2021 visant à réduire la pollution de l'air ambiant par le dioxyde d'azote. Ceci suite aux dépassements de la valeur limite européenne de  $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$  pour la moyenne annuelle de la concentration du dioxyde d'azote ( $\text{NO}_2$ ). Ces dépassements ont été constatés à sept emplacements situés au long des grands axes routiers.

Le PNQA fournit des prévisions pour les immissions aux emplacements critiques jusqu'à l'année 2023. En outre il encadre la mise en œuvre d'actions ciblées afin de parvenir à réduire la pollution de l'air par le dioxyde d'azote ( $\text{NO}_2$ ) en dessous de la valeur limite jusqu'en 2024 au plus tard.

Le PNQA analyse aussi le potentiel de réduction d' $\text{NO}_2$  pour certaines mesures potentielles supplémentaires en cohérence avec le plan national intégré en matière d'énergie et de climat et la stratégie Modu 2.0.

Le plan a été approuvé définitivement par le Conseil de gouvernement le 2 juin 2021 après une consultation du public qui a été menée entre le 13 janvier et le 13 mars 2021. Au cours de celle-ci chaque citoyen ou organisation a eu l'opportunité de donner son avis sur le projet. Au total, 20 avis ont été recueillis par l'Administration de l'environnement. Parmi ceux-ci, 9 avis émanent de communes ou de municipalités ; 2 d'associations ; enfin 9 de particuliers.



### Prévisions des immissions de NO<sub>2</sub> aux emplacements critiques

#### Programme national de lutte contre la pollution atmosphérique (NAPCP)

En vue d'assurer les objectifs de réduction d'émissions à l'horizon 2030, la directive NEC (National Emission Ceilings) a été transposée par le règlement grand-ducal du 27 juin 2018 concernant la réduction des émissions nationales des polluants atmosphériques suivants :

- Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>),
- Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>),
- Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM),
- Ammoniac (NH<sub>3</sub>) et
- Particules fines (PM<sub>2,5</sub>).

Le projet du programme national de lutte contre la pollution atmosphérique (NAPCP) a été élaboré en 2020 en cohérence avec le plan national intégré en matière d'énergie et de climat (2021-2030) et en collaboration avec les secteurs et les autorités concernés afin de mettre en œuvre la stratégie servant à respecter ces objectifs.

Le projet du NAPCP qui fût approuvé par le Conseil de gouvernement le 25 septembre 2020 a été soumis à une consultation publique du 1er octobre au 1er décembre 2020. L'approbation finale du programme a eu lieu suite à la fin de cette consultation publique et à son adaptation en fonction de cette consultation. Le plan final fût publié le 4 février 2021 et les travaux en vue de sa mise en œuvre sont en cours depuis sa publication.

| Polluant | Réduction (%)<br>par rapport à<br>2005 à atteindre<br>en 2020 | Réduction (%)<br>par rapport à<br>2005 à atteindre<br>en 2030 | Réduction (%)<br>estimée par<br>projection des<br>mesures en 2030 | Ecart par rapport à<br>l'objectif pour 2030 |
|----------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
|----------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|

|                         |    |    |    |    |
|-------------------------|----|----|----|----|
| <b>SO<sub>2</sub></b>   | 34 | 50 | 76 | 26 |
| <b>COVNM</b>            | 29 | 42 | 46 | 4  |
| <b>NH<sub>3</sub></b>   | 1  | 22 | 23 | 1  |
| <b>NO<sub>x</sub></b>   | 43 | 83 | 86 | 3  |
| <b>PM<sub>2.5</sub></b> | 15 | 40 | 45 | 5  |

### Comparaison entre les objectifs de réduction et les projections des futures émissions

#### Réduction des gaz à effet de serre sur l'ensemble de cycle de vie des carburants

Le règlement grand-ducal du 16 mars 2012 concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel et l'utilisation durable des biocarburants a été modifié. Ceci afin de permettre aux fournisseurs de carburants au Luxembourg d'utiliser des réductions certifiées d'émissions (UER) en amont pour se conformer à l'objectif de réduction de gaz à effet de serre de 6% sur l'ensemble de cycle de vie des carburants. Le nouveau texte a été publié le 29 mars 2021 et indique sous quelles conditions les UER sont acceptées.

#### 2.1.3. Bruit environnemental

##### Plans d'action contre le bruit

Suite à l'approbation des avant-projets de plan d'action<sup>1</sup> contre le bruit par le Conseil de gouvernement lors de la séance du 25 septembre 2020 et le lancement de l'enquête publique des plans d'action en date du 30 septembre 2020, les démarches suivantes ont été entreprises :

- Finalisation de l'enquête publique en février 2021
- Adaptations finales des projets de plans d'action sur base des retours de l'enquête publique
- Validation des projets des plans par le Comité de pilotage "Bruit"
- Lors de la session du 16 juin 2021, les projets des plans d'actions ont été approuvés par le Conseil du gouvernement.
- Envoi des plans d'action à la Commission européenne au courant du mois de juillet 2021

Lors de l'enquête publique, l'Administration de l'environnement a reçu 45 avis communaux, dont 23 avis favorables sans commentaires particuliers. Parmi les autres avis, la plupart fait référence à des commentaires et doléances spécifiques. Dans leur avis, 26 communes indiquent explicitement de n'avoir reçu aucune observation du public.

L'enquête a aussi donné lieu à des observations de la part de certaines associations et personnes privées, annexées aux avis communaux ou directement envoyées aux services de l'Administration de l'environnement. Certaines communes se sont organisées afin de rassembler leurs commentaires dans un avis conjoint. Lors de la finalisation des plans d'action, l'Administration de l'environnement a tenu compte non

---

<sup>1</sup> Dans le cadre de la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

seulement des observations reçues lors de l'enquête publique, mais également des observations que le public a faites lors des webinaires.

#### Programme d'aides à l'isolation acoustique des logements dans les alentours de l'aéroport<sup>2</sup>

L'Unité Stratégies et Concepts fournit son expertise technique pour vérifier si les dossiers soumis à l'Administration dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme d'aides financière remplissent les critères d'éligibilité.

Au cours de l'année 2021, un dossier a été mis en paiement. Un certain nombre de personnes se sont renseignés quant aux modalités du programme d'aides.

#### 2.1.4. Protection des sols

##### Interventions lors de la journée mondiale des sols

Dans le cadre de deux projections de films au sujet de sols, d'une exposition « **Nos Sols** », un expert de la gestion des sols pollués a participé à une table ronde intitulée « Projet de loi relative aux sols : Gestion des sites pollués » le 2 décembre 2021 au Prabbeli à Wiltz.

Cette table ronde a été l'occasion d'aborder des sujets relatifs aux enjeux, aux problématiques mais également aux futures perspectives d'amélioration du contexte législatif en matière de gestion des sols pollués au Luxembourg

La conclusion de la table ronde était que les acteurs présents étaient en faveur des principes de gestion des sols pollués et d'une approche visant la protection des sols tels que prévus par le projet de loi relative aux sols.

L'Administration a également participé au « **World Soil Day Workshop** » organisé par le LIST le 3 décembre 2021. Les interventions réalisées ont pris la forme d'une présentation intitulée « A need for a holistic approach in the field of soil protection » et d'une participation à une table ronde sur la durabilité des sols au Luxembourg : enjeux et perspectives. Ce workshop a fait intervenir des organismes publics (ASTA, AEV), des instituts techniques (IBLA, Chambre d'agriculture) ainsi que des instituts de recherches (LIST, UCLouvain), tous concernés par les sols et leur durabilité.

##### Towards a holistic soil protection

Le 24 novembre 2021, le rapport « Towards a holistic soil protection in Luxembourg » a été publié sur [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu). Ce rapport a pour principal objectif de proposer des pistes pertinentes en faveur d'une amélioration de la protection des sols au Luxembourg. Pour ce faire, le rapport s'appuie sur trois parties :

Tout d'abord, il rappelle à quel point les sols sont indispensables pour la survie des Hommes et des écosystèmes terrestres. Ensuite, il met en évidence à quel point ils sont menacés par différents types de dégradation : érosion, perte de matières organiques, compaction, déclin de la biodiversité, pollution, artificialisation, acidification.

---

<sup>2</sup> Règlement grand-ducal du 18 février 2013 relatif à l'octroi des aides financières en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique de bâtiments d'habitation contre le bruit aérien en provenance de l'aéroport de Luxembourg



Finalement, le rapport dresse la liste des principaux textes aux niveaux international, européen et national qui adressent la protection des sols.

Sur la base des constats réalisés dans la première et la deuxième partie, la dernière partie du rapport vise à apporter des arguments et des pistes d'amélioration pour mieux protéger les sols au Luxembourg.

#### Projet Humus (roadmap)

En automne 2021, sur demande du MECDD, l'AEV, l'AGE et l'ANF ont préparé le projet Humus. Ce projet étudiera :

- les stocks de carbone organique dans les sols Luxembourgeois,
- leur dynamique au cours du temps et
- leur sensibilité à différents modes de gestion des sols.

Les principaux résultats attendus de ce projet seront la constitution d'un socle de connaissances techniques et scientifiques sur le sujet, sur lequel les décideurs publics pourront baser des politiques et mesures permettant d'exploiter au mieux l'ensemble du potentiel de stockage de carbone organique des sols au Grand-Duché de Luxembourg.

Le projet Humus prévoit ainsi de remplir les quatre objectifs suivants :

- Elaborer une base de données nationale sur les sols
- Identifier les meilleurs modes de gestion des sols
- Evaluer le potentiel de stockage additionnel de  $C_{org}$  dans les sols
- Apporter un soutien technique pour répondre aux obligations du secteur LULUCF

Le projet doit commencer début 2022 et durera au moins deux ans.

#### Potentiel de valorisation agronomique des terres excavées

Dans le cadre d'un travail interne, la faisabilité technique et réglementaire d'une filière de valorisation agronomique des terres excavées au Luxembourg a été analysée. Trois problématiques ont ainsi été étudiées :

- le développement économique du Luxembourg entraîne chaque année la production d'une quantité importante de terres excavées qui est très majoritairement éliminée en décharges pour déchets inertes;
- en zone urbaine, les aménageurs mettent en place de plus en plus d'espaces végétalisés afin que la population urbaine puisse profiter des nombreux services écosystémiques qu'ils procurent. Or ces espaces verts nécessitent la présence de sols ayant une qualité agronomique adaptée, qui sont de plus en plus rares en zone urbaine ;
- Sur certaines parcelles agricoles, la qualité agronomique du sol peut être limitée de par ses propriétés naturelles (texture déséquilibrée, faible épaisseur, forte charge en éléments grossiers...) ou à cause de processus de dégradation (érosion). L'optimisation de la qualité agronomique de ces sols agricoles limités ou dégradés permettrait de faciliter le travail des agriculteurs, de limiter le besoin en eau et voire d'augmenter certains rendements.

Bien que cette filière innovante de valorisation agronomique de terres excavées soit théoriquement intéressante, de nombreuses incertitudes empêchent à l'heure actuelle de la développer.

Pour lever ces incertitudes, il est préconisé de poursuivre l'étude du sujet, notamment en réalisant une bibliographie plus précise des aspects techniques et environnementaux qui pourrait être complétée par des essais techniques via l'exploitation d'un ou de plusieurs essais pilotes. Pour compléter cela, un cadre réglementaire devra être proposé et la faisabilité économique d'une telle démarche devra être évaluée.

### Gestion des sites potentiellement pollués

#### **Elaboration de propositions d'amendements**

Suite au dépôt du projet de loi n°7237 sur la protection des sols et la gestion des sites pollués en janvier 2018, les avis suivants ont été formulés :

- Avis de la Chambre du Commerce (21 juin 2018) ;
- Avis de la Chambre des métiers (24 août 2018) ;
- Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (24 septembre 2018) ;
- Avis du Conseil d'Etat (11 février 2020) ;
- Avis de l'Ordre des architectes et des Ingénieurs-conseils (12 février 2020).

En 2021 l'Administration a poursuivi l'analyse de ces avis dans le cadre de la préparation des propositions d'amendements par rapport au projet de loi relative aux sols.

#### **Outils pour l'implémentation d'une gestion des sites pollués par une approche basée sur les risques**

##### Valeurs de déclenchements

En coopération avec ses conseillers, l'AEV a progressé dans l'élaboration de seuils (valeurs de déclenchement) pour les groupes de polluant des Polychlorobiphényle (PCB) et des composées phénoliques.

##### Concentrations de fond

Le travail débuté en 2020 sur la détermination des concentrations de fond a été continué et une publication à ce sujet est envisagée début 2022. Ce document fournira une base de références aux experts dans le cadre d'études de sols au sujet des concentrations de fond au Luxembourg pour les forêts, les prairies et les terres arables de certains éléments traces métalliques et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

##### S-Risk

À l'issue de deux ans de préparation et de négociations comprenant plus de 20 réunions, l'AEV, les Services Public de Wallonie (SPW), l'agence publique des déchets de Flandre (OVAM) et Bruxelles Environnement ont finalisé un contrat de coopération

et de copropriété concernant l'outil « S-Risk® » destiné à améliorer la collaboration de ces administrations publiques dans le domaine de la gestion des sites pollués.

S-RISK® est un outil d'aide à la décision en matière de gestion de sols pollués, permettant in fine de déterminer les volumes de terres à assainir. Il se base sur une modélisation utilisant 250 équations en combinant une multitude de paramètres. Cet outil sert comme outil de référence pour le calcul des valeurs de déclenchement en vue de la protection de la santé humaine (VDH), comme outil recommandé dans le cadre des études de pollution de sol pour réaliser une étude détaillée des risques et pour calculer des objectifs d'assainissement.

Le contrat de coopération a été signé par Madame la Ministre Carole Dieschbourg le 18 novembre 2021.

#### Rédaction de guides (ED, MOR, EA)

Dans la continuité des années précédentes, le développement de différents guides techniques à destination des organismes agréés luxembourgeois s'est poursuivi en 2021.

L'objectif principal de ces documents techniques est de proposer une démarche claire et précise de façon à ce qu'ils puissent, le plus simplement possible, satisfaire aux futures dispositions légales prévues par le projet de loi sur les sols, en matière d'étude de la pollution du sol.

Les différents guides techniques en cours de développement sont :

- Le guide « Etude Diagnostique », qui récapitule la méthodologie à mettre en œuvre pour déterminer si un sol potentiellement pollué est effectivement pollué ou non ;
- Le guide « Etude Approfondie », qui récapitule la méthodologie à suivre pour savoir si une pollution du sol représente un risque significatif pour la santé humaine ou l'environnement ;
- Des Modes Opératoires Recommandés (MOR) qui sont des documents techniques indépendant pouvant être utilisés selon les besoins au cours de l'étude diagnostique et/ou de l'étude approfondie. Ils ont pour objectif d'expliquer les possibilités techniques à mettre en œuvre pour répondre à une problématique spécifique liée à la gestion des sols pollués ou potentiellement pollués ; par exemple :
  - comment caractériser la pollution d'une décharge de déchets ?
  - comment mettre en évidence une couche de produits purs en phase libre ?
  - comment déterminer les concentrations de fond d'un site particulier ?

Le guide Etude Diagnostique et ses MOR associés seront terminés au cours de l'année 2022.

#### 2.1.5. Évaluations Environnementales Stratégiques (EES/SUP)

En ce qui concerne les modifications ponctuelles et les refontes des plans d'aménagement généraux (PAG), l'AEV est saisie régulièrement des rapports

concernant la procédure d'évaluation environnementale stratégiques (EES), dite également « SUP » (strategische Umweltprüfung).

Ces rapports traitent aussi bien les modifications ponctuelles des PAG que les refontes des PAG. Ainsi sont avisés par l'AEV les thèmes tombant sous la compétence de l'AEV, dont notamment la qualité de l'air, le bruit et le sol.

En outre, l'AEV a pu donner son avis au sujet de certains plans et programmes ayant un caractère national, tels que les projets du Plan stratégique national de la politique agricole commune (PSN-PAC), le Programme directeur d'aménagement du Territoire (PDAT) ou le Plan de gestion relatif à la directive-cadre eau.

Dans le cadre des consultations transfrontières, l'AEV a pu s'exprimer également par rapport à des plans et programmes issus des pays limitrophes.

En 2021, 19 avis ont été émis par l'Administration dans le cadre d'une procédure EES.

## **2.2. Surveillance et évaluation de l'environnement**

L'Administration de l'environnement surveille et évalue la qualité de l'environnement et l'impact des activités humaines sur l'environnement. Elle collecte, gère et communique les données y relatives et fait des projections et prévisions.

Les domaines de l'environnement concernés sont l'atmosphère et les changements climatiques, le bruit et les rayonnements non-ionisants, le sol ainsi que les déchets et les matières. Les travaux consistent dans

- la surveillance de la qualité de l'environnement par des **mesurages et analyses** dont notamment le contrôle de la qualité de l'air ambiant et les mesurages de bruit ;
- **l'établissement d'inventaires et statistiques** dont notamment les inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, les registres des installations de combustion, des installations frigorifiques et des émissions et transferts de polluants d'installations industrielles, l'état des lieux des anciennes décharges. Font également parti de ce groupe d'activités, le contrôle de la qualité des carburants et de la durabilité des biocarburants, la mise en œuvre des mesures de protection de la couche d'ozone ainsi que les statistiques environnementales en général et de déchets en particulier ;
- **l'établissement de modélisations et cartographies** dont notamment les cartographies de bruit, la modélisation de la qualité de l'air et le registre d'information sur les terrains, anciennement cadastre des sites potentiellement contaminés.

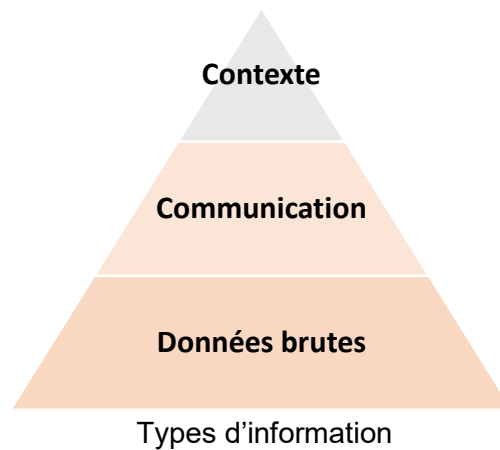
Dans l'exécution de ces tâches une attention particulière est donnée au développement d'une **approche qualité** à travers les différents services de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement.



Objectifs généraux en matière de surveillance et d'évaluation de l'environnement :

- d'informer, de sensibiliser et le cas échéant d'alerter le public et les décideurs politiques sur la qualité de l'environnement et sur l'impact des activités de l'humain sur l'environnement ;
- de répondre aux obligations de rapports exigés par la réglementation luxembourgeoise, européenne et internationale ;
- de mettre à disposition de l'administration les chiffres sur l'état de l'environnement et plus particulièrement fournir le fondement scientifique nécessaire au développement de concepts et stratégies de prévention et de réduction des pollutions.

Les informations relatives à l'état de l'environnement sont diffusées par l'Administration de l'environnement moyennant différents sites web et applications en fonction du type d'information.



| Type d'information    | Emwelt.lu | Geoportail.lu | App Meng Loft | Meteolux.lu | Data.public.lu |
|-----------------------|-----------|---------------|---------------|-------------|----------------|
| <b>Contexte</b>       |           |               |               |             |                |
| <b>Communication</b>  |           |               |               |             |                |
| <b>Données brutes</b> |           |               |               |             |                |



Le portail **emwelt.lu** contient les informations thématiques (air, bruit, déchets, ...). Il fournit les chiffres clés sur l'état de l'environnement ainsi que les informations de base servant à l'interprétation et la compréhension des chiffres. Une fonction d'abonnement permet aux personnes qui s'inscrivent de recevoir les bulletins de la qualité de l'air en cas de pics de pollution ;

Le **geoportail.lu**, thème Environnement, contient les résultats environnementaux à caractère géographique comme par exemple les cartes de bruit.

L'application **Meng Loft** met à disposition un indice de qualité de l'air géo-référencé.

Le portail **meteolux.lu** publie les vigilances en cas de pics de pollution de l'air.

Le portail **data.public.lu** met à disposition les données brutes, par exemple les données des réseaux non-téléométriques de la qualité de l'air.

### 2.2.1. Mesurages et analyses

L'Administration de l'environnement détermine prioritairement la qualité de l'air en mesurant la présence de substances gazeuses et de substances sous forme de poussières fines, inscrites dans des directives européennes<sup>3</sup>. Pour ces substances, des valeurs limite ou des valeurs cible sont à respecter.

L'Administration gère 7 réseaux dont certains fournissent des informations complémentaires concernant la qualité de l'air en se basant essentiellement sur des normes en application en Allemagne et en Suisse. Les réseaux des retombées de poussières et de bio-surveillance cités dans le tableau ci-dessous permettent des évaluations complémentaires et essentiellement à un niveau local.

| Dénomination du réseau                                                                                          | Nombre       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| le réseau téléométrique de surveillance de la qualité de l'air                                                  | 8 stations   |
| le réseau des mesures sur filtres des PM <sub>10</sub> , PM <sub>2.5</sub> , métaux lourds et espèces chimiques | 8 stations   |
| le réseau retombées de poussières – Méthode Bergerhoff                                                          | 44 placettes |
| le réseau eaux de pluie                                                                                         | 3 stations   |
| le réseau bio-surveillance autour des sites industriels                                                         | 5 placettes  |
| le réseau éco-lichénique                                                                                        | 8 placettes  |
| le réseau de surveillance des écosystèmes                                                                       | 7 placettes  |

### 2.2.2. Réseau téléométrique de surveillance de la qualité de l'air

Le réseau téléométrique de surveillance de la qualité de l'air mesure les polluants suivants :

- NO, NO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub> : monoxyde d'azote, dioxyde d'azote, oxydes d'azote ;
- O<sub>3</sub> : Ozone ;
- PM<sub>10</sub> & PM<sub>2.5</sub> : particules en suspension dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 10 µm et à 2.5 µm ;
- SO<sub>2</sub> : dioxyde de soufre ;
- les hydrocarbures ;
- CO : monoxyde de carbone ;
- CO<sub>2</sub> : dioxyde de carbone.

<sup>3</sup> Directive 2008/50/CE et directive 2004/107/CE

La mesure de ces polluants est réalisée à 8 stations qui se caractérisent par leur localisation de la manière suivante :

- Urbaine trafic : Luxembourg Place Winston Churchill, Esch-sur-Alzette Bvd J.-F. Kennedy et Bascharage
- Urbaine de fond : Luxembourg Bonnevoie et Esch-sur-Alzette Rue Arthur Useldinger
- Rurale : Beckerich
- Rurale de fond : Beidweiler et Vianden

Afin de remplacer la station de Luxembourg Liberté (arrêtée en décembre 2018 pour cause de construction du tram), des modélisations, mesurages et évaluations ont eu lieu afin de sélectionner sur le territoire de la Ville de Luxembourg dans un tronçon de route situé sur la Route d'Esch un nouvel emplacement pour une station de mesure fixe du type trafic.

Les résultats des mesurages du réseau téléométrique peuvent notamment être consultés sur [emwelt.lu](http://emwelt.lu) (valeurs mesurées en temps réel<sup>4</sup>, moyennes mensuelles<sup>5</sup>, moyennes annuelles<sup>6</sup>), sur [geoportail.lu](http://geoportail.lu)<sup>7</sup> ainsi que sur l'App Meng Loft.

### Modernisation du réseau téléométrique

La société ENVEA a développé de nouveaux systèmes pour l'acquisition des données en stations (eSAM), ainsi qu'une nouvelle interface utilisateurs pour l'exploitation des données depuis le poste central (eWKS).

Les nouveaux systèmes d'acquisition permettent e.a.:

- de connecter les analyseurs en TCP/IP (Transmission Control Protocol / Internet Protocol)
- de présenter l'état de la station et des équipements sur interface graphique à l'intérieur de la station
- aux utilisateurs internes de se connecter sur l'interface graphique depuis le PC bureau

Les stations de Beckerich, Beidweiler, Esch-Gare, Esch-Alzette, Place Winston Churchill et Vianden ont été équipées de ces nouveaux systèmes en 2021. Par la même occasion le câblage interne des stations a été mis à niveau.

Une formation spécifique de 3 jours concernant les nouveaux systèmes d'acquisition (eSAM) ainsi que pour la nouvelle interface d'exploitation de donnée (eWKS) a eu lieu pour l'ensemble de l'équipe USEE-MA.

L'interface eWKS est sensé de remplacer progressivement le logiciel XR-Workstation, actuellement utilisé pour la gestion des données et la configuration des stations de mesure.

---

<sup>4</sup> <https://environnement.public.lu/fr/loft/air/mesures/mesures-actuelles.html>

<sup>5</sup> <https://environnement.public.lu/fr/loft/air/mesures/publications-periodiques.html>

<sup>6</sup> [https://environnement.public.lu/fr/loft/air/Polluants\\_atmospheriques.html](https://environnement.public.lu/fr/loft/air/Polluants_atmospheriques.html)

<sup>7</sup> Geoportail.lu -> Thème: Environnement -> Couche: Qualité de l'air -> Réseaux de mesures -> Réseau téléométrique

### 2.2.3. Réseau des mesures sur filtres des particules fines

Le réseau de mesures sur filtres surveille les particules du type PM<sub>10</sub> (particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm) et du type PM<sub>2.5</sub> (particules très fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 2.5 µm)<sup>8</sup>.

En raison de leur taille les particules fines peuvent pénétrer profondément dans le système respiratoire. Par ailleurs, elles peuvent servir comme matériel de support pour d'autres polluants :

- Les métaux lourds<sup>9</sup> sont analysés dans les PM<sub>10</sub> : principalement l'arsenic (As), le cadmium (Cd), le Nickel (Ni) et le Plomb (Pb)<sup>8</sup>
- Le benzo(a)pyrène (B(a)P)<sup>9</sup> - choisi comme traceur du risque cancérigène de l'ensemble des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) - est également analysé dans PM<sub>10</sub>.
- Les espèces chimiques (SO<sub>4</sub><sup>2-</sup>, NO<sub>3</sub><sup>-</sup>, Na<sup>+</sup>, K<sup>+</sup>, NH<sub>4</sub><sup>+</sup>, Cl<sup>-</sup>, Ca<sup>2+</sup>, Mg<sup>2+</sup>, carbone élémentaire (CE) et le carbone organique (CO)) sont analysées dans les PM<sub>2.5</sub><sup>8</sup>.

La surveillance de ces polluants est assurée par un réseau de mesurages comprenant actuellement 8 points de mesurage qui se caractérisent par leur localisation dans un milieu urbanisé, suburbain ou rural. Tandis que les stations urbaines mesurent généralement la pollution urbaine causée par le trafic, le chauffage, etc., les stations rurales mesurent la pollution de fond.

Actuellement, la répartition des stations du réseau de surveillance des poussières fines est la suivante :

- Urbain : Luxembourg Bonnevoie (PM<sub>10</sub>, ML et PM<sub>2.5</sub>), Esch/Alzette (PM<sub>2.5</sub>) ;
- Urbain trafic : Esch/Alzette - Gare (PM<sub>10</sub>) ;
- Urbain industriel : Differdange – rue CM Spoo à proximité de ARCELOR-Mittal (PM<sub>10</sub> et métaux lourds) ;
- Suburbaine : Walferdange (PM<sub>10</sub>) ;
- Rural de fond : Beidweiler (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub>).

L'évaluation des PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub> dans l'air ambiant montre que leurs concentrations respectives ainsi que les concentrations des métaux lourds et du B(a)P présents dans les PM<sub>10</sub> sont significativement situées en-dessous des valeurs limites prescrites.

Les résultats complets du réseau des mesures sur filtres des particules fines sont régulièrement publiés et mis à jour sur [emwelt.lu](http://emwelt.lu).

### 2.2.4. Réseau de retombées de poussières – Méthode Bergerhoff

Les retombées de poussières peuvent conduire à une nuisance à l'échelle locale notamment liées à des substances nocives transportées par ces poussières. Or, contrairement aux poussières fines discutées ci-dessus, ces poussières ne sont pour la plus grande partie pas inhalables. Le poids et la taille des grains se traduit concrètement par un temps de présence dans l'air ambiant assez court et par une retombée jusqu'à environ 1000 mètres de la source d'émission avec une forte chute des concentrations observées en fonction de la distance à la source.

---

<sup>8</sup> Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, JO L 152 du 11.6.2008, p. 1.

<sup>9</sup> Directive 2004/107/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant, JO L 023 du 26.1.2005, p. 3

Suite au confinement notamment au début de l'année, certains points de mesure n'étaient pas accessibles et les échantillons n'ont pas pu être considérés. En total, 29 échantillons n'ont pu être considérés ; ceci pour différentes raisons : contamination de l'échantillon, vol du bocal ou l'inaccessibilité du point de mesure.

En 2021, le laboratoire de l'Administration a préparé 472 échantillons valides (incluant les témoins et les échantillons de référence de chaque série). 74 échantillons ont dû être invalidés pour différentes raisons (notamment vol du bocal, inaccessibilité de la placette ou bien contamination de l'échantillon).

La valeur d'orientation de retombées de poussières brutes de  $0.35 \text{ g}/(\text{m}^2 \times \text{jour})$  est respectée sur toutes les 44 placettes<sup>10</sup>. De manière générale, les valeurs d'orientation pour les métaux lourds arsenic, cadmium, nickel sont respectées.

Comme en 2020, quelques placettes ont encore présenté des dépassements des valeurs limites du chrome et du zinc en 2021. Il s'agit notamment des placettes qui se trouvent à proximité immédiate des sites sidérurgiques à Differdange comme à Esch, à savoir les deux placettes de la Cité Henri Grey à Differdange, les placettes de la rue des Tramways et du Blvd Charles de Gaulles à Esch-sur--Alzette-.

Les résultats complets du réseau Bergerhoff sont publiés et périodiquement mis à jour sur [emwelt.lu](http://emwelt.lu).

#### 2.2.5. Réseau eaux de pluie

Cette surveillance de l'environnement s'inscrit dans le cadre de la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique. Si les stratégies de réduction, mises en œuvre pour les émissions des différents composés, sont efficaces on devrait observer à long terme une baisse des niveaux de concentration notamment pour les nitrites, nitrates, sulfates et ammonium.

La collecte des pluies est effectuée sur une base hebdomadaire. Le système est conçu pour ne collecter que des précipitations, essentiellement sous forme de pluies et occasionnellement sous forme de grêle, de neige et parfois du brouillard.

Les paramètres surveillés dans l'eau de pluie collectée sont les suivants :

- pH et conductivité
- cations :  $\text{H}^+$ ,  $\text{Na}^+$ ,  $\text{NH}_4^+$ ,  $\text{K}^+$ ,  $\text{Ca}^{2+}$ ,  $\text{Mg}^{2+}$ .
- anions :  $\text{Cl}^-$ ,  $\text{NO}_2^-$ ,  $\text{NO}_3^-$ ,  $\text{SO}_4^{2-}$

---

<sup>10</sup> Les valeurs d'orientation appliquées par l'administration s'alignent aux valeurs limites prescrites par la législation allemande et suisse.

## 2.2.6. Réseau de bio-surveillance autour des sites industriels

### Chou frisé

L'Administration de l'environnement exploite un réseau de bio-surveillance utilisant prioritairement le chou frisé tel que le prévoit la norme allemande<sup>11</sup>. Au niveau de ce réseau, les plantes sont placées à proximité de différents sites industriels, où les contaminants potentiellement contenus dans les émissions industrielles sont absorbés par le feuillage des légumes. Ceux-ci sont récoltés dans un intervalle bimestriel et soumis à des analyses chimiques qui permettent d'estimer les quantités des différents polluants qui ont été assimilés.

L'analyse se concentre sur les polluants typiques des sites industriels, dont les dioxines, furanes, PCB connues pour leur grande toxicité (cancérogène), ainsi que les métaux lourds.



Pour l'année 2021, seuls les résultats pour les mois de juin à septembre étaient disponibles au moment de la rédaction de ce rapport. Les résultats, obtenus lors de cette campagne, se caractérisent par des taux en dioxines/furanes/PCB légèrement plus élevés pour les plantes exposées à proximité des sites industriels sidérurgiques encore en activité. En comparaison, les sites à Luxembourg-Ville et à Doncols présentent des valeurs inférieures. Cependant, il n'y pas de dépassement des valeurs limites associées.

Tandis que les valeurs déterminées pour les plantes se trouvant à proximité des sites industriels sont légèrement supérieures à la référence zones rurales, elles restent globalement faibles et se situent nettement en dessous du seuil sanitaire préventif. Des

---

<sup>11</sup> Accessoirement et selon une contrainte qui peut s'imposer, une ou d'autres espèces de légumes peuvent également intervenir.

observations similaires peuvent être faites pour les métaux lourds, à l'exception du plomb.

Concernant le site de Differdange, la période du 20 juillet au 14 septembre 2021 se caractérise par des niveaux de plomb qui sont supérieurs à la valeur limite. L'Administration de l'environnement été en contact avec divers acteurs afin de déterminer la source responsable de cette hausse et afin d'y remédier.

Les données d'analyse concernant la bio-surveillance sont accessibles sur le site [emwelt.lu](https://emwelt.lu), et peuvent ainsi être consultés en fonction de l'année et de l'emplacement.

Actuellement, seules les données pour les années 2016-2019 sont disponibles, celles-ci sont complémentées au fur et à mesure avec les nouvelles données, dès que ces dernières sont disponibles.

### Mousses

En outre de la bio-surveillance à l'aide des légumes à feuilles, un réseau de bio-surveillance de la qualité de l'air utilisant des bryophytes terrestres est employé. Ce système est basé sur des mousses qui sont collectées, annuellement au mois d'avril, sur 13 sites.

Cette collection de sites se compose de sites qui se trouvent à proximité de sites industriels (Esch-sur-Alzette, Dudelange, Rodange, Differdange, Wiltz et Leudelage) et des sites de référence rurale (Nospelt et Beckerich).

Les mousses collectées sont analysées par rapport aux mêmes polluants que les légumes à feuilles. Ces analyses sont faites depuis 1996, de ce fait une étude approfondie concernant l'évolution de la concentration des polluants atmosphériques au cours des 25 dernières années a été faite en 2021. Le rapport final concernant les résultats en question sera publié lors du premier semestre 2022.

**Brièvement, l'analyse montre que les concentrations des polluants ont fortement diminué au cours de ces 25 années, ce qui corrobore les observations des données déterminées à l'aide des légumes à feuilles.**

### Réseau éco-lichénique

L'observatoire éco-lichénique du Luxembourg comporte actuellement 8 « stations » réparties dans la moitié sud du pays. Des relevés sont réalisés selon un rythme de 4 ans. Le relevé actuel a été fait en septembre 2021, et au moment de la rédaction de ce rapport, les observations ont été en cours d'évaluation. Les résultats de cette campagne seront publiés en 2022.

### Réseau surveillance des écosystèmes

Les polluants atmosphériques peuvent avoir des effets nocifs sur les écosystèmes dont les forêts, les rivières ainsi que les prairies. Afin de mesurer l'impact des polluants sur les différents écosystèmes, l'Administration de l'environnement, en collaboration avec l'Administration de la nature et des forêts, a commencé en 2018 à définir et à aménager six placettes forestières et une placette prairiale.

Les premières mesures ont été effectuées au cours de l'année 2019 et ont été envoyées à la Commission Européenne. Dans le cadre de la Directive (EU) 2016/2084,



les données obtenues sont communiquées tous les 4 ans à la Commission Européenne. Celle-ci s'engage à collecter les données des différents pays membres et de publier un rapport décrivant l'impact de la pollution de l'air sur les écosystèmes européens.

En 2021, l'analyse concernant le réseau de surveillance des écosystèmes a continué.

### Campagnes de mesurages spéciales

#### **Campagne de mesurage de l'NO<sub>2</sub> par tubes passifs dans le cadre du Pacte climat – Qualité de l'air**

Le programme national de la qualité de l'air adopté en 2017 prévoit d'impliquer les communes en intégrant la qualité de l'air dans le « Klimapakt ». Après les campagnes de mesurage en 2018, 2019 et 2020 les communes ont été invitées à participer à une nouvelle campagne en 2021.

La campagne de mesurage vise le polluant NO<sub>2</sub>. Au Luxembourg, ce polluant n'est pas problématique en ce qui concerne le respect de la valeur limite horaire (court terme). Cependant, le NO<sub>2</sub> est susceptible de dépasser localement la valeur limite annuelle (long terme). En conséquence, la campagne de mesurage 2021 a porté sur une année complète.

Les principaux objectifs de la campagne de mesurage sont :

- d'améliorer l'information des citoyens ;
- de sensibiliser les communes et leurs habitants à la qualité de l'air en ce qui concerne le polluant NO<sub>2</sub> et de les motiver à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

Les mesurages servent également

- à faire un état des lieux pour être en mesure de pouvoir ultérieurement quantifier et communiquer l'impact des efforts entrepris pour améliorer la qualité de l'air.
- à comparer les résultats au niveau national par l'organisation d'une campagne commune ;
- à compléter et affiner les mesurages et modélisations de l'Administration de l'environnement sur la répartition géographique des niveaux du NO<sub>2</sub> sur l'ensemble du G.D. de Luxembourg.

24 communes se sont engagées à participer avec un total de 72 points de mesurage. L'administration exploitait pendant cette période neuf points de mesurage supplémentaires :

| Lieu                            | Motif                                          |
|---------------------------------|------------------------------------------------|
| Station Beckerich               | inter-comparaison avec la méthode de référence |
| Station Esch-Gare               | inter-comparaison avec la méthode de référence |
| Station Esch-Alzette            | inter-comparaison avec la méthode de référence |
| Station Lux-Bonnevoie           | inter-comparaison avec la méthode de référence |
| Luxembourg<br>177, route d'Esch | mesurages d'orientation                        |

|                                         |                                                                                                                            |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Luxembourg<br>2-4, avenue de la Liberté | suites des mesurages fixes (arrêt de la station télémétrique dû au chantier Tram)                                          |
| Luxembourg<br>22, avenue de la Liberté  | mesurages d'orientation et backup des mesurages à 2-4, avenue de la Liberté (incidences éventuelles dues au chantier Tram) |
| Luxembourg<br>43, bvd-Royal             | mesurages d'orientation                                                                                                    |
| Remich<br>10, rue Enz                   | suite des mesurages fixes (arrêt de la station télémétrique, réaffectation du terrain par le propriétaire)                 |

Après évaluation des résultats obtenus pour 24 périodes de mesurages sur 25 le bilan provisoire de la campagne 2021 s'annonce comme suit :

- La valeur limite de  $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$  n'est dépassée à aucun emplacement.
- Les quatre moyennes les plus élevées se situent entre  $32 \mu\text{g}/\text{m}^3$  et  $37 \mu\text{g}/\text{m}^3$ . Il s'agit d'emplacements précis et limités aux segments de route concernés dans les communes de Differdange, Echternach, Luxembourg et Remich.
- A noter que les résultats ont encore une fois été fortement influencés par les mesures prises à l'encontre de la pandémie du virus SARS-Cov2, dont notamment des limitations générales instaurées en début de l'année 2021, et le recours plus fréquent au télétravail qui ont provoquées une baisse des concentrations de l' $\text{NO}_2$  dans l'air ambiant. L'évaluation finale sera réalisée après accomplissement de la campagne de mesure couvrant l'ensemble de l'année 2021. Un rapport détaillé sur cette campagne de mesure sera à la suite publié sur [emwelt.lu](http://emwelt.lu).

### **Exercice d'intercomparaison STIMES**

Suite aux mesures sanitaires en place en Allemagne pendant la période de l'essai d'intercomparaison STIMES à Essen, l'administration était incapable d'y participer.

### **Autres campagnes de mesurage spéciales**

Dans le cadre de l'amélioration continue des activités du service USEEMA (Unité surveillance et évaluation de l'environnement – mesurage et analyse), le service a réalisé en 2021 un test pour déterminer la perte de masse des filtres du réseau des poussières fines liée à leur transport. Ces informations sont requises pour pouvoir évaluer l'incertitude élargie des mesurages et pour prouver la conformité aux exigences de la directive 2008/50/CE relative à la qualité de l'air ambiant.

### Campagnes de mesures acoustiques

#### **Mise en place d'un système de collecte des données inspections acoustiques UCI**

En 2021 des données de mesurages acoustiques effectuées lors des inspections par l'Unité Contrôle et Inspections ont été collectées pour notamment évaluer l'efficacité des prescriptions législatives en matière de bruit.

### Elaboration d'un concept pour la surveillance de la qualité des sols

En outre, les travaux pour le développement d'un concept pour la surveillance de la qualité des sols sur base d'un état des lieux des données déjà disponibles, ont commencé.

### 2.2.7. Système de management de la qualité

#### Mise en place d'un laboratoire d'étalonnage

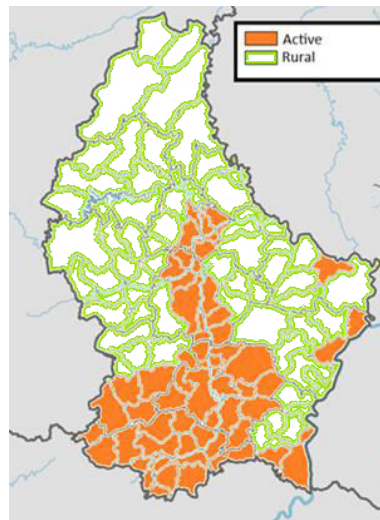
La mise en place du laboratoire d'étalonnage a pu être finalisée pour les analyseurs d'ozone et d'oxydes d'azote. Le service USEEMA met en place les méthodes de vérification et d'étalonnage de ces analyseurs. Ces méthodes doivent ensuite être soumises à une validation. Cette validation se fait par une intercomparaison avec un autre ou d'autres laboratoires ayant des activités de ce domaine. Une première méthode incluant la documentation requise a été développée fin 2021 et sera soumise à la validation début 2022.

#### Réexamen du réseau de mesure

Un réexamen du choix des sites et du zonage a été réalisé en vue de pérenniser la conformité du réseau de mesure par rapport aux exigences de la directive relative à la qualité de l'air ambiant.

La révision du zonage tient compte des facteurs influençant la qualité de l'air ambiant tels que la pollution transfrontalière, la population, le trafic et l'activité industrielle. Les propositions émises à l'issue de ce réexamen ont été analysées en 2021 pour aboutir à un zonage pérenne et représentatif pour l'ensemble de la population.

Consécutivement au réexamen du réseau réalisé en 2020, une nouvelle évaluation a été réalisée cette année pour confirmer les propositions faites lors du réexamen. (Le nouveau zonage a été approuvé au niveau national et sera considéré dès l'année 2022)



#### Mise en demeure concernant la directive sur la qualité de l'air ambiant

En 2017 la Commission européenne a adressé au Grand-Duché de Luxembourg une mise en demeure concernant la directive sur la qualité de l'air ambiant, en particulier sur la situation de non-respect des valeurs limites annuelles pour le NO<sub>2</sub> et sa mise en

application au Luxembourg. Une première réponse a été adressée fin 2017 à la Commission européenne. En 2021, une cinquième et une sixième réponse à la lettre de mise en demeure ont été envoyées pour faire le point de la situation et informer qu'un plan national relatif à la qualité de l'air visant à atteindre les valeurs limites pour le dioxyde d'azote dans l'air ambiant a été élaboré (cinquième réponse). Le plan a finalement été approuvé par le Conseil de Gouvernement en date du 2 juin 2021 et officiellement transmis à la Commission européenne (sixième réponse).

#### 2.2.8. Inventaires et statistiques

##### Inventaires des émissions

##### Registre de l'Union Européenne sur les sites industriels (EU-Registry)

Le registre de l'UE sur les sites industriels (Registre-UE) vise à saisir la situation des entités industrielles européennes dans une perspective géographique. La base juridique du Registre-UE est une décision de la Commission Européenne (2018/1135/UE) relative à la mise en œuvre de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED) et l'annexe 3 du règlement E-PRTR (CE 166/2006).

Cependant, le Registre-UE ne couvre pas toutes les activités industrielles. La portée est délimitée par un ensemble de seuils prévus par la législation européenne sur les émissions industrielles. Ainsi, le Registre-UE contient des informations administratives relatives aux :

- Sites de production où se déroulent des activités industrielles soumises à déclaration.
- Usines de production avec une production supérieure aux seuils de capacité tels que définis dans la réglementation E-PRTR susmentionnée.
- Installations de production avec une production supérieure aux seuils de capacité tels que définis dans la réglementation IED susmentionnée.
- Éléments d'installation de production relatives à l'IED (grandes installations de combustion, incinération des déchets et usines de co-incinération).

En 2021, les données administratives pour l'année 2020 ont été déclarées à la Commission européenne. La liste des entités industrielles déclarées peut être consultée sur le site [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu).

Outre les données administratives de l'année 2020 qui sont à rapporter dorénavant au 30 septembre de chaque année, les données thématiques de l'année 2020 ont été transmises le 30 novembre 2021. Les données thématiques comprennent les volumes de production, les heures de production, le nombre d'employés, des données sur la consommation énergétique, les émissions dans l'air, dans l'eau et dans le sol, les transferts de polluants, et les transferts de déchets. Ces données thématiques correspondent en grande partie aux données telles que reprises dans le registre européen des rejets et transferts de polluants (E-PRTR), qui est dorénavant intégré de le Registre-UE.

### Registre européen des rejets et transferts de polluants (PRTR)

Le PRTR européen (E-PRTR) est le registre européen des rejets et transferts de polluants qui fournit des données environnementales clés facilement accessibles provenant des installations industrielles<sup>12</sup>.

Le registre E-PRTR, contenant les données administratives et thématiques telles que mentionnées ci-dessus (EU Registry) peut être consulté à l'adresse suivante : <http://prtr.aev.etat.lu/prtr/>

En 2021, le Luxembourg a déclaré 46 établissements, où se déroulent des activités spécifiques, pour l'année 2020 à la Commission européenne. Les activités qui sont à déclarer sont réparties en 9 secteurs.

| Nombre d'établissements par secteur                                                     | Nombre établissements |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Energie                                                                                 | 3                     |
| Production et transformation des métaux                                                 | 9                     |
| Industrie minérale                                                                      | 3                     |
| Industrie chimique                                                                      | 3                     |
| Gestion des déchets et des eaux usées                                                   | 11                    |
| Fabrication et transformation du papier et du bois                                      | 1                     |
| Élevage intensif et aquaculture                                                         | 11                    |
| Produits d'origine animale ou végétale issus de l'industrie alimentaire et des boissons | 2                     |
| Autres activités                                                                        | 3                     |

Il n'y a que les établissements qui dépassent au cours d'une année au moins une des valeurs seuils du règlement européen PRTR, qui sont déclarés par l'Administration de l'environnement à la Commission européenne. En tout, l'Administration de l'environnement a collecté les données de 43 établissements.

En 2021, l'Administration de l'environnement a entamé des efforts pour modifier la base légale nationale du registre E-PRTR pour accommoder les changements stipulés par le *règlement (UE) 2019/1010 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019* et du *règlement (UE) 2019/1243 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019* ainsi que d'introduire quelques simplifications administratives.

### Installations de combustion

#### **Contrôles périodiques des installations de combustion au mazout et au bois**

D'après la réglementation relative aux installations de combustion, les contrôles périodiques des installations fonctionnant au gasoil ou au bois de moins de 1 MW doivent être effectués au moins tous les 2 ans par des personnes ayant soit le brevet de maîtrise en chauffage soit le certificat de contrôleur. En outre, chaque fois qu'un nouveau brûleur ou une nouvelle chaudière sont mises en service, les installations doivent subir une réception qui est effectuée par la Chambre des Métiers. Les contrôles périodiques et protocoles de réception sont saisis par l'Administration de l'environnement.

---

<sup>12</sup> basé sur le règlement CE 166/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants, et modifiant les directives 91/689/CEE et 96/61/CE du Conseil

En 2021, 7092 certificats de contrôles périodiques d'installations de combustion au mazout ainsi que 223 certificats de contrôles périodiques d'installations au bois ont été reçus. Pendant cette même période, 5350 certificats ont pu être saisis.

### **Heizungscheck**

L'obligation d'un contrôle unique de l'efficacité énergétique a été mis en oeuvre à partir de 2014 à l'aide de l'outil « Heizungscheck ». Au cours de ce contrôle, l'ensemble de l'installation de chauffage est examiné afin de trouver d'éventuels défauts énergétiques.

581 certificats « Heizungscheck » ont été introduits en 2021 auprès de l'Administration et ont montré en moyenne une performance énergétique médiocre et donc un potentiel d'amélioration de la consommation énergétique assez élevé.

### **Registre des installations de combustion moyennes (1-50 MW)**

En 2021, l'Administration de l'environnement a traité 10 demandes d'enregistrement d'installations de combustion moyennes<sup>13</sup>. Ces installations ont été ajoutées au registre public, qui peut être consulté à l'adresse suivante : <https://mcp.aev.etat.lu/MCP/>

Une révision du règlement grand-ducal du 24 avril 2018 relatif à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes a été entamée en 2021. L'objectif est de clarifier quelques éléments.

### Installations frigorifiques

#### **Installations de climatisation et de réfrigération et de pompes à chaleur**

Les entreprises ainsi que leur personnel, qui interviennent dans l'installation de climatisation et de réfrigération et de pompes à chaleur, l'entretien, le contrôle de fuites des équipements fixes et dans la récupération des gaz, doivent disposer des certificats pour les catégories correspondantes<sup>14</sup>. Les demandes de certification sont traitées par l'Administration de l'environnement et les certificats sont délivrés par le ministre de l'Environnement.

En 2021, 55 certificats ont été délivrés au personnel et 8 certificats ont été délivrés aux entreprises.

Les certificats du personnel et des entreprises délivrés dans d'autres Etats membres de l'Union européenne sont valables au Luxembourg à condition d'être reconnus par le ministre.

---

<sup>13</sup> Le *règlement grand-ducal du 24 avril 2018 relatif à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes* prévoit la mise en place d'un registre public mettant à la disposition de la population certaines informations concernant les installations de combustion d'une puissance nominale supérieure à 1 MW et inférieure à 50 MW exploitées au Luxembourg.

<sup>14</sup> selon la loi du 22 juin 2016 relative aux gaz à effet de serre fluorés



En 2021, 100 reconnaissances ont été délivrées au personnel et 7 reconnaissances ont été délivrées aux entreprises.

Les résultats des contrôles d'étanchéité des équipements de climatisation, de réfrigération ou de pompes à chaleur doivent être envoyés à l'Administration de l'environnement.

3714 certificats de révision ont ainsi été transmis en 2021 à l'Administration de l'environnement.

Toutes les informations disponibles en relation avec le système de certification du personnel et des entreprises et le contrôle d'étanchéité des installations sont publiées sur [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu).

### Statistiques des déchets

#### **Etablissement des statistiques de déchets**

L'Administration de l'environnement établit les rapports exigés par les institutions communautaires. Des statistiques de déchets sont publiées régulièrement par l'Administration, notamment sous forme électronique sur le portail [data.public.lu](http://data.public.lu) de l'AEV<sup>15</sup> ou encore sur le portail de l'environnement<sup>16</sup>. Les données brutes qui sont à l'origine des rapports publiés par l'Administration sont également mises à disposition sur les différents sites. Un certain nombre de statistiques est en outre repris sur le portail des statistiques du STATEC<sup>17</sup>.

Afin de satisfaire ses obligations internationales, l'Administration a établi, en 2021, les rapports suivants :

- Rapport concernant les transferts de déchets (règlement (CE) n° 1013/2006) ;
- Rapport concernant les transferts de déchets dangereux (convention de Bâle) ;
- Rapport sur la production et le traitement des déchets municipaux (OECD) ;
- Rapport sur les emballages et les déchets d'emballages (directive 94/62/CE) ;
- Rapport sur les sacs en plastique légers (directive 94/62/CE) ;
- Rapport concernant les déchets ménagers (directive 2008/98/CE et 1999/31/CE) ;
- Rapport sur les déchets de construction et de démolition (directive 2008/98/CE) ;
- Rapport sur les véhicules hors d'usage (directive 2000/53/CE) ;
- Rapport sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (directive 2012/19/UE).

L'année de référence pour les trois premiers rapports de cette énumération est 2020, alors que les autres rapports concernent l'année 2019. Finalement, le rapport suivant portant sur l'année de référence 2019 a été publié même si l'obligation légale entre seulement en vigueur l'année prochaine :

---

<sup>15</sup> <https://data.public.lu/en/organizations/administration-de-lenvironnement/#datasets>

<sup>16</sup> <https://environnement.public.lu/fr/offall-ressourcen/types-de-dechets.html>

<sup>17</sup>

[https://statistiques.public.lu/stat/ReportFolders/ReportFolder.aspx?IF\\_Language=eng&MainTheme=1&FldrName=3&RFPPath=65](https://statistiques.public.lu/stat/ReportFolders/ReportFolder.aspx?IF_Language=eng&MainTheme=1&FldrName=3&RFPPath=65)

- Rapport sur les déchets alimentaires (directive 2008/98/CE).

En dehors des rapports exigés par des obligations légales, l'Administration a également publié les rapports suivants :

- Rapport sur les boues d'épuration ;
- Rapport sur les centres de recyclage ;
- Rapport sur les déchets municipaux ;
- Rapport sur les bio-déchets.

Ces rapports concernent l'année de référence 2020. Les trois premiers ont été sous-traités à des consultants.

#### **Système de transmission des rapports annuels e\_RA**

Chaque entreprise concernée doit introduire en ligne<sup>18</sup>, un rapport annuel pour le 31 mars de chaque année **moyennant l'outil e\_RA**.

Le fait de devoir transmettre le rapport annuel en ligne semble être bien accepté par la plupart des acteurs concernés du secteur des déchets.

Néanmoins, le site e\_RA s'avérait être un peu complexe et nécessitait des notices explicatives complémentaires ou simplifications administratives afin que l'utilisateur soit plus à l'aise dans la manipulation du site. Dans ce sens, l'Administration de l'environnement a entrepris certains développements informatiques sur la plateforme. Ainsi, la saisie des inventaires de déchets a par exemple été complètement revue en 2021.

En 2021 l'Administration a géré autour de 1200 rapports pour l'année de référence 2020. Fin 2021, environ 200 rapports restaient à être encodés par les acteurs et une quinzaine étaient soumis à des informations supplémentaires.

#### Carburants routiers et biocarburants

##### **Système national de suivi de la qualité des carburants routiers**

Au cours de l'année 2021, l'Administration a fait prélever dans le cadre du système national de suivi de la qualité des carburants routiers (FQMS) 186 échantillons auprès des stations-service ainsi que des dépôts.

Par ailleurs, l'Administration a exploité les données d'analyses de l'année 2020 et les a déclarées dans le contexte des rapports statistiques à la Commission européenne.

##### Biocarburants

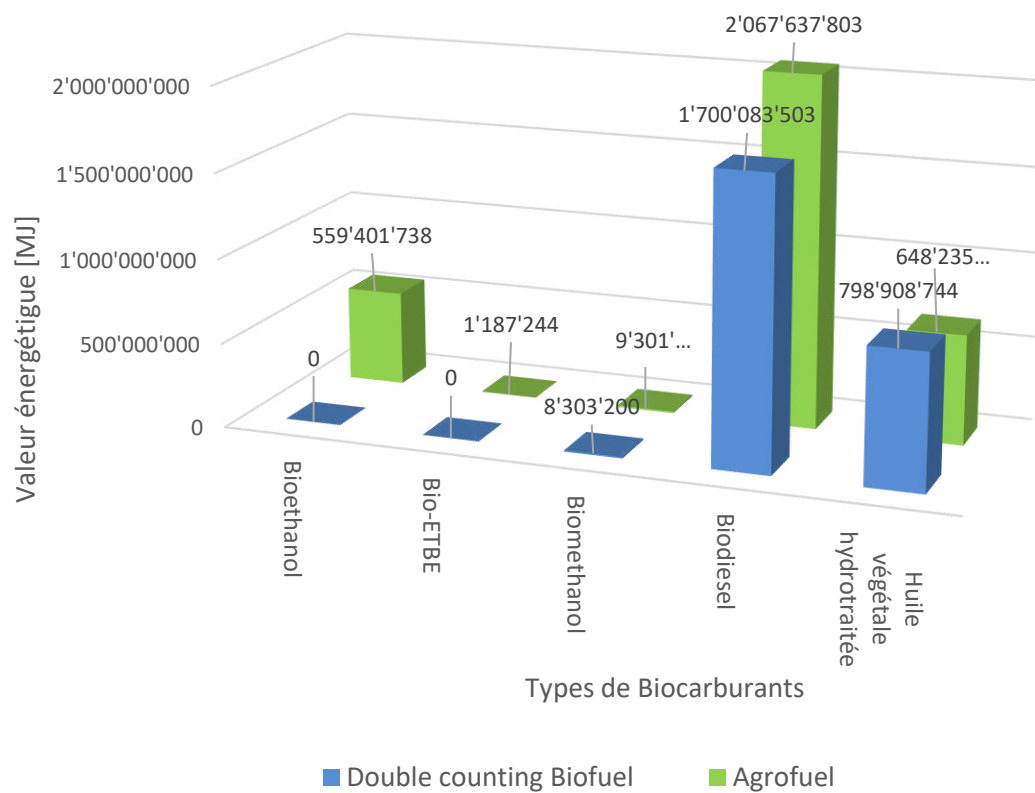
En 2021, aucune infraction à l'obligation de 2020 d'ajouter des biocarburants aux carburants routiers n'a été constatée.

La figure ci-après montre le mix de biocarburants importés au cours de 2020 et déclarés par les fournisseurs.

---

<sup>18</sup> dans le cadre de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets

## Biocarburants 2020



## 2.2.9. Modélisations et cartographies

### Spatialisation des émissions sur le territoire national

Dans le cadre de la *directive 2016/2284 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques et du Protocole de Göteborg à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance*, les émissions nationales de polluants atmosphériques (SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, composés organiques volatiles (COV), NH<sub>3</sub>, CO, particules fines, métaux lourds et polluants organiques persistants (POPs)) de toutes les catégories de sources pertinentes d'émissions ont été réparties dans un quadrillage géo-référencé défini par les lignes directrices EMEP/EEA sur le territoire du Grand-Duché du Luxembourg pour la soumission de 2021.

### Modélisation de la qualité de l'air

#### **Prévisions de la qualité de l'air**

En 2018, l'Administration a entamé une collaboration avec l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air ATMO Grand Est (France), ceci afin de disposer de prévisions en O<sub>3</sub>, NO<sub>2</sub> et PMs pour le pays. Cette association dispose déjà depuis quelques années d'un site internet appelé « PREV'EST Expert » et permet aux différents partenaires d'avoir entre autre accès à des cartes de prévisions quotidiennes de la qualité de l'air pour leur région. Début 2018, le Grand-Duché de Luxembourg a été ajouté à cette plateforme et dispose ainsi d'une source fournissant des prévisions propres à sa région, ce qui permet à l'Administration de mieux pouvoir se préparer à des pics de pollution.

En 2020, pendant la période ozone en été, une comparaison entre les cartes de prévisions et les cartes d'interpolation a montré la performance des prévisions. À part de quelques pics légèrement sous-estimés, cette comparaison a montré que les prévisions en ozone mises à disposition par ATMO Grand Est sont fiables.

Depuis mars 2021, l'Administration publie les prévisions en ozone sur leur site internet [emwelt.lu](http://emwelt.lu) et a remplacé ainsi les prévisions moins performantes reçues de la part d'IRCELINE.

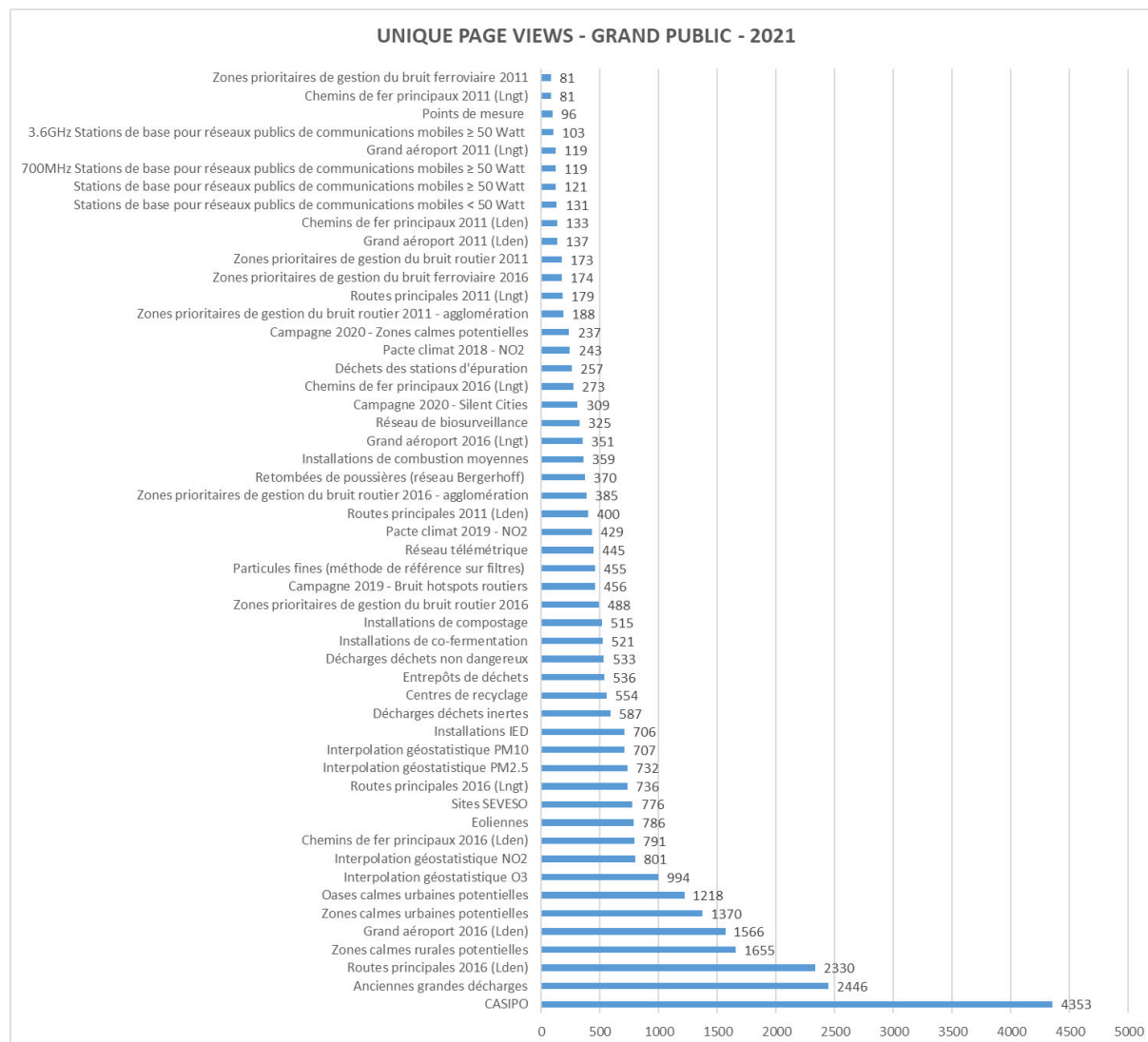
En octobre 2021, l'Administration a fourni à ATMO Grand Est un nouvel inventaire des émissions luxembourgeoises avec une résolution plus fine de 0.1° x 0.1° (grid EMEP). Ce nouvel inventaire sera intégré début 2022 dans la plateforme PREV'EST Expert afin d'apporter un degré de finesse complémentaire.

### Gestion des geodonnées et publication sur Geoportail

#### **Exigences de la directive INSPIRE 2007/2/CE**

La directive INSPIRE 2007/2/CE fournit le cadre juridique pour l'établissement de l'infrastructure européenne de données spatiales. Avec cette infrastructure, l'Union européenne vise à faciliter et à soutenir les décisions communes en matière de politique environnementale. En contribuant à cet objectif, l'Administration de l'environnement a mis à disposition en 2021 deux nouvelles couches géoréférencées sur le Geoportail national : celle du « Pacte climat 2020 » et celle des « déchets des stations d'épuration ».

La figure suivante indique toutes les couches géoréférencées, publiées par l'Administration de l'environnement sur le Geoportail national, ainsi que le nombre de visites uniques par le grand public au cours de l'année 2021.



## Mise en place d'un système qualité pour la gestion des géodonnées

En 2021, un document stratégique a été finalisé en vue de mettre en place un système qualité pour la gestion des géodonnées.

## Cartographie stratégique du bruit environnemental

### Bruit aéroportuaire selon CNOSSOS

Afin de se préparer aux exigences de la *directive européenne 2015/996 établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit conformément à la directive 2002/49/CE*<sup>19</sup>, une étude préliminaire a été finalisée pour analyser l'application de la nouvelle

<sup>19</sup> Transposition en droit national : *Règlement grand-ducal du 8 juillet 2017 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.*

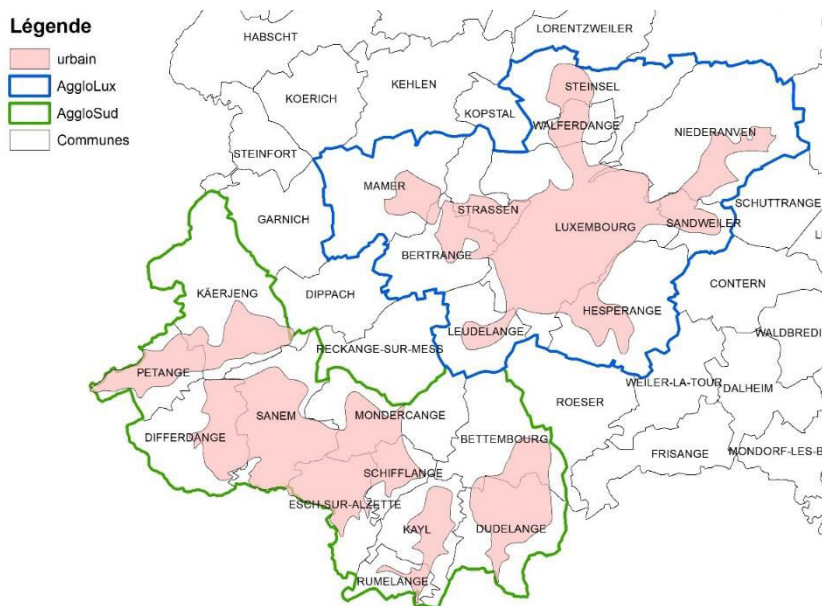
méthodologie CNOSSOS (Common Noise Assessment methods) aux données nationales de trafic aéroportuaire représentatives pour l'année 2016. Cette nouvelle méthodologie sera d'application pour l'élaboration des prochaines cartes stratégiques du bruit environnemental, représentatives pour l'année 2021.

### **Cartographie des établissements industriels dans les agglomérations**

Les objectifs du projet sont de déterminer la ou les agglomérations potentielles au Luxembourg, d'identifier les établissements industriels pertinents dans le cadre de la directive 2002/49/CE, et de calculer des cartes de bruit stratégiques pour les établissements industriels identifiés dans la ou les agglomérations.

En 2021, la délimitation des agglomérations a été révisée et toutes les données pertinentes pour le calcul ont été collectionnées. Compte tenu des travaux préliminaires de l'Administration de l'environnement et dans un souci de cohérence avec les travaux du Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire dans le cadre de la refonte du programme directeur d'aménagement du territoire, les « agglomérations » sur le territoire luxembourgeois sont délimitées comme suit :

- « AggloLux » est délimité par les communes de Steinsel, Niederanven, Sandweiler, Walferdange, Luxembourg, Hesperange, Strassen, Mamer, Bertrange et Leudelange.
- « AggloSud » est délimité par les communes de Käerjeng, Pétange, Differdange, Sanem, Mondercange, Esch-sur-Alzette, Schiffflange, Kayl, Rumelange, Dudelange et Bettembourg.



### **Exposition à des sources de bruit combinées**

Lors de la consultation publique pour le deuxième cycle de plans d'action en 2016, les réactions du grand public ont notamment demandé que l'impact cumulé de sources de bruit multiples soit pris en compte.



En 2021, une étude a été finalisée pour évaluer le niveau d'importance et l'étendue de l'exposition multiple au Luxembourg et pour fournir des informations sur l'état de l'environnement et la population exposée à des sources de bruit combinées.

#### Etudes dans le domaine du bruit

##### **Elaboration de sentiers sonores dans le cadre d'Esch2022**

Dans le cadre de l'organisation de la Capitale européenne de la culture Esch2022, l'Administration de l'environnement soutient le projet "Walking, listening and recomposing everyday sounds of Esch", qui consiste dans l'élaboration de trois sentiers sonores sur le territoire de la commune d'Esch-sur-Alzette. Les sentiers conçus par urbanID GmbH<sup>20</sup> ont été analysés en 2021 avec les partenaires du projet dans le but de sensibiliser ceux-ci afin de considérer à l'avenir la qualité de l'environnement acoustique comme un facteur important pour le bien-être des résidents dans la conception et la planification urbaine.

*Partenaires du projet : Administration de l'environnement, Département de géographie et d'aménagement du territoire de l'Université de Luxembourg, et le Service écologique de la commune d'Esch-sur-Alzette*

##### **Révision du régime d'aides isolation acoustique aéroport**

Le règlement grand-ducal du 18 février 2013 relatif à l'octroi des aides financières en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique de bâtiments d'habitation contre le bruit aérien en provenance de l'aéroport de Luxembourg a introduit un régime d'aide à l'amélioration de l'isolation acoustique comme mesure de protection contre le bruit pour les résidents vivant à proximité de l'aéroport de Luxembourg. En 2021, le concept de la révision du régime d'aides existant a été validé vue d'une extension du cercle des bénéficiaires et d'une simplification administrative.

##### **Intégration de l'amélioration de l'isolation acoustique d'un logement au programme PRIMeHouse/LENOZ**

En 2021, des travaux ont été menés pour déterminer les paramètres permettant d'intégrer l'amélioration de l'isolation acoustique dans les aides concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie (PRIMeHouse/LENOZ), ceci afin d'apporter une solution plus générale aux personnes fortement exposées et plus sensibles au bruit environnemental.

##### **Extension du guide pour la réalisation d'études d'impact sonore environnemental**

Sur la base du premier guide pour les organismes agréés, qui reflète les bonnes pratiques actuelles dans la préparation des études d'impact du bruit environnemental pour les installations industrielles<sup>21</sup>, une extension est en cours de finalisation afin d'harmoniser l'approche des différents acteurs et de garantir la qualité des études également dans le domaine du bruit des chantiers de construction.

---

<sup>20</sup> <https://urbanidentity.info/>

<sup>21</sup> <https://environnement.public.lu/fr/emweltprozeduren/Formations/Guide-impact-sonore.html>

### Cadastre des sites potentiellement pollués

Le cadastre des sites potentiellement pollués (CASIPO) est la base de données qui comprend les sites potentiellement contaminés (SPC) et les sites contaminés ou assainis (SCA). Ces derniers sont les sites pour lesquels l'Administration de l'environnement est en possession d'un dossier de pollution du site (étude diagnostique, assainissement, certification, ...).

L'Administration de l'environnement met constamment et rigoureusement à jour la base de données des sites SPC sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg à l'aide de fiches sectorielles spécifiques (réservoirs d'hydrocarbures, nettoyages à sec, etc.).

En ce qui concerne la mise à disposition d'informations, l'Administration de l'environnement se base sur deux modalités existantes :

1. La mise à disposition des fichiers de banque de données pour les besoins des communes et des administrations, ainsi que
2. L'envoi des rapports suite à des demandes individuelles à formuler par le grand public par le biais de l'adresse électronique [caddech@aev.etat.lu](mailto:caddech@aev.etat.lu).

En 2021, l'administration a traité 186 demandes pour des sites individuels ou des zones géographiquement délimitées et 5499 demandes ont été générées par le site géoportail.

### Travaux préparatoires en relation avec la future loi sur les sols

#### **Extension CASIPO pour le registre d'information sur les terrains (RIT)**

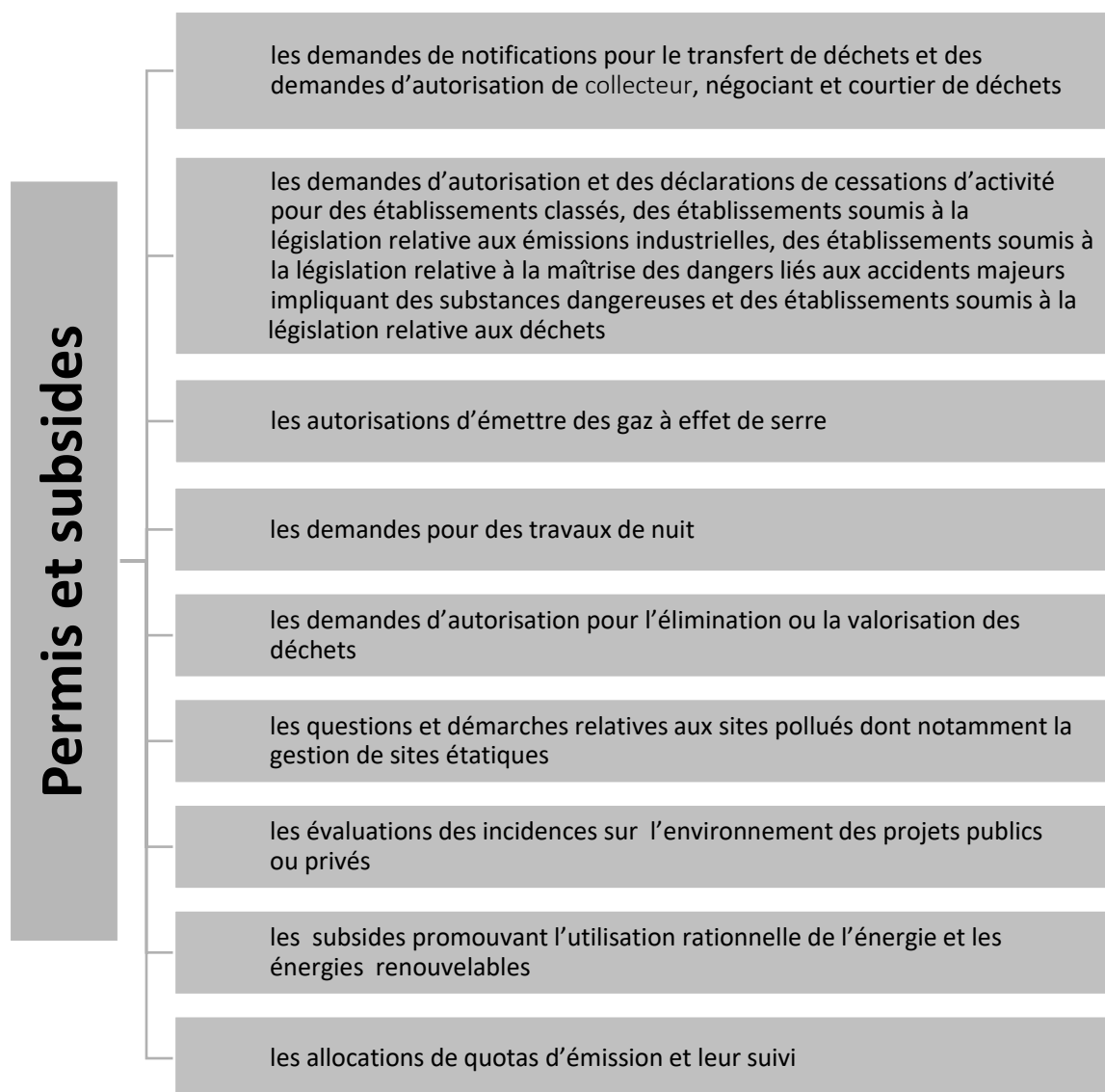
En vue de la future loi sur la protection des sols et la gestion des sites pollués, il a été décidé d'étendre la base de données existante sous sa forme actuelle afin de répondre aux exigences de la future loi qui prévoit une base de données intitulée « registre d'information sur les terrains ». Ce registre regroupera les informations des bases de données CASIPO, ainsi que les terrains potentiellement pollués, sites en cours d'étude ou d'assainissement, et sites avec certificat de contrôle du sol valide, définis selon la future loi sur les sols. Un projet est en phase de finalisation pour la mise en place d'une nouvelle solution couvrant ces exigences.

#### **Critères pour établissements classés ne présentant pas de risque pour le sol**

En 2021, des critères selon lesquels certaines sous catégories de types d'établissements classés peuvent être considérées comme ne présentant pas de risque pour le sol ont été élaborés.

### 2.3. Permis et Subsidés

Les travaux en matière de permis et de subsidés au sein de l'Administration de l'environnement (AEV) regroupent le traitement de plusieurs types de tâches, dont des demandes d'autorisation, de notification ou de déclaration, des allocations ou des évaluations :



L'AEV a en outre comme mission d'assurer la mise en œuvre de ces démarches d'une manière simple, efficace et complète. A cette fin, elle met à disposition des formulaires de demande-types et des informations utiles et elle vise par différents mécanismes à réduire à un minimum le nombre de documents à remplir respectivement à fournir dans un esprit de simplification.

### 2.3.1. Autorisations d'exploitation

#### Demandes d'autorisations en matière d'établissements classés

Le groupe « autorisations d'exploitation » a été saisi de 1.192 demandes d'autorisation présentant des degrés de complexité très différents et de 298 déclarations pour des établissements de la classe 4.

1.150 autorisations ont été émises en 2021.

Par ailleurs, 109 dossiers supplémentaires ont été soit clôturés, soit considérés comme étant nuls et nonavenus.

A noter que 137 projets d'arrêtés ont été envoyés aux exploitants conformément aux dispositions de la *loi du 1er décembre 1978 réglant la procédure administrative non contentieuse* ainsi qu'au *règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des communes*.

Fin 2021, environ 1.100 dossiers de demande restent dans l'attente d'un traitement afin de progresser vers l'étape suivante en vue d'une décision ministérielle.

En 2021, environ 1650 rapports ont été remis au groupe « autorisations d'exploitation », tout domaine de tâche confondu.

#### Demandes d'autorisation relatives au travail de nuit

408 demandes ont été traitées en 2021.

#### Adaptations et modifications de la nomenclature des établissements classés

En 2021, un nouveau projet de modification de la nomenclature des établissements classés a été déposé. Sa dernière modification date du 7 mars 2019.

Ce projet vise principalement les établissements qui relèvent de la catégorie du secteur agroalimentaire et plus particulièrement la production et la transformation de produits organiques.

Ce projet vise également le reclassement de certaines activités de broyage pour certaines matières et pour certains déchets à être broyés en classe 4. Un projet de règlement grand-ducal spécifique pour ce type d'activité a également été déposé.

D'autres points de la nomenclature ont été identifiés courant 2021 en collaboration avec l'ITM et le LIST. De nouvelles adaptations de la nomenclature des établissements classés sont prévues dans les années à venir.

#### Adaptations et modifications de la loi relative aux établissements classés

Depuis la mise en application de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, celle-ci a été modifiée 16 fois. Afin de pouvoir répondre aux besoins actuels (simplification administrative, digitalisation des procédures, meilleure transparence) de nombreuses réflexions et discussions débutées en 2020 se sont poursuivies en 2021 afin d'adapter l'actuelle loi.

#### Projet « e-commodo »

L'ajustement de toutes les procédures - en vue de la mise en place d'un service permettant l'introduction et la gestion numérique d'une demande d'autorisation d'établissement classé entamée en 2017 - a été poursuivie en 2021.

Le temps investi en 2021 dans le projet « e-commodo » a été majoritairement consacré au développement de l'application de back office e-Commodo nécessaire pour la transmission des demandes d'autorisation à partir de MyGuichet aux administrations compétentes et la gestion numérique de ces demandes. Après la finalisation du cahier de charges fonctionnel pour le développement de cette application, le développement de l'application de back office a débuté au printemps 2020. Son développement devrait être terminé au courant de l'année 2022.

La plateforme des enquêtes publiques nécessaire pour la digitalisation complète de la procédure Commodo débuté en 2019 avec le Ministère de la Digitalisation – Cellule de facilitation Urbanisme et Environnement a été lancée début 2021. Comme la législation « commodo » actuelle ne permet pas que les enquêtes publiques se déroulent uniquement de manière électronique, le groupe « Autorisation d'exploitation » a néanmoins alimenté en parallèle cette plateforme pour pouvoir la tester en mode réel.

L'assistant électronique e-Formulaire « Commodo » a été soumis à des modifications. Une adaptation majeure dans l'assistant électronique e-formulaire « Commodo » a eu lieu en ce qui concerne le chapitre relatif aux eaux d'extinction. Désormais, les calculs de la rétention des eaux d'extinction se font à l'aide d'un outil intégré dans un fichier Excel. Cette nouvelle approche plus ciblée permet aussi bien d'évaluer si des mesures de rétention sont nécessaires que de déterminer, le cas échéant, le volume minimal des eaux d'extinction à retenir.

De plus, sur base des expériences faites depuis la mise en service de ce formulaire entièrement numérique pour élaboration d'une demande d'autorisation d'établissement classé, et l'état des connaissances suite à l'avancement du projet « e-commodo » dans son ensemble, l'e-formulaire a été soumis à un examen de la nécessité de modifications futures. Cet examen continu sera poursuivi en 2022.

#### Démarches administratives réalisées

L'Administration a continué son approche de rappeler à chaque exploitant que son autorisation d'exploitation va venir à échéance afin d'éviter que les exploitations d'établissements classés deviennent caduques. En 2021, l'Administration de l'environnement a informé 51 exploitants individuellement. De plus, afin de faciliter leur démarche administrative, un document spécifique leur est mis à disposition.

D'après les dispositions de la *loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles*, les nettoyages à sec qui utilisent des solvants organiques doivent élaborer et présenter un plan de gestion des solvants dont le but est de

- vérifier les valeurs limites d'émission dans les gaz résiduels, les valeurs limites d'émission fugitive et les valeurs limites d'émission totale ;
- définir de futures possibilités de réduction ;
- fournir des informations au public en ce qui concerne la consommation de solvants.

Afin d'aider et de faciliter ces exploitants dans leur démarche administrative un outil d'aide d'élaboration de plan de gestion des solvants a été élaboré.

Les obligations dans le contexte de ladite loi ont été rappelées aux exploitants de tels établissements et les autorisations d'exploitation y relatives ont été actualisées afin de refléter les meilleures techniques disponibles en la matière.

### Evaluation des incidences sur l'environnement

Depuis mai 2018, la législation relative aux évaluations des incidences sur l'environnement a changé fondamentalement. L'Administration de l'environnement n'étant plus l'autorité compétente, ses missions se limitent à aviser des projets soumis à cette nouvelle législation. En 2021, 66 projets ont été avisés dans le cadre d'une vérification préliminaire, 18 propositions de « scoping » et 8 avis relatifs à un rapport EIE ont été formulés.

Les projets lancés avant l'application de cette nouvelle loi, restent soumis à compétence de l'Administration de l'environnement. Dans ce contexte, 2 rapports d'évaluation des incidences sur l'environnement ont été visés.

En outre, des conditions d'aménagement et d'exploitation ont été proposées pour 2 projets ferroviaires soumis aux dispositions transitoires de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement.

### 2.3.2. Subsidés et aides financières

L'Administration de l'environnement a pour mission d'instruire les dossiers relatifs aux aides étatiques se référant aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, à la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO<sub>2</sub>, ainsi qu'aux véhicules utilitaires lourds et aux autobus à faibles émissions.

### Aides financières aux particuliers pour les investissements réalisés dans le cadre de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

### **Règlement grand-ducal modifié de 2001, 2005, 2009, 2012**

211 dossiers de demande ont été introduits en 2021.

Les chiffres ci-après se réfèrent à l'instruction des dossiers introduits en 2021, ainsi qu'aux dossiers introduits antérieurement et qui ont été tenus en suspens vu l'état incomplet de ceux-ci.

245 dossiers ont pu être clôturés pendant l'année 2021. Des aides ont été allouées pour 241 dossiers et 4 dossiers ont dû être refusés ou abrogés.  
101 dossiers se trouvent encore dans l'attente de leur instruction. Le nombre total de dossiers incomplets s'élève à 2406.

| Technologie                                            | Subside [€] |
|--------------------------------------------------------|-------------|
| Nouvelle construction à performance énergétique élevée | 3.771.159   |
| Assainissement énergétique                             | 584.932     |
| Solaire thermique                                      | 379.257     |
| Capteur solaire photovoltaïque                         | 14.521      |
| Pompe à chaleur                                        | 377.794     |
| Chaudière à biomasse                                   | 47.880      |
| Autres subsides                                        | 3.390       |
| Total                                                  | 5.178.934   |

#### Répartition des aides allouées par technologie durant 2021

#### Règlement grand-ducal modifié du 12 décembre 2016

En 2021, 3945 dossiers ont été introduits, dont 1458 demandes d'accord de principe et 2487 demandes de liquidation des aides.

Les chiffres ci-après se réfèrent à l'instruction des dossiers introduits en 2021, ainsi qu'aux dossiers introduits antérieurement et qui ont été tenus en suspens vu l'état incomplet de ceux-ci.

2396 dossiers ont pu être clôturés pendant l'année 2021. 2315 dossiers ont été accordés et 57 dossiers ont dû être refusés ou abrogés. 2017 dossiers de demandes se trouvent encore dans l'attente de leur instruction. Le nombre total de dossiers incomplets s'élève à 1052.

| Type d'installation                                           | Demande d'accord de principe |           | Demande de liquidation |             |
|---------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------|------------------------|-------------|
|                                                               | Introduites                  | Accordées | #                      | Subside [€] |
| Assainissement énergétique durable                            | 1168                         | 716       | 503                    | 4.797.443   |
| Capteur photovoltaïque                                        |                              |           | 991                    | 1.786.191   |
| Collecteurs thermiques - chauffage et eau chaude              | 4                            | 1         | 258                    | 435.415     |
| Collecteurs thermiques - eau chaude sanitaire                 |                              |           | 458                    | 776.058     |
| Chaudière à gazéification de bûches de bois                   | 3                            | 2         | 8                      | 20.000      |
| Chauffage combiné bûches de bois-granulés de bois             |                              |           | 3                      | 7.500       |
| Chauffage central à granulés de bois                          |                              |           | 58                     | 368.295     |
| Chauffage central à copeaux de bois                           |                              |           | 8                      | 72.400      |
| Poêle à granulés de bois                                      |                              |           | 2                      | 3.206       |
| Pompe à chaleur géothermique                                  | 1                            | 0         | 45                     | 363.128     |
| Pompe à chaleur combinée à un accumulateur de chaleur latente |                              |           | 2                      | 16.000      |



|                                                                               |             |            |             |                  |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------|-------------|------------------|
| Pompe à chaleur air eau                                                       |             |            | 103         | 254.676          |
| Pompe à chaleur air eau appareil compact avec ventilation mécanique contrôlée |             |            | 4           | 10.000           |
| Raccordement à un réseau de chaleur                                           |             |            | 2           | 1.400            |
| Ventilation contrôlée avec récupération de chaleur                            | 282         | 125        | 34          | 189.414          |
| Nouvelle construction durable                                                 |             |            | 6           | 149.573          |
| <b>Total</b>                                                                  | <b>1458</b> | <b>844</b> | <b>1471</b> | <b>9.250.699</b> |

Répartition des accords de principe accordées et aides allouées durant 2021 en fonction de la technologie

### Prime d'encouragement écologique pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire, de la biomasse et du biogaz

En 2021, 1616 dossiers de demande ont été introduits, dont 296 (soit 18,32 % des demandes) via MyGuichet.lu.

Les chiffres ci-après se réfèrent à l'instruction des dossiers introduits en 2021, ainsi qu'aux dossiers introduits antérieurement et qui ont été tenus en suspens vu l'état incomplet de ceux-ci.

1594 dossiers ont pu être finalisés au cours de l'année 2021. Des aides ont été allouées pour 1570 dossiers et 24 dossiers ont dû être refusés.

106 dossiers se trouvent encore dans l'attente de leur instruction. Le nombre total de dossiers incomplets s'élève à 1.

| Type d'installation              | Production | Primes    |
|----------------------------------|------------|-----------|
|                                  | [kWh]      | [€]       |
| Point d'injection photovoltaïque | 16.428.558 | 7.959.313 |
| Total                            | 16.428.558 | 7.959.313 |

Répartition des primes allouées par technologie durant 2021

### Remboursement partiel de la taxe sur les véhicules routiers et autres mesures diverses en faveur de véhicules routiers à faibles émissions

En 2021, 2232 dossiers de demande ont été introduits, dont 921 (soit 41,26 % des demandes) via MyGuichet.lu.

Les chiffres ci-après se réfèrent à l'instruction des dossiers introduits en 2021, ainsi qu'aux dossiers introduits antérieurement et qui ont été tenus en suspens vu l'état incomplet de ceux-ci.

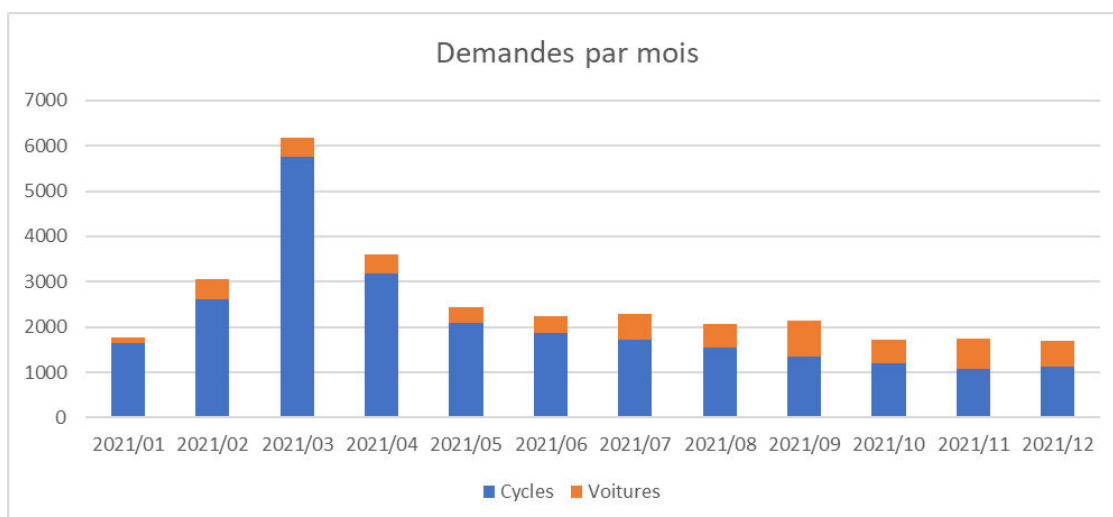
2200 dossiers ont pu être finalisés en 2021. 2005 dossiers ont pu être transférés à l'Administration des douanes et accises et 195 dossiers ont dû être refusés.

6 dossiers se trouvent encore dans l'attente de leur instruction. Le nombre total de dossiers incomplets s'élève à 303.

Les demandes sont introduites auprès de notre service qui contrôle la conformité avec les conditions reprises à l'article 1er, paragraphes 2 et 3 du règlement grand-ducal modifié du 9 mars 2009. Ensuite les dossiers sont transmis électroniquement à l'Administration des douanes et accises pour vérification des conditions reprises à l'article 1er, paragraphe 4 et pour exécution.

### **Aide financière pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO<sub>2</sub>**

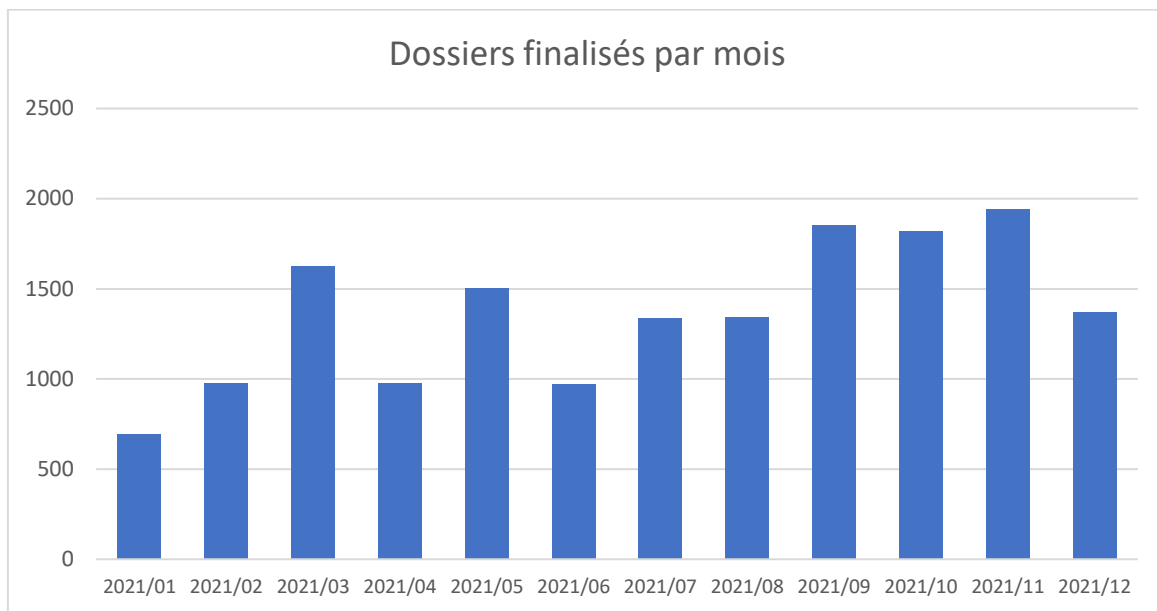
En 2021, 31080 dossiers de demande ont été introduits en relation avec la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO<sub>2</sub>.



### **Cycle et cycle à pédalage assisté « Pedelec25 »**

En 2021, 25222 dossiers de demande ont été introduits.  
16308 dossiers ont pu être finalisés en 2021. Des aides ont été allouées pour 15966 dossiers et 342 dossiers ont dû être refusés.

26589 dossiers se trouvent encore dans l'attente de leur instruction. Le nombre total de dossiers incomplets s'élève à 2400.



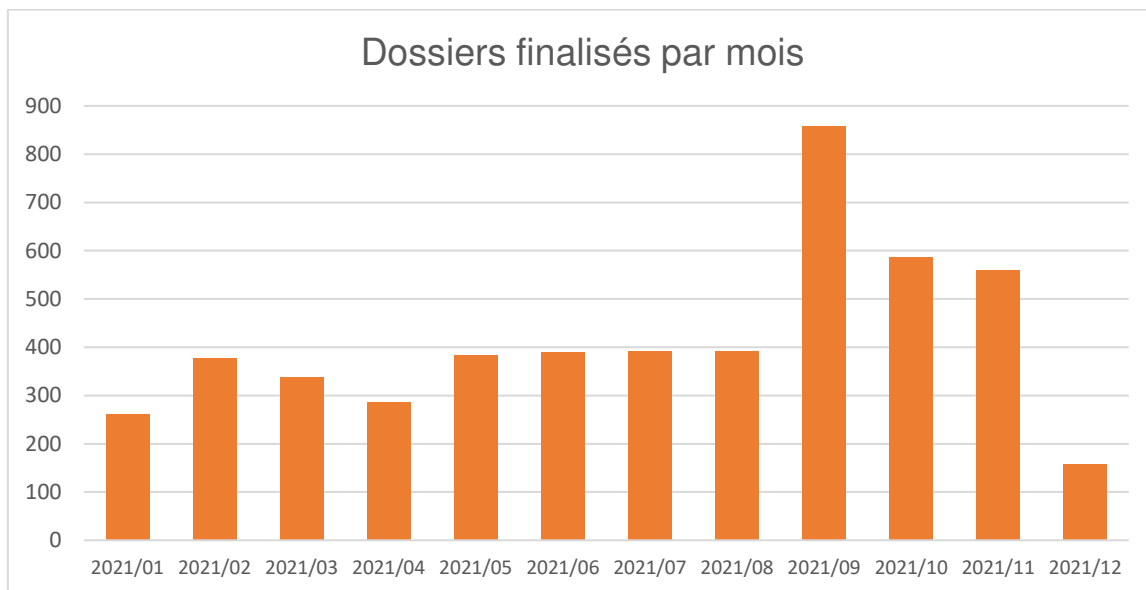
| Type de véhicule         | Aides accordée |                  |
|--------------------------|----------------|------------------|
|                          | #              | Subside [€]      |
| Cycle                    | 10.256         | 3.007.032        |
| Cycle à pédalage assisté | 5.710          | 3.882.836        |
| Total                    | <b>15.966</b>  | <b>6.889.868</b> |

#### Répartition des aides allouées par au type de véhicule durant 2021

#### Véhicule automoteur

En 2021, 5858 dossiers de demande ont été introduits. 4979 dossiers ont pu être finalisés en 2021. Des aides ont été allouées pour 4728 dossiers et 251 dossiers ont dû être refusés.

46 dossiers se trouvent encore dans l'attente de leur instruction. Le nombre total de dossiers incomplets s'élève à 1126.



| Type de véhicule                         | Aides accordée |                   |
|------------------------------------------|----------------|-------------------|
|                                          | #              | Subside [€]       |
| Camionnette électrique pur               | 32             | 232.000           |
| Cyclomoteur électrique                   | 184            | 144.883           |
| Motocycle électrique                     | 26             | 24.500            |
| Quadricycle électrique                   | 5              | 3.500             |
| Voiture à personnes électrique pur       | 1.586          | 1.667.000         |
| Voiture à personnes hybride rechargeable | 2.912          | 21.052.466        |
| <b>Total</b>                             | <b>4.725</b>   | <b>23.124.349</b> |

**Répartition des aides allouées par au type de véhicule durant 2021**

### **Aide financière pour la promotion de bornes de charge privées pour véhicules électriques**

En 2021, 1096 dossiers de demande ont été introduits.

895 dossiers ont pu être finalisés en 2021. Des aides ont été allouées pour 787 dossiers et 108 dossiers ont dû être refusés.

Les chiffres ci-après se réfèrent à l'instruction des dossiers introduits en 2021, ainsi qu'aux dossiers introduits antérieurement et qui ont été tenus en suspens vu l'état incomplet de ceux-ci.

| Type de borne            | Aides accordée |                |
|--------------------------|----------------|----------------|
|                          | #              | Subside [€]    |
| Borne de charge standard | 679            | 473.377        |
| Borne de charge OCPP     | 108            | 109.763        |
| <b>Total</b>             | <b>787</b>     | <b>583.140</b> |

**Répartition des aides allouées par au type de bornes durant 2021**

### Projet en vue du traitement digital des demandes

En 2021 un projet d'une démarche digitale via MyGuichet.lu a été introduite pour le prochain règlement Prime House.

#### 2.3.3. Sites pollués et cessations d'activités

Les tâches régulières du groupe « Sites pollués et cessations d'activités » concernent, en dehors du traitement des dossiers de déclarations de cessation d'activité, les points suivants :

- l'instruction des rapports de base, élaborés dans le cadre d'un établissement relevant de la législation relative aux émissions industrielles, ainsi que
- le suivi des remises en état et d'assainissement de sites étatiques,
- contribution aux demandes d'informations historiques sur des terrains et relatives aux pollutions de sol ;

Par ailleurs, les échanges inter-unités en vue de l'implémentation de la loi relative à la protection du sol ont continué en 2021.

Fin 2021, 238 dossiers de demande sont en cours afin de progresser vers l'étape suivante.

#### Dossiers de cessation d'activité en matière d'établissements classés

En 2021, l'AEV a été saisie de 125 dossiers, dont 80 nouveaux dossiers de déclarations de cessations d'activité. Aucune cessation d'activité supplémentaire n'a été constatée par les agents de l'administration.

Dans le cadre de la procédure de cessation d'activité, deux arrêtés sont souvent délivrés :

- un premier qui impose l'élaboration d'une étude préliminaire avec la définition de zones à risque de pollution au niveau du sol et/ou des bâtiments, ensuite, le cas échéant, l'analyse de la présence d'une pollution de sol et l'élaboration d'un dossier relatif à la planification des mesures d'assainissement
- et un deuxième qui fixe les conditions pour les mesures d'assainissement.

149 décisions ont été émises en 2021.

En 2021, 163 rapports en relation avec des cessations d'activités ont été remis au groupe « Sites pollués et cessations d'activités ».

#### Dossiers « excavation de terres polluées »

En 2021, 15 demandes d'autorisation pour l'excavation de terres polluées dépassant 300 m<sup>3</sup> ont été introduites. 16 décisions ont été émises en 2021.

9 rapports élaborés par une personne agréée et documentant le suivi des travaux d'excavation de terres polluées ont été présentées à l'AEV.

### Dossiers « sites pollués »

20 études préliminaires et 12 études analytiques de sol ont été introduites auprès de l'AEV dans le cadre d'une démarche volontaire, ceci préalablement à des projets de construction ou de transformation ainsi que préalablement à la cessation d'activité d'un établissement classé.

### Information relative à la présence de pollution

En 2021, sur base d'informations transmises à l'AEV et concernant la présence d'une pollution, 3 décisions fixant des mesures curatives sur base de la loi déchets ont été émises. Dans deux cas, ces mesures curatives étaient en relation avec des fuites au niveau de réservoirs aériens de mazout.

En cas d'annonce d'une fuite d'un réservoir de mazout, le groupe « sites pollués et cessations d'activités » réalise des contrôles sur place, ceci en étroite collaboration avec l'unité contrôle et inspections.

### Rapport de base

Une note relative à l'élaboration du rapport de base tel que requis par la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles a été publiée sur [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu) (rubrique « Agréments »).

En 2021, 22 documents ont été remis dans le cadre de l'élaboration du rapport de base.

### 2.3.4. Système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre

Le système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (ETS) est un instrument politique de lutte contre le changement climatique et un outil essentiel pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit d'un marché européen du carbone qui fonctionne selon le principe du plafonnement : des limites d'émission de gaz à effet de serre pour les opérateurs d'installations fixes et opérateurs d'aéronefs inclus dans le système sont définies et ces mêmes opérateurs doivent chaque année restituer un nombre de quotas égal à leurs émissions de gaz à effet de serre. Pour ce faire, ils peuvent recevoir gratuitement des quotas d'émission, en acheter ou en vendre.

Les modalités de la phase 3 - de 2013 à 2020<sup>22</sup> - et de la phase 4 – 2021 à 2030 - sont plus strictes que celles des deux phases précédentes. Elles sont de plus harmonisées au niveau de la surveillance, de la déclaration et de la vérification des émissions et au niveau de l'application des critères de cessation ou d'ajustement des allocations gratuites.

En 2021, la Commission a finalisé la détermination des nouveaux benchmarks pour la détermination des quotas gratuits pour les années 2021 à 2025. Elle a aussi conclu qu'il n'y a pas de facteur de correction transsectoriel à appliquer. L'Administration a ainsi pu calculer les allocations gratuites préliminaires pour cette période.

---

<sup>22</sup> Directive 2003/87/CE modifiée du Parlement Européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

### Déclarations d'émissions de gaz à effet de serre des installations fixes de l'année de surveillance 2020 et allocation de quotas gratuits pour 2021

En 2021, 1.376.500 tonnes de CO<sub>2</sub> ont été restituées au titre de l'année 2020, dernière année de la phase III.

Ce chiffre est supérieur à l'allocation de 2020 qui était de 1.146.470 quotas gratuits. Il représente toutefois une diminution de 8% par rapport aux émissions de 2019 (1.496.236 tCO<sub>2</sub>). Les installations doivent restituer un nombre de quotas correspondant aux émissions de l'année précédente et cela chaque année au plus tard pour le 30 avril. Toutes les entreprises ont restitué leurs quotas dans le délai imparti.

Suite à la fermeture d'une installation en 2020, 21 installations sont concernées par l'échange de quotas de gaz à effet de serre en 2021. Elles détiennent une nouvelle autorisation d'émettre des gaz à effet de serre et un nouveau plan de surveillance approuvé pour la phase IV. Sans cette autorisation, les industries ne sont pas autorisées à exploiter. En 2021, un total de 1.236.446 quotas gratuits a été alloués aux opérateurs, au titre de l'année 2021.

### Fiabilité des déclarations

La fiabilité des émissions de gaz à effet de serre déclarées par les installations, est garantie par une vérification obligatoire de ces déclarations par des vérificateurs accrédités. Les déclarations d'émission et les rapports de vérification reçus par les installations ont été revus en totalité.

Suite aux remarques des vérificateurs et de l'administration, des installations ont été contraintes d'actualiser leur plan de surveillance afin de le rendre conforme aux dispositions applicables. Les organismes d'accréditation ainsi que les vérificateurs concernés ont été informés de nos observations sur les rapports de vérification.

21 des 22 installations concernées par l'ETS ont fait l'objet d'une visite sur site par un vérificateur en 2021 dans le cadre de la vérification 2020.

### Déclarations d'émissions de gaz à effet de serre des opérateurs d'aéronefs de l'année de surveillance 2020 et allocation de quotas gratuits pour 2021

Depuis 2012, les opérateurs d'aéronefs doivent surveiller et déclarer leurs émissions et restituer les quotas correspondant aux émissions de l'année écoulée. Les opérateurs d'aéronefs doivent être en possession d'un plan de surveillance approuvé, mais contrairement au secteur industriel, il n'existe pas d'autorisation d'émettre des gaz à effet de serre.

Seuls les vols intereuropéens sont pris en considération pour l'obligation de déclaration et de restitution<sup>23</sup>.

En 2020, l'accord « Swiss-Linking » est entré en vigueur : les vols depuis les Etats de l'EEA vers la Suisse sont inclus dans l'EU ETS et les vols depuis la Suisse vers les pays de l'EEA ainsi que les vols domestiques en Suisse sont inclus dans le CH ETS.

---

<sup>23</sup> Les règles applicables pour la période 2017 à 2020 ont été définies le 13 décembre 2017 par le règlement (UE) 2017/2392 en vue de maintenir l'actuelle restriction du champ d'application pour les activités aériennes et de préparer la mise en œuvre d'un mécanisme de marché mondial à partir de 2021



Les opérateurs d'aéronefs non-commerciaux émettant moins de 1.000 tCO<sub>2</sub> selon l'étendue ETS initiale, sont exclus.

L'allocation 2021 s'est élevée à 66.851 quotas. Un accord suite au Brexit a également été signé : les vols depuis les Etats de l'EEA vers le Royaume-Uni sont inclus dans l'EU ETS et les vols depuis le Royaume-Uni vers les pays de l'EEA ainsi que les vols domestiques au Royaume-Uni sont inclus dans le UK ETS. Les quotas alloués gratuitement ont été recalculés en conséquence.

En 2020, 128.313 tonnes de CO<sub>2</sub> ont été restituées au titre de l'année 2020, un chiffre en diminution de 52% par rapport à 2019 (265.155 tCO<sub>2</sub>), dû principalement à l'épidémie du coronavirus.

Ce chiffre est supérieur à l'allocation de 2020 qui était de 84.734 quotas gratuits. Les opérateurs d'aéronefs doivent restituer le nombre de quotas correspondant aux émissions de l'année précédente chaque année au plus tard pour le 30 avril. Tous les opérateurs d'aéronefs ont restitué les quotas dans le délai imparti.

Cette année, tous les opérateurs ont déposé leurs rapports des émissions et de vérification CORSIA<sup>24</sup> et le rapport agrégé pour l'année 2020 (3.775.094 tCO<sub>2</sub>) a été remis à l'ICAO (International Civil Aviation Organisation) avant le 31 août 2021.

#### Le registre national des émissions de gaz à effet de serre

Le registre est l'outil de comptabilisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre. Par le biais du registre, les exploitants d'installations et les exploitants d'aéronefs restituent chaque année le nombre de quotas correspondant aux émissions de l'année précédente. L'achat et la vente de quotas sont autorisés aux exploitants tout comme aux personnes physiques ou morales ayant ouvert un compte de dépôt ou de négociation dans le registre de l'État luxembourgeois.

Ce registre fait l'objet d'améliorations permanentes en termes de sécurité (afin d'éviter les intrusions et les possibles fraudes).

#### Le système dématérialisé « ETS REPORTING »

L'accès au système de dématérialisation « ETS REPORTING » (ancien DECLARE) est en phase de développement terminal au sein de la Commission Européenne. Ce système permettra aux exploitants d'envoyer à l'Administration tous les documents relatifs au système ETS directement sur cette plateforme sans plus devoir obligatoirement les envoyer par courrier.

---

<sup>24</sup> Les méthodes de surveillance de l'accord international (CORSIA, Carbon Offsetting and Reduction Scheme for International Aviation), qui vise à créer un mécanisme de marché afin de surveiller et déclarer les émissions internationales de gaz à effet de serre du secteur de l'aviation, a été adopté le 27 juin 2018.

### 2.3.5. Transferts de déchets

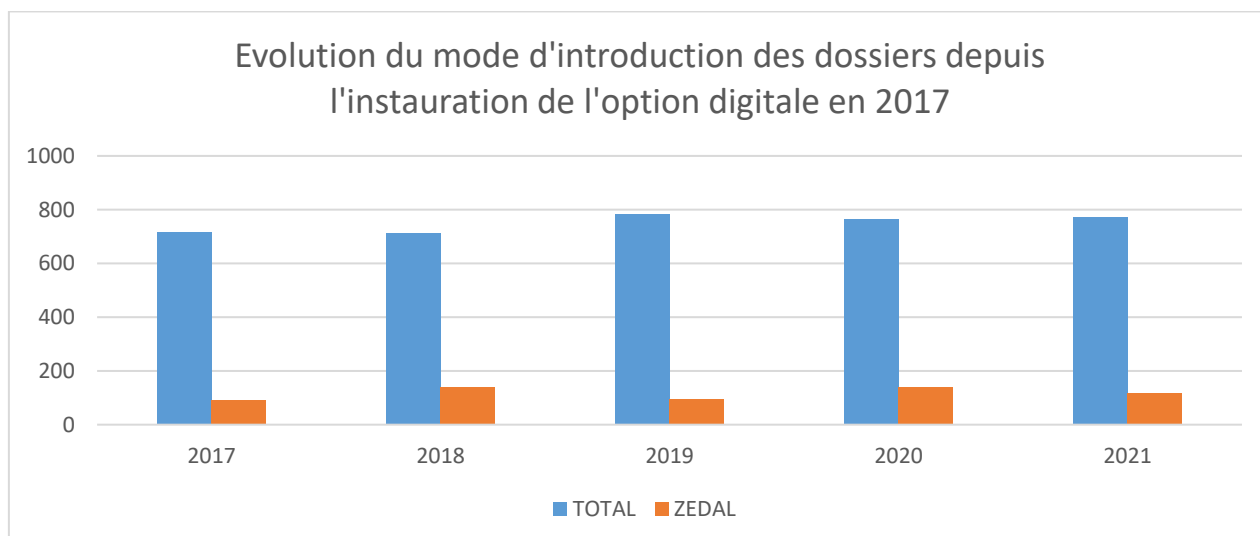
#### Documents de suivi

Le nombre de dossiers de notification relatifs aux transferts nationaux et internationaux a légèrement augmenté par rapport à l'année 2020.

Il s'agit de 772 dossiers traités en 2021, contre 766 dossiers en 2020.

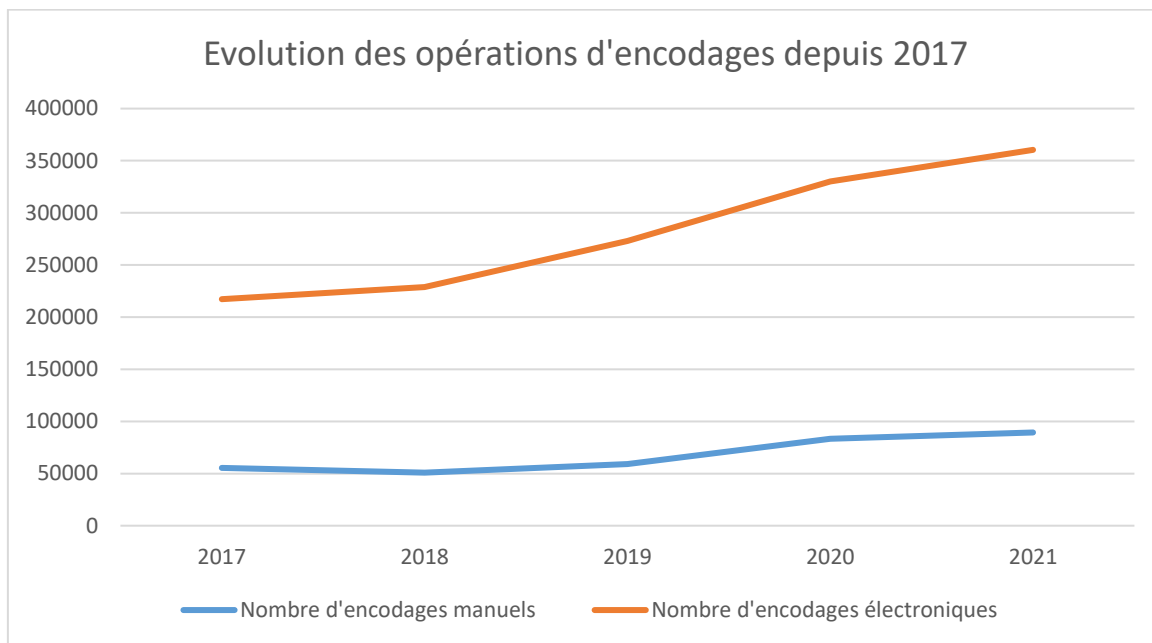
En ce qui concerne le traitement électronique des dossiers de notification dans le système électronique ZEDAL, nous constatons que le nombre de dossiers introduits en 2021 est supérieur à celui de 2020. Ainsi 116 dossiers ont été introduits en 2021, contre 94 dossiers en 2020.

Depuis janvier 2017, un total de 579 dossiers ont ainsi été traités intégralement de manière électronique. En ce qui concerne l'année 2021, cela représente 15,03 % des dossiers introduits.



Le nombre de transferts effectués sous le couvert des notifications s'élève à 81.616 en 2021, contre 97.506 transferts en 2020. Les chiffres pour 2021 ne sont cependant pas définitifs, étant donné que les confirmations de réception et les certificats de valorisation ne nous ont pas encore été transmis pour toutes les notifications.

Les transferts comptabilisés jusqu'à présent ont donné lieu à 360.408 opérations d'encodage, dont 89.373 ont été effectuées manuellement et 271.035 par voie électronique. Tant l'encodage manuel que l'encodage électronique ont connu une hausse par rapport à l'année 2020 (12,01% et 11,14% respectivement). L'encodage électronique représente ainsi 75,20% de toutes les opérations d'encodage qui ont eu lieu en 2021 (contre 75,35% en 2020).



L'augmentation du nombre des opérations d'encodage électroniques est en partie due au passage progressif au All IP qui signifie la fin des téléfax. Ainsi, la possibilité de transmission par fax des documents de mouvement a été supprimée en juillet 2021. Les clients ayant eu recours à l'envoi par fax devront obligatoirement choisir une solution alternative et nous les encourageons à opter pour une solution électronique au lieu de la transmission par e-mail.

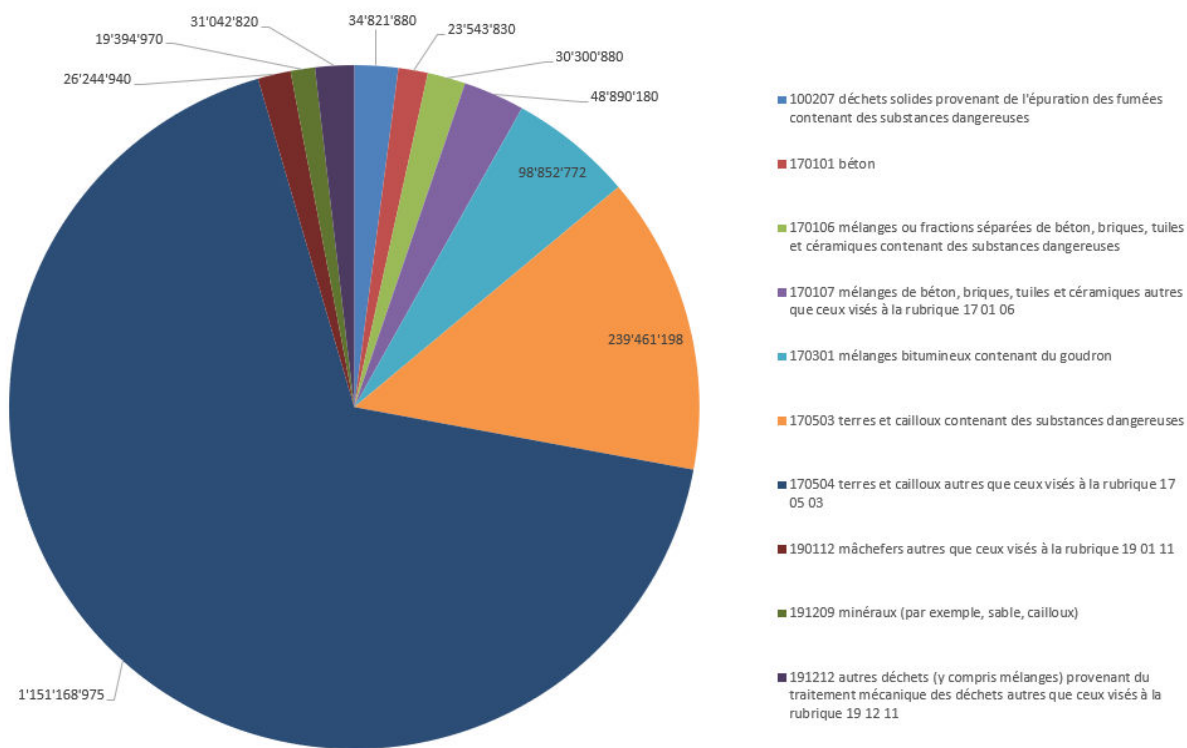
#### Flux de déchets

Les données repris dans ce rapport d'activité se réfèrent exclusivement aux transferts de déchets soumis à la procédure de notification avec consentement écrit préalable. Ne sont pas pris en compte les déchets dits de la liste verte.

#### Déchets exportés

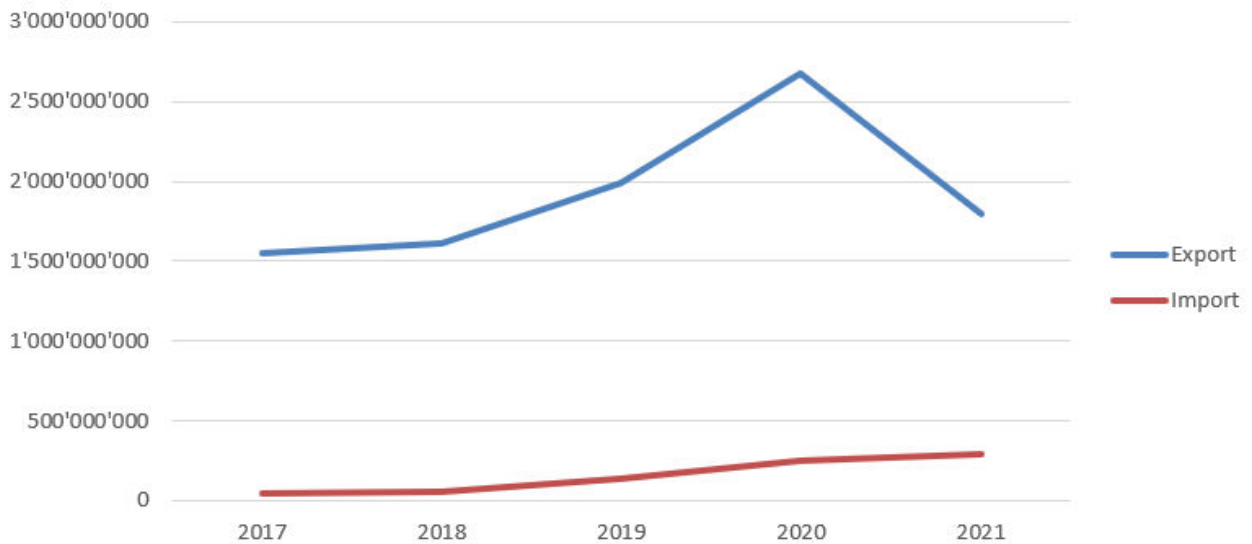
La quantité de déchets exportés s'élève à 1.797.056,1 tonnes, dont 1.151.168,9 tonnes correspondent à la catégorie de déchets 170504 – terres inertes. Cette catégorie de déchets représente donc 64% de tous les déchets exportés. Par rapport à l'année précédente (2.672.781,4 tonnes), la quantité de déchets exportés aurait diminué de 32,76%.

Les 10 catégories de déchets le plus exportés en 2021 (en kg)



Globalement, on constate pour 2021 que l'écart se creuse entre les opérations de valorisation et les opérations d'élimination, avec une nette tendance en faveur de la valorisation (61,56% de valorisation contre 38,44 % d'élimination), ceci en tenant compte uniquement des déchets exportés moyennant notification, à l'exception des terres non contaminées (code déchets 17 05 04). Ainsi, une quantité totale de 397'596,1 tonnes de déchets sont valorisés, alors que 248'291,0 tonnes sont éliminées.

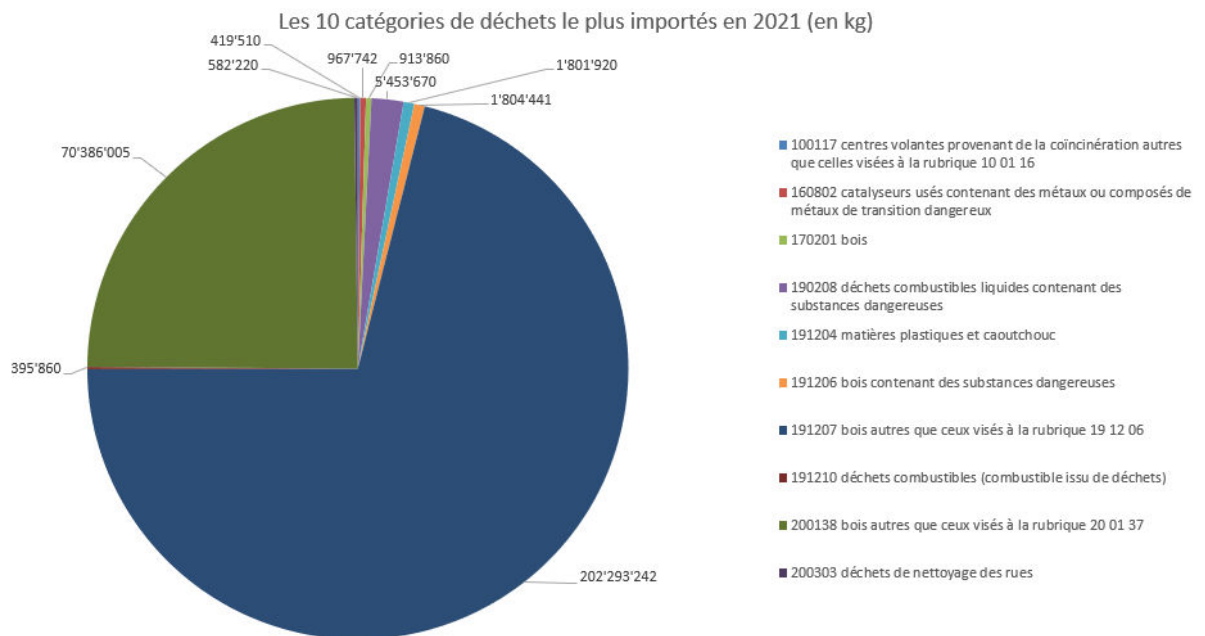
Si on y ajoute les terres inertes, la tendance à la valorisation est encore plus marquée (86,18 % de valorisation contre 13,82 % d'élimination). Ce constat n'est pas étonnant étant donné que les terres non contaminées ne peuvent être exportées que dans le but d'une valorisation conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets. L'ensemble des 1.151.168,9 tonnes de terres non contaminées exportées vers l'étranger sont soumises à une opération de valorisation R5. Les opérations d'élimination ont diminué de 13,24 % par rapport à l'année 2020.



### Quantité totale des déchets exportés vs quantité totale des déchets importés

#### Déchets importés

La quantité de déchets importés s'élève à 285.413,27 tonnes, révélant ainsi une croissance de 13,75 % (+ 34.490,70 tonnes) par rapport à 2020. Cette croissance est moins marquée qu'en 2020. Les importations concernent essentiellement des matériaux de substitution entrant dans la production de ciments et des déchets de bois utilisés dans la cogénération électricité-chaleur.



#### Transferts nationaux de déchets

Les quantités de déchets transférées à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg et soumis à notification ont augmenté de 18,75 % par rapport à 2020, pour se chiffrer à 89.883,1 tonnes. Les opérations de valorisation dominent également (86,89 %) sur le plan national.

### Enregistrements

En 2021, 254 enregistrements ont été émis pour les activités spécifiques soumises à l'obligation d'enregistrement en application de l'article 32 de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.

Ainsi, le nombre d'enregistrements reste constant par rapport à l'année 2020 (266 demandes).

A la suite d'une mise à jour du portail e-RA fin 2020, les demandes d'enregistrement sont toutes traitées électroniquement,

### Autorisations de collecte et de transport, de négoce, et de courtage de déchets

En 2021, l'Administration de l'environnement a reçu 65 demandes en vue de l'obtention soit d'une autorisation de collecte et de transport, soit d'une autorisation de négoce ou de courtage de déchets. Ceci représente une diminution de 26,97% par rapport à 2020 (83 demandes).

242 autorisations ont été émises en 2021 par rapport à 226 autorisations en 2020 (+7,08%). Six refus d'autorisation ont été prononcés sur les dossiers introduits.

Les dossiers de demande d'autorisation présentés ont donné lieu à 104 demandes d'informations supplémentaires, ce qui est stable par rapport à 2020 (97). Six dossiers de demande ont été déclarés irrecevables.

Durant l'année 2021, 289 dossiers de demande d'autorisation ont été traités électroniquement, dont 74 demandes initiales, 110 demandes de renouvellement et 105 demandes d'extension. L'original de l'autorisation adressé au demandeur est actuellement le seul document encore émis sous format papier étant donné qu'il nécessite la signature de la Ministre ou de son délégué. Des réflexions portant sur l'intégration d'une procédure de signature électronique, et permettant ainsi la renonciation complète à l'utilisation du papier, sont en cours.

## 2.4. Substances chimiques et produits

L'Unité substances chimiques et produits (USCP) regroupe les tâches qui couvrent la législation en relation avec les substances chimiques et produits.

Ces tâches regroupent entre autres la préparation des campagnes de contrôle, la réalisation et l'interprétation des analyses, ainsi que le soutien technique et scientifique dans les processus décisionnels politiques en matière de substances chimiques et de produits.

Ces travaux s'intègrent dans les missions de l'Unité ayant pour objectif de protéger la santé humaine et l'environnement contre les substances dangereuses ; de contrôler le respect des dispositions légales et réglementaires ainsi que des autorisations ; d'assumer la surveillance du marché et de contribuer à l'utilisation rationnelle des produits chimiques.





#### 2.4.1. Campagnes de contrôle

Une des tâches principales de l'Unité est le contrôle du respect des dispositions légales et réglementaires relevant de sa compétence. Dans ce contexte, la surveillance des substances, des mélanges et des articles qui sont mis à disposition sur le marché luxembourgeois revêt une grande importance. Elle contribue à tenir les substances et produits non conformes ou dangereux à l'écart du marché et de renforcer la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les risques que peuvent engendrer les produits chimiques.

#### SARS-COV-2 : Contrôles de désinfectants

A partir de mars 2020, due à la pandémie causée par le virus SARS-COV-2, la demande du grand public et des acteurs professionnels pour les produits désinfectants, qui appartiennent aux produits biocides, a fortement augmentée au Luxembourg et ailleurs dans l'Union européenne. De ce fait, un très grand nombre de nouveaux acteurs affluent sur le marché luxembourgeois en vue d'effectuer la vente de solutions désinfectantes.

Malheureusement, une grande partie de ces acteurs, néophytes dans le contexte de la mise sur le marché de produit biocides, ne disposent pas de connaissance sur les obligations légales liées à la mise sur le marché de ces produits. Concernant la surveillance du marché, l'Unité des substances chimiques et produits s'est donc concentrée essentiellement sur les produits de désinfection des mains et des surfaces.

Un taux de non-conformité de 75% et 151 infractions ont pu être constatés.

Des mesures administratives correctives ont été prononcées : interdiction de mise à disposition sur le marché et retour des produits au fournisseur, respectivement élimination de la marchandise. S'ajoutant aux mesures administratives, 10 amendes administratives ont été infligées, s'élevant en tout à un total de 25.000 euros.

Les contrôles ont été effectués dans différents points de vente ainsi que sur des plateformes en lignes.

#### La composition chimique des articles - Projet européen « REACH-EN-FORCE 8 »

Un article contenant des substances chimiques ne peut être commercialisé que s'il respecte les valeurs limites prescrites pour les substances réglementées, comme par exemple des substances persistantes non biodégradables, des métaux lourds ou d'autres substances dangereuses pour la santé et l'environnement.

Que ce soient des articles de sport, du papier thermique, des articles de puériculture, des emballages ou des batteries, tous ces produits du quotidien contiennent des substances chimiques, dont la composition chimique peut être contrôlée par l'unité Substances chimiques et produits de l'Administration de l'environnement.

En tant qu'autorité compétente, l'Administration de l'environnement a procédé au contrôle des points de vente en ligne en 2020. Les inspections font partie d'un projet communautaire REACH-EN-FORCE-8 (REF-8) de l'Union européenne « Contrôle des ventes en ligne » qui vise à vérifier la conformité des substances, mélanges et articles vendus en ligne au sein des États membres de l'EEE (Espace économique européen)

et qui relèvent des règlements REACH<sup>25</sup>, CLP<sup>26</sup> et/ou RPB<sup>27</sup>. Le suivi administratif qui découle de ces résultats a été réalisé à partir d'automne 2020 jusqu'en été 2021.

#### Contrôles des publicités pour substances et mélanges chimiques dangereux

Au total, 59 magasins en ligne ont été contrôlés. Il a été vérifié

- si la publicité pour une substance chimique dangereuse vendue en ligne mentionne dans quelle catégorie de danger elle est classée, et
- si l'étiquette d'un mélange chimique dangereux mentionne le ou les types de dangers sur son étiquette.

Les non-conformités suivantes ont pu être constatées :

- Lors de la vérification d'une seule substance chimique vendue en ligne, la publicité ne mentionne pas le ou les types de danger indiqués sur l'étiquette.
- Lors de la vérification de 82 mélanges dangereux vendus en ligne par 42 points de vente en ligne, il a été constaté que la publicité ne mentionne pas le ou les types de danger indiqués sur l'étiquette.
- Parmi les 59 points de vente en ligne contrôlés, un total de 17 mélanges dangereux non destinés au grand public sont vendus à des clients sans l'exigence d'une preuve du statut de professionnels.

Au total, 42 points de vente en ligne sur 59 n'étaient pas conformes.

L'Administration les a demandés de corriger ces non-conformités via courrier. Or, lors du contrôle de suivi de ces points de vente en ligne, 12 points de vente n'avaient pas encore réalisé les mesures correctives. Par conséquent, ils ont reçu un rappel des sanctions administratives et/ou pénales applicables. Après ces relances de la part de l'Administration, 10 magasins ont réalisé les mesures correctives nécessaires.

Deux magasins n'ont pas réalisé les mesures correctives nécessaires pour remplir les obligations légales. Par la suite, des procès-verbaux ont été rédigés et transmis au Parquet du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

---

<sup>25</sup> Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

<sup>26</sup> Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006

<sup>27</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

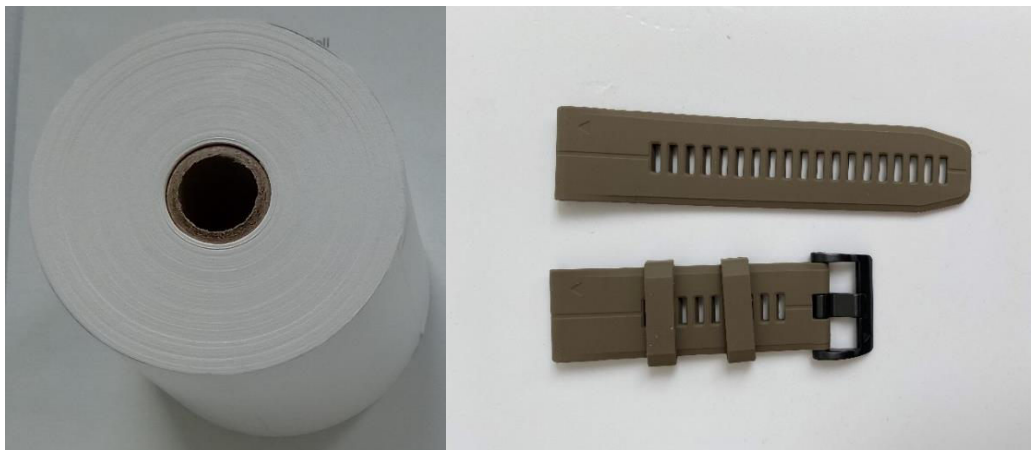
### Achat et analyse de la composition d'articles vendus en ligne

Dans le cadre des législations REACH<sup>28</sup>, POP<sup>29</sup> (Polluants Organiques Persistants) et relative aux emballages<sup>30</sup>, les agents ont procédé au contrôle de 19 magasins en ligne. Une attention particulière a été portée aux articles de sport, aux articles de puériculture, aux emballages et aux papiers thermiques.

Au total, des échantillons de 44 articles vendus en ligne par 16 magasins ont été envoyés au laboratoire afin de vérifier leur composition chimique en bisphénol A, colorants azoïques, phtalates, paraffines chlorées à chaîne courte (PCCC) et différents métaux lourds (Pb, Cd, Cr et Hg).

- 12 papiers thermiques prélevés dans 4 points de vente en ligne ont été analysés afin de vérifier la conformité de la concentration du bisphénol A.
- 18 articles de sport ont été prélevés dans 5 points de vente en ligne.
- 14 articles de puériculture ont été prélevés dans 7 points de vente en ligne.

Exemples de produits contrôlés : papier thermique, bracelet d'une montre de sport



**Papier thermique**

**Bracelet d'une montre de course**

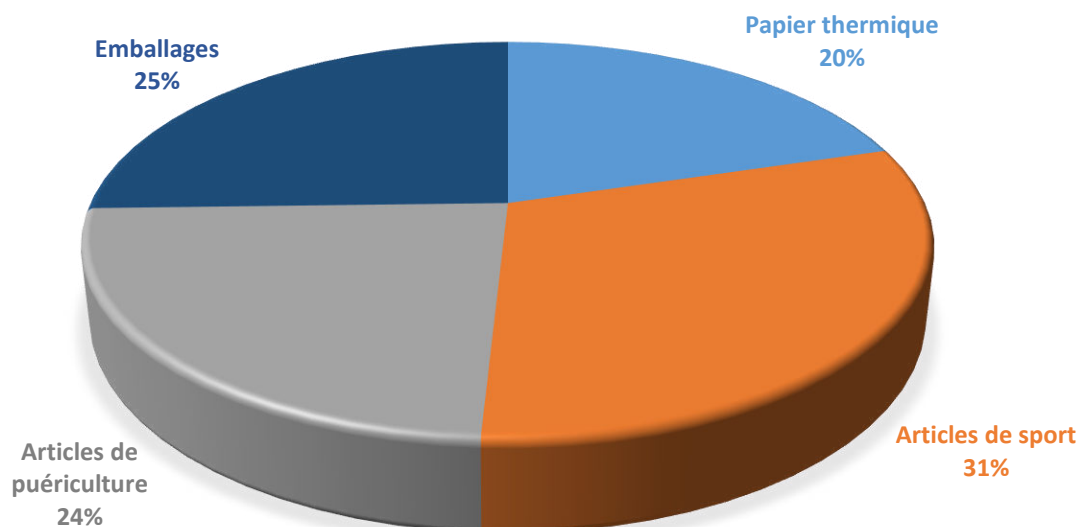
---

<sup>28</sup> Loi modifiée du 16 décembre 2011 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges chimiques

<sup>29</sup> Loi du 12 mai 2011 portant certaines modalités d'application et sanction du règlement (CE) No 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

<sup>30</sup> Loi du 21 mars 2017 relative aux emballages et aux déchets d'emballages

## RÉPARTITION DU TYPE D'ARTICLES CONTRÔLÉS EN 2020



### Résultats

La composition chimique des articles a été vérifiée auprès du laboratoire. Il a été constaté que 4 articles, collectés dans 3 points de vente en ligne différents, ne respectaient pas les exigences des législations en vigueur. Il s'agissait de :

- 1 article de sport ayant une concentration en paraffines chlorées à chaîne courte (C10-C13) (PCCC) supérieure à la limite autorisée ;
- 2 articles de sport ayant des concentrations en phtalate de diisobutyl (DIBP) supérieures à la limite autorisée y relative ;
- 1 papier thermique ayant une concentration en bisphénol A supérieure à la limite autorisée.

Sur l'ensemble des 44 articles contrôlés, ceci correspond à un taux de non-conformité de 9,1 %.

Pour les 4 articles non-conformes, la législation impose une interdiction de mise sur le marché. Les 3 magasins concernés en ont été informés et les magasins ont réalisé les démarches nécessaires et les articles non-conformes ne sont plus disponibles.

De plus, une notification a été générée pour ces articles :

- dans le système d'alerte rapide de l'UE pour les produits de consommation non alimentaires dangereux **RAPEX** de la Commission Européenne ainsi que
- dans le système **ICSMS** (Information and Communication System for Market Surveillance).

➔ [Site info sur les articles et produits non-conformes](#)

### Projet européen « articles traités avec des substances actives biocides »

Le projet européen « articles traités avec des substances actives biocides » était coordonné par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) et poursuivait le but de contrôler la conformité des articles traités avec des substances actives biocides par rapport au règlement (UE) 528/2012<sup>31</sup> concernant les produits biocides. Ces articles incorporent une ou plusieurs substances actives biocides afin de donner à l'article une propriété biocide le protégeant de la dégradation par des organismes nuisibles (p.ex. protection antibactérienne, contre les moisissures, acariens, etc...).

Les agents de l'Administration de l'environnement ont effectué des contrôles auprès de 13 magasins sur le territoire luxembourgeois. Il s'agissait surtout de magasins de décoration, d'outillage, de sport et d'aventure.

En tout, la conformité de 32 articles traités a été vérifiée dans 13 magasins. Sur les 32 articles, 20 articles présentaient des non-conformités, surtout au niveau des obligations spécifiques d'étiquetage prévues pour les articles traités par le règlement 528/2012.

Les sociétés contrôlées ont été informées sur les obligations relatives à la mise à disposition des articles traités avec des substances actives biocides et les obligations spécifiques à l'étiquetage de ces articles, indispensables à la manipulation en toute sécurité de ces articles par les consommateurs et utilisateurs.

### Contrôle des piles au niveau national

L'Administration des Douanes et des Accises a alerté l'Administration de l'environnement à deux reprises pour vérifier la conformité de piles bouton. L'Administration a procédé au contrôle du marquage et de la composition chimique des piles.

Une pile bouton n'était ni marquée du symbole de la poubelle sur roues barrée d'une croix ni de la capacité. Cependant dû à la taille réduite de la pile bouton, les deux marquages peuvent être exempts. Un échantillon de cette pile bouton a été envoyé au laboratoire pour réaliser une analyse de sa composition chimique en métaux lourds (Pb, Cd et Hg). L'analyse n'a montré aucune non-conformité et l'envoi des articles contenant cette pile bouton a pu être libéré.

Le marquage de la batterie d'un deuxième article ne respectait pas les dispositions légales : Le symbole de la poubelle sur roues barrée d'une croix faisait défaut.

Par conséquent une interdiction de mise sur le marché applicable pour tout le Grand-Duché de Luxembourg a été envoyée au point de vente.

### Contrôle du marquage de matériel destiné à être utilisé à l'extérieur des bâtiments

Dans le cadre du règlement grand-ducal du 21 décembre 2001 relatif aux émissions sonores dans l'environnement de matériel destiné à être utilisé à l'extérieur des bâtiments<sup>32</sup>, l'AEV a procédé au contrôle du marquage de l'indication du niveau de

---

<sup>31</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

<sup>32</sup> Règlement grand-ducal du 21 décembre 2001 portant application de la directive 2000/14/CE du Parlement Européen et du Conseil du 8 mai 2000 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments

puissance acoustique garanti sur du matériel vendu dans différents magasins au Luxembourg.

Les contrôles ont été réalisés en juillet et août 2019 dans deux points de vente. Lors de ces contrôles, le marquage de 59 machines a été contrôlé. Le marquage CE était présent sur toutes les machines. Cependant l'indication du niveau de puissance acoustique garanti faisait défaut sur deux machines de la catégorie 25.

Le magasin responsable de la mise sur le marché des deux machines a été contacté par courrier recommandé afin que des mesures nécessaires soient prises pour un étiquetage conforme selon le règlement grand-ducal du 21 décembre 2001. Le magasin en question a pris les mesures correctives et a remis les déclarations de conformité des machines en question à l'AEV.

#### 2.4.2. Contrôles en cours

##### Projet européen « REACH-EN-FORCE 9 » : inspection et mise en œuvre de la conformité avec les obligations d'autorisation prévues par le règlement REACH

Ce projet vise à contrôler la conformité avec les exigences en matière d'autorisation établies par le règlement REACH pour la mise sur le marché et l'utilisation de toutes les substances figurant dans la liste d'autorisations et dont les dates d'expiration sont dépassées. En général, dans le cas d'une telle substance dont la date d'expiration est dépassée, le projet vérifiera si:

- une autorisation pertinente adéquate est accordée pour la mise sur le marché de cette substance et pour son (ses) utilisation(s); et
- les notifications des utilisateurs en aval ont été soumises dans les délais impartis.

##### Contrôles d'articles selon différentes législations au niveau national

Dans le cadre des législations REACH, RoHS (Restriction of Hazardous Substances)<sup>33</sup>, POP<sup>34</sup>, relative aux piles<sup>35</sup> et relative aux emballages<sup>36</sup>, l'USCP procède en 2021 aux contrôles de la composition chimique d'articles vendus dans les magasins au Luxembourg et dans les magasins en ligne.

Les articles sont analysés par l'Administration au moyen de l'appareil XRF pour vérifier leur conformité. Les échantillons des articles sont ensuite envoyés au laboratoire afin de vérifier leur composition chimique en colorants azoïques, phtalates, paraffines chlorées à chaîne courte (PCCC) et différents métaux lourds (Pb, Cd, Cr et Hg).

---

<sup>33</sup> Règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques

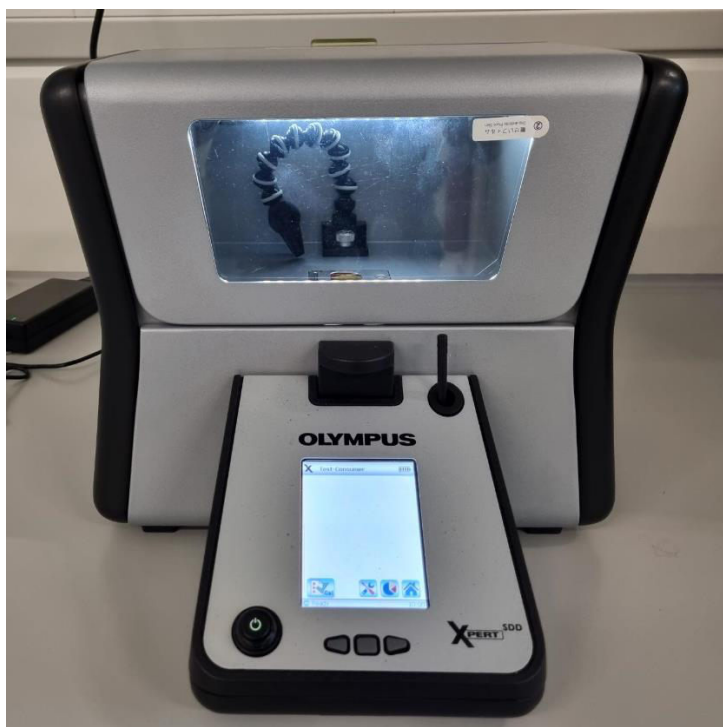
<sup>34</sup> Loi du 11 mars 2020 portant certaines modalités d'application et les sanctions du règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

<sup>35</sup> Loi modifiée du 19 décembre 2008

a) relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets dépliés et d'accumulateurs

b) modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets

<sup>36</sup> Loi du 21 mars 2017 relative aux emballages et aux déchets d'emballages



#### Contrôles des vernis, peintures et des produits de retouche de véhicules

Dans le cadre de la législation relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils (COV) contenus dans les vernis, peintures ainsi que dans les produits de retouche de véhicules<sup>37</sup>, l'AEV procède au cours de l'année 2021 aux contrôles de conformité des peintures. Les contrôles visent la vérification de conformité de l'étiquetage ainsi que de la teneur en COV réglementée des produits susnommés.

#### Contrôles continus des produits désinfectants

Les contrôles continus de produits désinfectants visent à vérifier la conformité des produits désinfectants dans les restaurants, magasins et bâtiments accessibles au grand public, centres commerciaux, etc. A côté d'un simple contrôle physique des produits biocides dans les magasins, les agents effectuent un contrôle des produits biocides en vente sur les différentes plateformes en ligne.

#### 2.4.3. Autorisations et notifications des produits biocides

Afin de promouvoir une utilisation durable des produits biocides, seuls les produits dont les risques sont valablement maîtrisés peuvent être mis sur le marché. A cet égard, l'Unité substances chimiques et produits est chargée de traiter les demandes d'autorisation et de notification de mise sur le marché de produits biocides.

---

<sup>37</sup> Règlement grand-ducal du 25 janvier 2006 relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules



En 2021, 290 produits biocides ont été notifiés en vertu de la notification obligatoire avant la mise sur le marché pendant la période transitoire prévue par l'article 89 du Règlement (EU) 528/2012. Les notifications déjà acceptées ont été modifiées à 95 reprises.

Sous le régime d'autorisation de produits biocides du Règlement (EU) 528/2012, 23 autorisations de mise sur le marché ont pu être finalisées (dont 5 autorisations pour des familles de produits biocides, couvrant chacune plusieurs produits individuels, et 7 notifications de produits biocides selon la procédure simplifiée), tandis que 31 modifications d'autorisations existantes ont été traitées.

Les produits biocides en chiffres en 2021:

- 290 produits biocides ont été notifiés.
- 23 autorisations de mise sur le marché ont pu être finalisées
- 31 modifications d'autorisations existantes ont été traitées.

En 2021, 5 décisions concernant une 'autorisation de l'Union' pour produits biocides ont été publiées dans le JOUE.

#### Dissémination des données de produits biocides autorisés

L'Agence Européenne des Produits chimiques (ECHA) publie les autorisations, nationales et autorisation de l'Union, les rapports d'évaluation et résumé des caractéristiques des produits biocides sous

➔ <https://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/biocidal-products>

## 2.5. Agréments et Certifications

Les domaines de compétences « Agréments et certifications » englobe

- la promotion et l'attribution de labels écologiques de l'Union Européenne « EU Ecolabel » ,
- la promotion du modèle système de management environnemental « EMAS » et l'enregistrement des organismes « EMAS » ,
- l'attribution d'agréments de personnes physiques ou morales qui sont appelées à accomplir diverses tâches techniques d'étude et de vérification dans le cadre de la protection de l'environnement,
- la mise en place de systèmes de management et la gestion de projets divers d'amélioration internes.

Extrait des arguments pour rejoindre « EMAS », arguments de promotion au niveau national, mais aussi dans l'intérêt et pour les besoins propres de l'Administration :

- Responsabilité sociale des organismes
- Marché publiques écologiques, de meilleures perspectives
- Respect de la législation et transparence
- Lutte contre le changement climatique

**3x3**  
**BONNES RAISONS DE REJOINDRE L'EMAS**

Améliorer vos performances environnementales grâce à des critères d'excellence en matière de management environnemental



PERFORMANCE  
CREDIBILITY  
TRANSPARENCY

L'EMAS apporte, aux organismes dont l'Administration, une réponse aux principaux problèmes actuels de management auxquels sont confrontées les organisations de tous types:

- l'utilisation efficace des ressources,
- le changement climatique et
- la responsabilité sociale des organismes.

### 2.5.1. EMAS

#### Développement d'une stratégie pour la promotion de l'EMAS au Luxembourg

L'Administration de l'environnement et le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) travaillent en collaboration étroite visant pour développer une stratégie destinée à améliorer la mise en œuvre d'EMAS au Luxembourg.

Cette collaboration a abouti au rapport à 7 parties intitulé « EMAS-Développement d'une stratégie pour une mise en œuvre au Luxembourg » qui constitue une première étape dans le cadre d'une promotion plus ciblée d'EMAS au Luxembourg dans le futur. A cause de l'émergence sanitaire COVID -19 certaines actions n'ont pas été mises en place. Un nouveau plan d'action pour 2022 a été déjà proposé.

La Commission européenne a mis en place un outil « *TAIEX-EIR Peer 2 Peer* » qui permet l'apprentissage et les échanges entre pairs, pour les autorités nationales, régionales et locales des États membres.

En 2021 une nouvelle application pour le programme « *TAIEX-EIR Peer 2 Peer* » a été soumise à la Commission européenne concernant la collaboration avec les experts de l'Umweltbundesamt Vienne à Luxembourg sur le sujet EMAS. L'idée initiale prévoyait un atelier de trois jours à la fin de l'automne 2021. A cause de la pandémie du COVID-19 ces activités ont dû être reportées en 2022/2023.

#### Renforcement du point de contact pour l'EU Ecolabel et l'EMAS

Le Service Agréments et Certifications a créé deux nouvelles adresses e-mails génériques pour le label écologique de l'UE (règlement (CE) n ° 66/2010) et le système EMAS (règlement (CE) n ° 1221/2009):

- [emas@aev.etat.lu](mailto:emas@aev.etat.lu) (EMAS)
- [euecolabel@aev.etat.lu](mailto:euecolabel@aev.etat.lu) (EU ECOLABEL)

L'objectif de ce projet est d'optimiser et de renforcer le point de contact pour l'EMAS et pour l'EU Ecolabel, de mieux gérer toutes les informations des deux programmes de certification et d'offrir une meilleure traçabilité interne en cas d'absence d'un collègue SAC (congé, arrêt maladie, pension, etc.). Les citoyens pourront à tout moment demander des informations en utilisant ces deux adresses.

Afin de faciliter le contact avec les interlocuteurs externes/ internes, le Service Agréments et Certifications a ainsi informé les différents acteurs du label écologiques de l'UE et de l'EMAS et publié les informations sur le site internet de l'Administration de l'Environnement.

- <https://environnement.public.lu/fr/emweltprozeduren/Aides/EMAS.html>

#### Organisations enregistrées EMAS en 2020/2021

- Administration de la navigation aérienne (ANA)

#### Organisations en phase de préparation pour un enregistrement EMAS

- Administration de l'environnement (AEV)

Les organisations suivantes situées au Luxembourg ont été assistées à leur demande afin de se préparer, le cas échéant, à une procédure EMAS :

- SECO Luxembourg SA
- Probiotic Group

Les informations fournies à ces organisations constituaient une introduction de base au système EMAS. Nous avons également fourni des indications sur les liens vers le site Web EMAS de l'UE ainsi que d'autres clarifications, par exemple sur le rôle du vérificateur environnemental, sur le rôle de l'organisme compétent, sur l'assistance attendue concernant le respect des exigences légales relatives à l'environnement sur les outils de mise en œuvre EMAS, etc.

#### 2.5.2. EU Ecolabel



Le système d'attribution de label écologique de l'Union Européenne (EU Ecolabel) à base volontaire est destiné à promouvoir des produits ou services ayant une incidence moindre sur l'environnement pendant tout leur cycle de vie et à fournir aux consommateurs des informations précises, exactes et scientifiquement établies concernant l'incidence de ces produits sur l'environnement.

Ainsi, le système de label écologique de l'Union Européenne s'inscrit dans le cadre de la Communauté en matière de consommation et de production durables, qui vise à réduire l'incidence négative de la consommation et de la production sur l'environnement, la santé, le climat et les ressources naturelles.

Les produits et services auxquels le label écologique a été attribué doivent donc tous satisfaire à des critères fondés sur des preuves scientifiques, en tenant compte des dernières avancées technologiques afin d'assurer la meilleure performance environnementale possible.

#### EU Ecolabel pour produits financiers

Pour suivre de plus près encore l'évolution du projet ainsi que les événements dans le contexte de la « Sustainable Finance » au Luxembourg l'association not-for profit « Luxembourg Sustainable Finance Initiative \_LSFI » a été créée en 2020 par le gouvernement luxembourgeois. Un comité consultatif regroupe des représentants de l'Administration de l'environnement, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable (MECDD), du Ministère des Finances, de « Luxembourg for Finance » (LFF), et de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF). Le comité consultatif s'est réuni une première fois en octobre 2021.

En 2021 le groupe de travail « finance verte » composé d'experts des agences environnementales en provenance des pays « allemands DACH LIE LUX » s'est réuni à nouveau à plusieurs reprises pour un échange fructueux sur l'évolution de la finance durable dans le contexte de la protection environnementale européenne. Une conférence virtuelle a été organisée conjointement et s'est tenue le 20 septembre 2021 avec la participation d'un nombre élevé de parties prenantes.

#### 2.5.3. Convention Oekozer pour l'hébergement touristique

Afin d'encadrer les établissements touristiques dans leur démarche de labellisation écologique, l'Oekozer Pafendall est mandaté – à travers une convention – de proposer un service de conseil aux établissements intéressés.

Afin de promouvoir d'avantage l'EUEcolabel pour les hébergements touristiques, plusieurs activités ont été entamées en 2021 :

- Développement d'un site web commun pour le label européen et le label luxembourgeois : [www.ecolabel.lu](http://www.ecolabel.lu)
- Le développement d'un espace professionnel électronique
- La promotion du label écologique de l'UE à travers un webinaire le 7 mai 2021 avec la participation de l'Oekozer, de l'Administration de l'environnement, du MECDD et du DG Tourisme.
- Une stratégie de communication structurée a été élaborée conjointement par la Commission européenne et les États membres de l'Union européenne.

#### 2.5.4. Organismes agréés

##### Agréments de personnes physiques ou morales (environnement humain)

La Ministre de l'Environnement peut attribuer un agrément à des personnes physiques ou morales qui sont appelées à accomplir diverses tâches techniques d'étude et de vérification dans le cadre de la protection de l'environnement<sup>38</sup>. Parmi les travaux visés il y a par exemple la réalisation d'évaluations d'incidences sur l'environnement, des audits environnementaux, des expertises, des enquêtes et des recherches, ou bien des réceptions de travaux, des révisions techniques, des mesurages ou des analyses.

**En fin d'année 2021, 85 personnes physiques ou morales disposaient d'un agrément au titre de la loi du 21 avril 1993 pour l'accomplissement de travaux dans ces domaines.**

##### Agréments de conseillers en énergie du domaine logement

Des aides financières peuvent être accordées aux particuliers pour les services de conseil en énergie et d'accompagnement ponctuel de la mise en œuvre des travaux d'assainissement énergétique durable de bâtiments utilisés à des fins d'habitation<sup>39</sup>. Pour recevoir de telles aides financières, les conseillers en énergie engagés doivent être agréés<sup>40</sup>.

**En fin d'année 2021, 69 conseillers en énergie disposaient d'un agrément pour leurs travaux.**

La liste actuelle des conseillers en énergie agréés et la liste actuelle des personnes agréées (sauf domaine logement) peuvent être téléchargées sur [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu) dans la rubrique « agréments »

#### 2.5.5. Système de Management intégré pour l'administration

---

<sup>38</sup> Par la loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément de personnes dans le domaine de l'environnement

<sup>39</sup> Par la loi du 23 décembre 2016 qui institue un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

<sup>40</sup> au titre de la loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément de personnes.



L'Administration de l'environnement, outre la promotion du modèle EMAS au niveau national, veut elle-même disposer pour son organisation d'un système de management environnemental, intégrant la santé & sécurité au travail de ses agents ainsi que la valorisation de ses bonnes pratiques, des connaissances et des compétences.

Ce futur système de management intégrant l'EMAS, l'ISO 45001 et l'ISO 9001 sera axé sur la prévention des risques, le partage des connaissances, l'identification d'opportunités ; le projet fait partie des objectifs à moyen terme, et s'organisera en plusieurs phases.

2021 a permis de faire le point sur l'évaluation de la conformité réglementaire de notre infrastructure et celle liée aux activités opérationnelles. Cette base fondamentale démarre officiellement le projet. Elle permet d'envisager le démarrage de la construction du système de management de structure « High Level Structure » des normes de management ISO permettant facilement l'intégration de nouvelles normes à l'avenir.

#### Certification de l'Unité Surveillance et Evaluation de l'environnement

En 2021, le groupe Mesurage et Analyse a passé avec succès son audit de suivi dans le cadre de la certification ISO 9001:2015 obtenue en 2020. Pour rappel cette certification porte sur la surveillance et l'évaluation de la qualité de l'air par méthode de référence : SO<sub>2</sub>, NO, NO<sub>2</sub>, O<sub>3</sub>, CO (réseau téléométrique) et PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub> (gravimétrie - réseau sur filtres).

Cette certification représente un premier pas pour le groupe qui vise également à court terme une accréditation ISO 17025 :2017, c'est-à-dire la reconnaissance de la compétence du groupe, pour certaines des méthodes de référence visées par la Directive 2008/50 CE et 2015/1480, notamment pour la détermination de la concentration des oxydes d'azote, de l'ozone et des particules fines dans l'air ambiant. Au-delà du groupe, cette première certification est aussi un tremplin pour l'unité et pour l'administration vers la mise en place d'un système de management de la qualité permettant son amélioration continue.

## 2.6. Contrôles et inspections

Une des missions de l'Administration est le contrôle du respect des législations environnementales relevant de son domaine de compétence. Si des sanctions ou mesures administratives sont décidées par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions (par exemple la fermeture d'un établissement ou d'une installation), l'administration met en œuvre l'exécution administrative et matérielle desdites procédures.

Ayant la qualité d'officiers de police judiciaire, plusieurs agents peuvent également entamer les poursuites pénales en cas de contravention ou d'infractions envers les lois et règlements applicables.

En outre, l'Administration participe à l'élaboration de nouvelles conditions d'exploitation ou de nouveaux textes législatifs, notamment pour ce qui concerne les aspects ayant trait au contrôle des établissements.

### 2.6.1. Inspections effectuées suite à des plaintes

De nombreuses inspections résultent de plaintes présentées par des citoyens et des autres administrations ou sur demande du Parquet, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, de la Police Grand-Ducale ou des autres unités de l'Administration de l'environnement.

Lorsqu'une réclamation concerne un établissement classé, l'inspection se fait d'abord sur base des dossiers de l'Administration de l'environnement et ensuite sur le site de l'établissement en question.

En 2021, le nombre de plaintes transmises à l'Unité contrôles et inspections a augmenté de +/- 38 % par rapport à l'année 2020. Ainsi, l'Administration a ouvert 270 nouveaux dossiers au cours de de l'année 2021. La distribution de l'origine des plaintes (Figure 1) et de leurs causes (Figure 1)

REPARTITION DES PLAINTES INTRODUITES EN 2021 SELON LEURS CAUSES

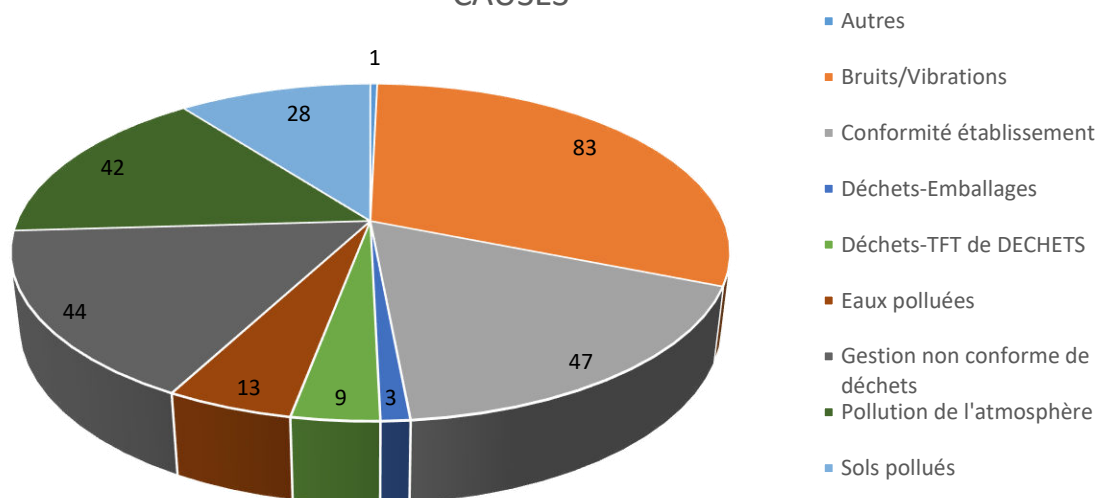




Figure 2) est présentée dans les deux diagrammes circulaires ci-dessous. Plus ou moins 42 % de ces dossiers ont été ouverts suite à des plaintes administratives présentées par des personnes de la catégorie "privé". La catégorie "privé" se compose principalement de citoyens.

Les sept agents compétents ont effectué 162 contrôles sur site en 2021.

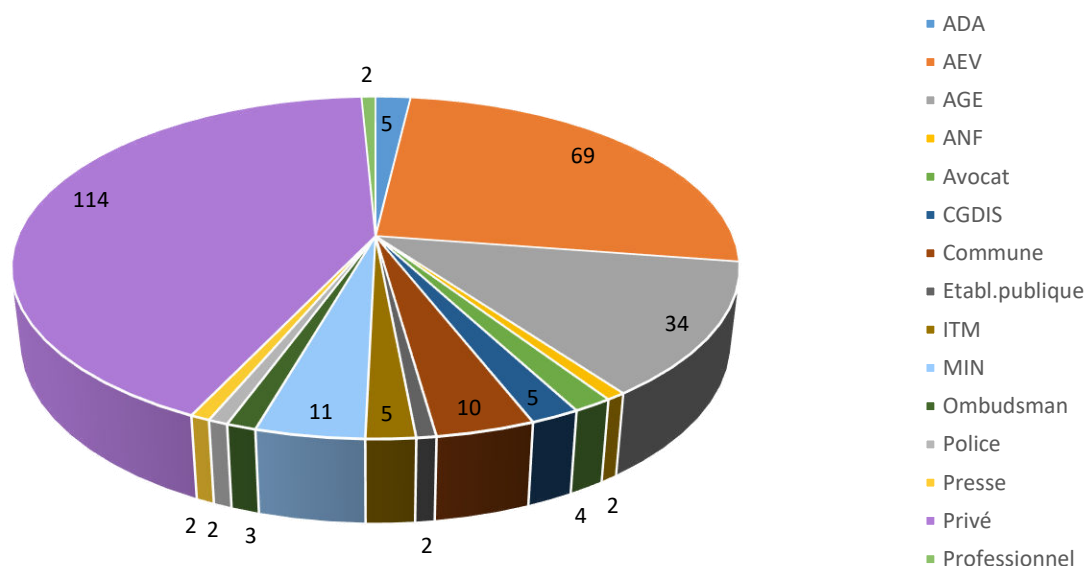
Suite à ces inspections, 96 dossiers de demande en vue de la mise en conformité d'un établissement ont été introduits auprès de l'Administration de l'environnement.

Pendant la même période, 191 dossiers d'inspection ont pu être clôturés. Au 31 décembre 2021, 175 dossiers restent ouverts. Parmi les dossiers dont l'Administration est actuellement saisie 23 dossiers n'ont pas encore pu être traités.

Dans un effort de digitaliser les démarches et de les rendre plus efficaces, l'Administration a changé sa manière de transférer les copies de ses courriers aux autres administrations. Ainsi, en accord avec les différentes unités de contrôle de l'Administration de la gestion de l'eau, de l'Administration de la nature et des forêts et de l'Inspection du travail et des mines, les courriers sont transmis dorénavant par courriels et non plus sous forme papier.

De même, l'Administration a commencé d'intégrer ses données concernant les contrôles et inspections dans un système d'information géographique (SIG) afin de pouvoir mieux analyser les données collectées. La répartition géographique des plaintes introduites en 2021 est représentée dans la Figure 3.

#### REPARTITION DE L'ORIGINE DES PLAINTES INTRODUITES EN 2021

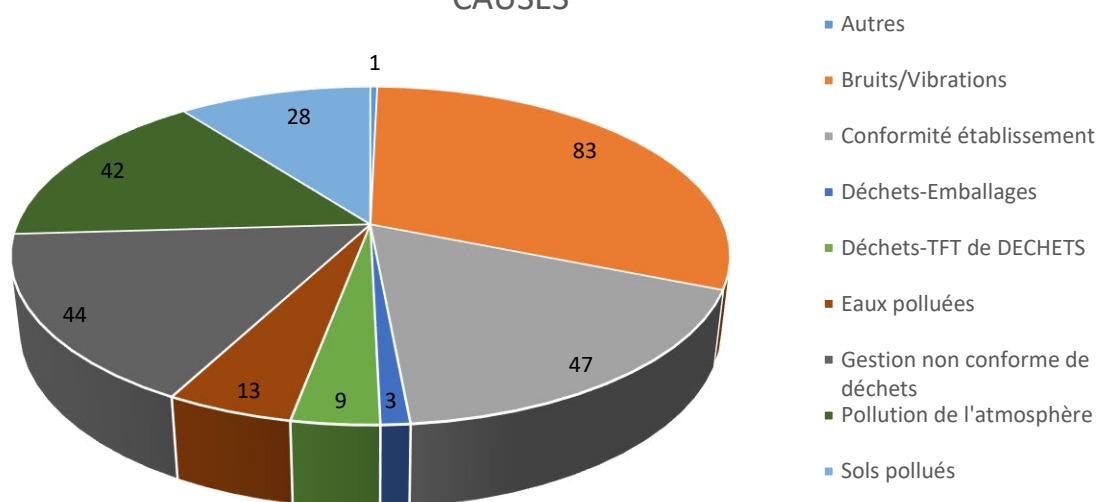


**Figure 1: Représentation graphique de l'origine des plaintes\***

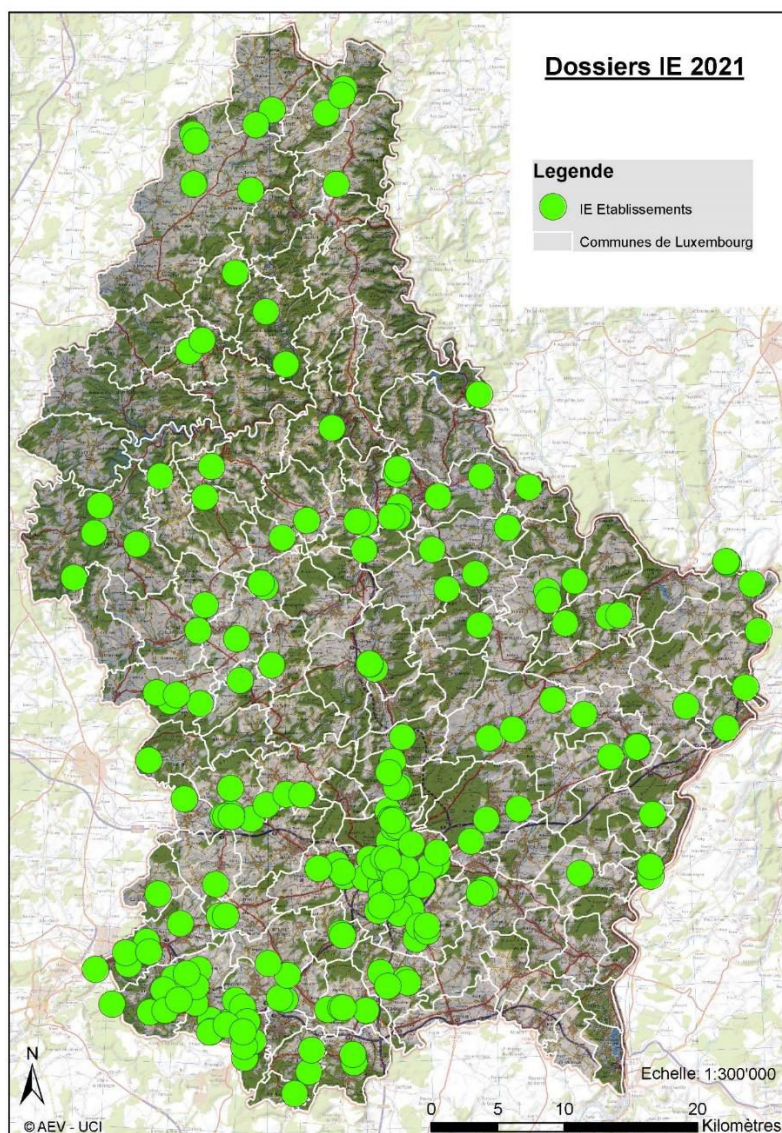
ADA : Administration des douanes et accises, AEV : Administration de l'environnement, AGE : Administration de la gestion de l'eau, ANF : Administration de la nature et des forêts, CGDIS : Corps Grand-Ducal d'incendie et de secours, ITM : Inspection du travail et des mines \*



## REPARTITION DES PLAINTES INTRODUITES EN 2021 SELON LEURS CAUSES



**Figure 2: Représentation graphique des causes de plaintes**



**Figure 3: Géolocalisation des inspections effectuées suites à des plaintes**

### 2.6.2. Contrôles en matière de transferts de déchets

#### Plan national d'inspections concernant les transferts transfrontaliers de déchets

Le nouveau plan d'inspections est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le plan d'inspections sera réexaminé au moins tous les trois ans ou selon les besoins en cas de changements législatifs ou de nécessité opérationnelle, et, le cas échéant, mis à jour. Le plan national d'inspections concernant les transferts transfrontaliers de déchets peut être consulté sur le site internet [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu).

#### Exécution du plan national d'inspections en matière de transferts transfrontaliers de déchets

Au cours de l'année 2021, 10 contrôles en matière de transfert de déchets ont été effectués sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg (Table 1), ceci en collaboration avec l'Administration des douanes et accises et la Police Grand-Ducale.

Dans le cadre de ces contrôles sur route :

- 104 des 398 véhicules contrôlés ont transporté des déchets ;
- 94 contraventions/délits par rapport à la législation applicable en la matière ont été constatés ;
- 76 avertissements taxés d'un montant total de 5673 euros ont été décernés.

Le transfert national et international de déchets est soumis à des autorisations et des procédures de notifications spécifiques.

**Table 1: Contrôles effectués sur le territoire national**

| Date       | Localité                                      | Véhicules contrôlés | Véhicules transportant des déchets | Véhicules non conformes | Nature de l'infraction | Mesure entamée |
|------------|-----------------------------------------------|---------------------|------------------------------------|-------------------------|------------------------|----------------|
| 25.06.2021 | Rumelange rue des Martyrs                     | 14                  | 2                                  | 2                       | a                      | S              |
| 05.10.2021 | A3 Dudelange Zoufftgen                        | 20                  | 13                                 | 10                      | a, c, d, e, f          | A, S           |
| 07.10.2021 | A3 Dudelange Zoufftgen                        | 29                  | 8                                  | 6                       | a, d, e, f             | A, S           |
| 12.10.2021 | A3 Dudelange Zoufftgen                        | 32                  | 21                                 | 9                       | a, b, c, d, e, f       | A, S           |
| 14.10.2021 | Wemperhardt (frontière Luxembourg - Belgique) | 71                  | 9                                  | 9                       | a, d, e, f             | A, S, P        |
| 19.10.2021 | A3 Dudelange Zoufftgen                        | 36                  | 17                                 | 9                       | c, d, f                | A, S           |
| 21.10.2021 | A3 Dudelange Zoufftgen                        | 63                  | 20                                 | 7                       | a, c, d                | A, S           |
| 26.10.2021 | A3 Dudelange Zoufftgen                        | 35                  | 9                                  | 8                       | a, d, e, f             | A, S           |
| 28.10.2021 | Wemperhardt (frontière Luxembourg - Belgique) | 86                  | 2                                  | 0                       | /                      | /              |
| 20.12.2021 | Pétange                                       | 12                  | 3                                  | 1                       | a, f                   | A              |

**Natures des infractions :**

**a = transporteur non autorisé/enregistré**

**b = transfert non répertorié par le système de notification**

**c = transfert non conforme à l'autorisation ou à la notification**

**d = absence d'une copie de l'autorisation/l'enregistrement à bord du véhicule**

**e = absence du document de suivi à bord du véhicule**

**f = document incomplet/erroné**

**Mesures entamées :**

**S = sanction administrative**

**A = avertissement taxé**

**P = poursuite judiciaire**

**Contrôles conjoints avec d'autres pays**

Sur initiative du GECT Alzette Belval, cinq agents de l'Administration de l'environnement (UCI et UPS-TND) ont participé en juin 2021 à un contrôle conjoint avec les autorités françaises sur le territoire français.

En novembre 2021, les agents de l'Administration de l'environnement (UCI et UPS-TND) ont été invités à participer à un contrôle conjoint avec les autorités allemandes sur l'aire du « Markusberg » afin de contrôler les transferts transfrontaliers entre le Luxembourg et l'Allemagne (Figure 4).



**Figure 4: Contrôle avec les autorités allemandes au Markusberg**

**© TWITTER @POLIZEI TRIER**

### 2.6.3. Inspections relatives aux Émissions industrielles

Les établissements figurant à l'annexe I de la loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles sont soumis à des inspections environnementales périodiques.

L'intervalle entre deux visites d'un site est basé sur une évaluation systématique des risques environnementaux que présentent les installations concernées. Cet intervalle n'excède pas un an pour les établissements présentant les risques les plus élevés et trois ans pour les établissements présentant les risques les moins élevés. Outre les inspections périodiques, des inspections non-programmées peuvent être requises en relation avec des plaintes, des accidents ou incidents.

Au cours de l'année 2021, l'Administration a effectué avec le support d'organismes agréés 18 inspections périodiques.

Les rapports des inspections périodiques peuvent être consultés via le lien : [https://environnement.public.lu/fr/emweltprozeduren/Autorisations/Etablissements\\_classes/IED/rapports-inspection-ied.html](https://environnement.public.lu/fr/emweltprozeduren/Autorisations/Etablissements_classes/IED/rapports-inspection-ied.html).

En outre, les agents ont effectué 2 inspections non programmées en 2021 auprès d'établissements soumis à la législation relative aux émissions industrielles. 20 inspections périodiques sont programmées pour l'année 2022.



## 2.7. Communication et relations avec le public

Le service des relations publiques de l'Administration de l'environnement remplit plusieurs missions :

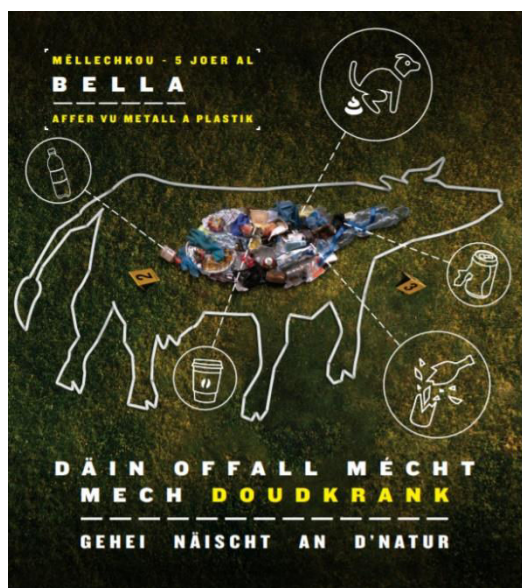
- informer et sensibiliser les professionnels et le grand public au sujets dont l'AEV est compétente
- répondre aux demandes de la presse
- mettre à disposition toutes les données environnementales produites par l'Administration

Le service veille à l'exécution de la stratégie de communication ainsi qu'au respect de la charte graphique pour toute communication émanant de l'Administration.

### 2.7.1. Information et Sensibilisation du grand public

#### Ressources et Déchets

#### **Campagne de sensibilisation contre le littering et les risques y associés pour le secteur agricole et le bien-être animal**



Sur demande explicite du Service jeunesse de la Centrale paysanne luxembourgeoise, la campagne « Offall kann déidlech sinn – gehei näischt an d'Natur » présentée pour la première fois en printemps 2019 et reconduite en 2020, a été spécialement ajustée aux besoins des agriculteurs. Cette année, depuis l'arrivée de la saison printanière, plus de 300 panneaux ont été érigés par les agriculteurs dans des champs de pâturage, le long des routes et chemins pédestres.

Le message « Däin Offall mécht mech doudkrank – gehei näischt an d'Natur » qui accompagne les visuels impactants, vise à faire réfléchir le grand public et à endiguer le phénomène. La campagne a été lancée en avril 2021. Cette déclinaison de messages contre le littering concerne donc à la fois la protection de l'environnement et celle du bien-être animal.

#### **Publication «Mäin éischt Null Offallbuch»**

En mai 2021, « Mäin éischt Null Offallbuch » a été publié. Ce livre illustré pour enfants raconte l'histoire de Litti, un personnage qui ne fait pas attention à son environnement. A travers le livre, sa copine Betty lui apprend comment éviter et recycler ses déchets de manière correcte. Le livre est accompagnée de toute une panoplie d'activités créatives qui peuvent être réalisés avec les enfants à la maison. Ceci peut ainsi être une première approche ludique au thème des déchets pour les tous petits.



Le livre est un projet de : Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Ëmweltberodung Lëtzebuerg, SICA, SDK, SIDEC et l'AEV.

Le livre peut être commandé auprès de l'EBL pour 5 € (+ frais de port).

#### **Tests antigéniques rapides (17/05/2021)**

Communications dans le contexte de la pandémie COVID-19 : Les tests antigéniques rapides ne sont pas destinés au recyclage. Comment éliminer les tests antigéniques rapides correctement ?

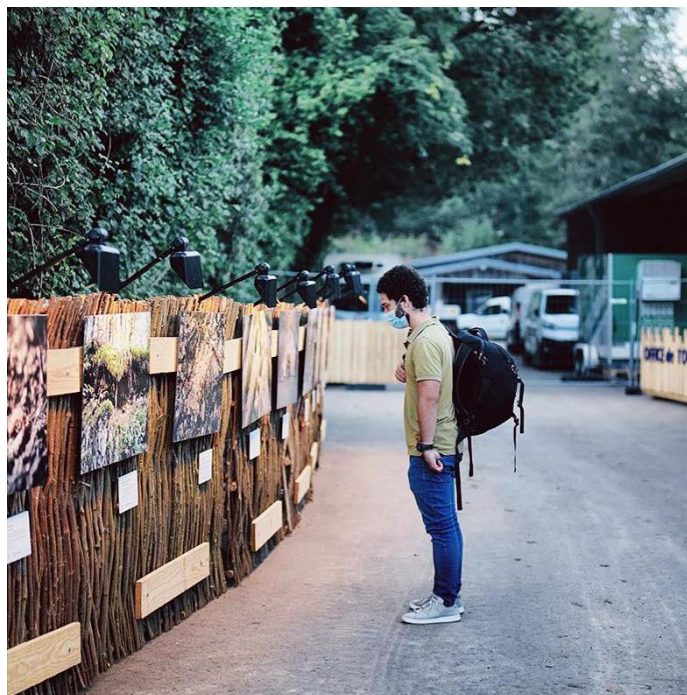
#### Protection des sols

#### **Inondations – Informations au sujet d'éventuelles pollutions du sol – le 29/07/2021**

En plus d'importants dégâts matériels causés pour de nombreux habitants et entreprises, les inondations récentes qui ont touché le Luxembourg ont pu être à l'origine de déversements de produits chimiques (mazout etc.) dans l'environnement. Ces déversements peuvent avoir causé **des pollutions locales et/ou diffuses des sols**.

#### **Nuit de la culture 2021**

Dans le cadre de la nuit de la culture 2021 au Ellergronn à Esch, l'Administration de l'environnement a mis au point l'exposition « Nos sols – fonctions et menaces », ensemble avec le photographe Emile Hengen. Cette exposition pourra circuler dans d'autres endroits dans le futur.

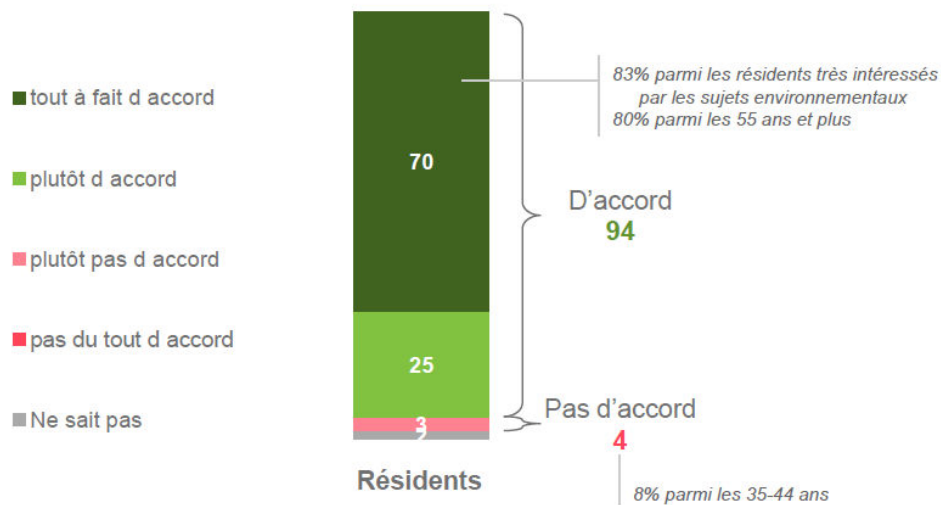


## Etude TNS Ires sur la protection des sols au Luxembourg

L'Administration de l'environnement a commandité en 2021 un sondage TNS Ires sur la protection des sols au Luxembourg et la communication autour de ce sujet. Les résultats ont été publiés en décembre 2021 sur [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu)

**La protection des sols devrait être équivalente à la protection des eaux et de l'air**

En %



Base : 1027 résidents de 16 ans et plus / 166 répondants via le portail

Q069 Pensez-vous que la protection des sols devrait être équivalente à la protection des eaux et de l'air ?

### « Eise Buedem »

Dans le cadre de la journée internationale de la protection des sols (05.12.2021), l'Administration de l'environnement a organisé une série d'événements autour de la thématique des sols.



- Publication : "Vers une protection holistique du sol au Luxembourg" et EU Soil Strategy 2030
- Exposition „Nos sols – fonctions et menaces“
- Projection "Dirt! The Movie" (2009) - VO - 45 min – au Prabbeli à Wiltz
- Projection documentaire "Kiss The Ground" (2020) - VO (ST FR) - 84 min au Kinosch
- Une table ronde, le 2 décembre 2021 à Wiltz

Lors de la table ronde « Gestion des sites pollués » le 03.12.2021 à Wiltz, différents acteurs impliqués dans des projets de construction sur des sites pollués ont discuté sur le sujet de la gestion des terres et des terres contaminées.

« Au Luxembourg, nous avons hérité des sites dont le sol a été pollué par les activités industrielles et maintenant, il faut trouver des solutions pour les revaloriser » - Pol Tock de l'Administration de l'environnement. La table ronde a été organisée dans le cadre de la journée mondiale sur la protection des sols – le 5 décembre - et l'action de sensibilisation « eise Buedem » de l'Administration de l'environnement.



## Evenements

### **Ëmweltdag 2021**

Le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a organisé la première édition du Ëmweltdag, le 19 avril 2021. A travers des présentations digitales, les 3 Administrations et le Ministère ont fait le point sur l'état de l'environnement au Luxembourg. L'Administration de l'environnement a présenté l'état

actuel des domaines « Buedem a Ressourcen » et « Loft a Kaméidi ». Les présentations peuvent être téléchargées et revues sur [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu).

### **Klimaexpo 2021**

Le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a organisé la première édition de Klimaexpo, du 9 au 11 octobre 2021. L'AEV a sensibilisé les visiteurs aux alternatives aux produits à usage unique, à l'application Main Offall et a répondu à toute autre question adressée au stand « Null Offall Lëtzebuerg », ensemble avec la SuperDrecksKesch.

### Substances chimiques et produits

#### **Contrôles de désinfectants et d'équipements de protection individuelle (13/07/2021)**

Communications dans le contexte de la pandémie COVID-19 : Désinfectants, masques et gants : ces produits font partie de notre quotidien depuis plus d'un an. Comme le marché a été inondé de milliers de produits en un temps record, il n'était pas toujours évident pour les consommateurs de s'orienter et de trouver des produits efficaces et sûrs.

#### **Encres de tatouage - nouvelles dispositions REACH 2022**

Pour protéger les citoyens européens, des milliers de produits chimiques dangereux présents dans les encres de tatouage et le maquillage permanent seront soumis à des restrictions dans l'UE en vertu du règlement REACH à partir de janvier 2022.

Une information sur les nouvelles dispositions en termes d'encre de tatouages, telles que prévues par le règlement REACH a été diffusée en date du 16.11.2021. L'AEV a également contribué à l'organisation d'une séance d'information de l'Helpdesk REACH & CLP à destination des tatoueurs et esthéticiennes au Luxembourg.

#### **Glossaire des substances et produits chimiques – oxyde d'éthylène**

L'Administration de l'environnement a l'obligation d'informer le public sur les risques et sur une utilisation responsable et sûre des substances et produits chimiques. Une des mesures prises afin de satisfaire cette obligation a été l'élaboration d'un glossaire des substances et produits chimiques. En 2021, la substance ajoutée a été « **l'oxyde d'éthylène** » : matière première dans la production à grande échelle d'autres produits chimiques. Il sert principalement pour la synthèse d'antigel (l'éthylène-glycol).

Le glossaire - <https://www.aev.etat.lu/glossaire-substances/> - informe sous forme de textes et d'images sur :

- l'aspect et les propriétés de la substance en question
- les risques sur la santé et l'environnement
- le comportement à adopter en fonction de la substance en question
- les aspects légaux

#### **Brochure sur les contrôles dans le domaine des substances chimiques**

La brochure sur les contrôles dans le domaine des substances chimiques a été éditée et publiée par voie électronique. Elle reprend l'ensemble des contrôles effectués en 2021 par l'unité en charge. Afin d'augmenter la lisibilité du rapport, des graphiques supplémentaires ont été intégrés.

### 2.7.2. Communication interne

#### Newsletter

Depuis mi-2021, le service relations publiques a mis en place un newsletter interne à destination du personnel. Cette newsletter a comme objectif d'informer les agents de l'Administration de façon décontractée sur l'activité des autres unités : grands projets, contrôles ou nouveautés au niveau des ressources humaines.

En principe, il est expédié par le service relations publiques une fois par mois via Mail à tous les agents.

### 2.7.3. Les canaux de communication digitaux de l'administration de l'environnement

Les informations relatives à l'état de l'environnement sont diffusées de façon continue par l'Administration de l'environnement moyennant différents canaux digitaux.

- Le portail **emwelt.lu** informe de manière générale sur les thématiques dont l'AEV est compétente : air, bruit, déchets, établissements classés... Le portail fournit des informations actuelles, des résultats de mesurage ainsi que toute autre publication faite par l'Administration.
- Le **geoportail.lu** (couche environnement) contient des données environnementales géoréférencées, comme par exemple les cartes de bruit.
- Le portail **meteolux.lu** publie les vigilances en cas de pics de pollution de l'air.
- A travers le portail **data.public.lu**, l'Administration publie des données brutes dans ses domaines de compétences, notamment le domaine de la gestion des déchets et des ressources (rapport annuels, analyses, études ...), de la qualité de l'air (données issues des réseaux de mesure), de l'énergie (statistiques) ou du bruit environnemental.
- Sur le site internet administratif **gouvernement.lu**, l'administration se présente en tant qu'entité étatique. On y trouve entre autres l'organigramme, l'annuaire, les attributions
- Les **réseaux sociaux** : Facebook, Instagram et LinkedIn
- Les **applications mobiles** : Mäin Offall – Meng Ressourcen, Meng Loft

#### Emwelt.lu

#### **Accessibilité**

Afin de permettre au plus grand nombre de personnes en situation de handicap l'accès aux contenus sur [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu), le SRP s'est formé sur les principes d'accessibilité qu'il applique depuis 2021. Un guide a été élaboré en collaboration avec le service informatique de l'Administration afin de retenir les grands principes en la matière.

#### **Geoportail**

En 2021, plusieurs nouvelles couches géoréférencées ont été publiées sur [www.geoportail.lu](http://www.geoportail.lu) dans le thème de l'environnement :

- **Qualité de l'air** : campagne de mesurage de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) 2020 dans le cadre du pacte climat

- Déchets et ressources : déchets des stations d'épuration

### Open Data

Au cours de l'année 2021, les jeux de données suivants ont été actualisés/ajoutés :

- Déchets municipaux
- Bruit environnemental
- Qualité de l'air : Réseau télémétrique et réseaux non-télémétriques
- Boues d'épuration
- Biodéchets
- Centres de recyclage
- Subsidés en énergie
- Cadastre GSM
- Eoliennes

Au total, les jeux de données mis en ligne en 2021 ont été téléchargés (downloads) 450 fois et recherchés (views) 5179 fois.

| Sujet                                                                       | Vues 2019 | Vues 2020 | Vues 2021 |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Qualité de l'air</b>                                                     | 46        | 249       | 334       |
| <b>Éoliennes</b>                                                            | /         | 69        | 168       |
| <b>Énergie</b>                                                              | 92        | 302       | 383       |
| <b>Boues d'épuration</b>                                                    | 151       | 295       | 417       |
| <b>Données cumulées concernant la gestion des déchets et des ressources</b> | 79        | 144       | 184       |
| <b>Centres de recyclage</b>                                                 | 257       | 340       | 453       |
| <b>Cadastre GSM</b>                                                         | 180       | 501       | 690       |
| <b>Bruit environnemental</b>                                                | 169       | 102       | 222       |
| <b>Biodéchets</b>                                                           | 238       | 430       | 520       |
| <b>Déchets municipaux</b>                                                   | 546       | 1047      | 1300      |

### Facebook

L'Administration publie généralement 1 à 2 actualités bilingues par semaine en relation avec son domaine de compétence et ses projets actuels. La communication se fait toujours dans les deux langues les plus utilisées par les « fans » de la page de l'administration, à savoir le luxembourgeois et le français (selon les données de Facebook insights) et ponctuellement l'allemand.

En date du 31 décembre 2021, la page Facebook de l'Administration de l'environnement a 4000 abonnés. Ceci représente une augmentation d'environ 790 abonnés par rapport à l'année précédente.

01.01.2021 bis 01.12.2021

269.211

Erreichte Personen

▲ 19 % von den letzten 335 Tagen

319

Netto-Abonnenten

▼ 54.2 % von den letzten 335 Tagen

62.572

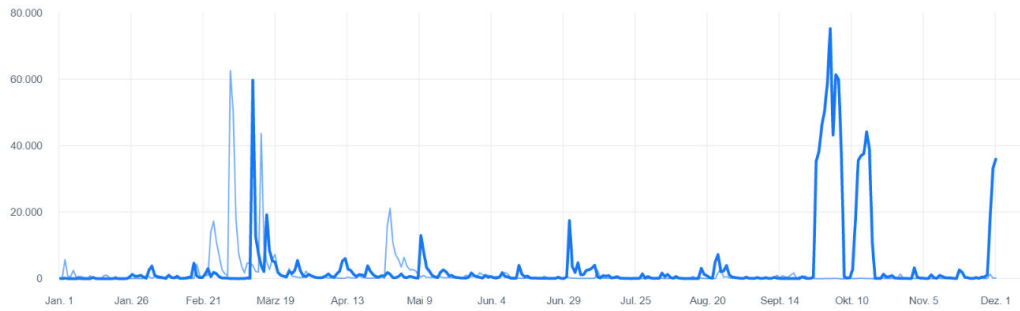
Interaktionen

▲ 3.45 % von den letzten 335 Tagen

## Erreichte Personen

01.01.2021 - 01.12.2021

269.211 Erreichte Personen 226.183 Vorheriger Zeitraum



319

Netto-Abonnenten

▼ 54.2 % von den letzten 335 Tagen

0

Wiederkehrende Zuschauer

Sonntag - Mittwoch

953

Vollständige Aufrufe

▲ 202 % von den letzten 335 Tagen

## Aktivität der Abonnenten

Überblick über deine neuen Abonnenten, Netto-Abonnenten und Personen, die ihr Abonnement beendet haben. Die Kennzahlen sind Schätzwerte.

01.01.2021 - 01.12.2021

419

Neue Abonnenten

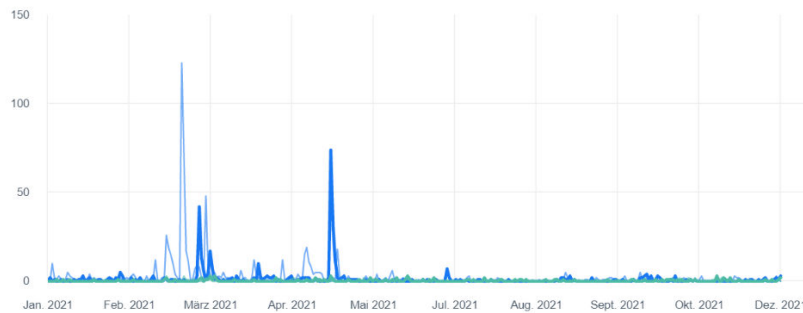
789

Vorheriger Zeitraum

100

Personen, die ihr Abonnement beendet haben

92



### Zusammenfassung

Du hast in diesem Zeitraum **+319** Netto-Abonnenten. Deine Netto-Abonnenten sind im Vergleich zum vorherigen Zeitraum **-54.2 %**.



**D'Ëmweltverwaltung / Administration de l'environnement** \*\*\*  
11. März

Och wann op der Verpackung steet si wiere biologesch ofbaubar:  
Fiichtdicher zersetzen sech net an de Kläranlagen. Dës Fotoen aus dem  
SIDESt beweisen dat. D'Mataarbechter mussen reegelméisseg per Hand  
d'Pompelen an d'Kläranlage botzen. D'Fiichtdicher geheieren an d'Poubelle  
oder nach besser benotzt se iwwerhaupt net.

😞 ❌ 🗑️

Même si leur emballage dit souvent que les lingettes humides sont  
biodegradables, elles ne se dégradent pas dans nos stations d'épuration,  
comme le prouvent les photos du SIDESt. Les employés doivent  
régulièrement et manuellement nettoyer les pompes et la station. Jetez vos  
lingettes dans la poubelle ou encore mieux - ne les utilisez pas du tout.

🌐 <https://www.sidest.lu/feuchtt%C3%BCcher/>



|                                                   |                        |                              |
|---------------------------------------------------|------------------------|------------------------------|
| Performance deines Beitrags                       |                        |                              |
| 94.176 Erreichte Personen                         |                        |                              |
| 2.134 Reaktionen, Kommentare und geteilte Inhalte |                        |                              |
| 800<br>Gefällt mir                                | 83<br>Zu einem Beitrag | 717<br>Zu geteilten Inhalten |
| 4<br>Love                                         | 0<br>Zu einem Beitrag  | 4<br>Zu geteilten Inhalten   |
| 6<br>Haha                                         | 0<br>Zu einem Beitrag  | 6<br>Zu geteilten Inhalten   |
| 111<br>Wow                                        | 14<br>Zu einem Beitrag | 97<br>Zu geteilten Inhalten  |
| 102<br>Traurig                                    | 15<br>Zu einem Beitrag | 87<br>Zu geteilten Inhalten  |
| 74<br>Wütend                                      | 2<br>Zu einem Beitrag  | 72<br>Zu geteilten Inhalten  |
| 267<br>Kommentare                                 | 35<br>Zum Beitrag      | 232<br>Zu geteilten Inhalten |
| 776<br>Geteilte Inhalte                           | 769<br>Zum Beitrag     | 7<br>Zu geteilten Inhalten   |
| 8.592 Klicks auf Beiträge                         |                        |                              |
| 2.144<br>Fotoaufrufe                              | 120<br>Link-Klicks     | 6.328<br>Andere Klicks       |



D'Ämwtelverwaltung / Administration de l'environnement
10. Mai

Gewinnspiel

D'Ämwtelverwaltung verspiilt 10 Null-Offallbicher.

Alles wat dir maache musst fir ze gewannenn ass:

- liikt dëse Post... [Mehr anzeigen](#)





**Mehr „Gefällt mir“-Angaben, Kommentare und geteilte Inhalte**

Bewirb diesen Beitrag für 42 €, um bis zu 4.008 Personen zu erreichen.

20.976
Erreichte Personen

3.024
Interaktionen

[Beitrag bewerten](#)

445

382 Kommentare
79 Mal geteilt

20.976

Erreichte Personen

1.057

Reaktionen, Kommentare und geteilte Inhalte

|                                           |                                            |                                                |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------|
| <div>512</div> <div>Gefällt mir</div>     | <div>443</div> <div>Zu einem Beitrag</div> | <div>69</div> <div>Zu geteilten Inhalten</div> |
| <div>9</div> <div>Love</div>              | <div>6</div> <div>Zu einem Beitrag</div>   | <div>3</div> <div>Zu geteilten Inhalten</div>  |
| <div>1</div> <div>Haha</div>              | <div>1</div> <div>Zu einem Beitrag</div>   | <div>0</div> <div>Zu geteilten Inhalten</div>  |
| <div>447</div> <div>Kommentare</div>      | <div>415</div> <div>Zum Beitrag</div>      | <div>32</div> <div>Zu geteilten Inhalten</div> |
| <div>89</div> <div>Geteilte Inhalte</div> | <div>79</div> <div>Zum Beitrag</div>       | <div>10</div> <div>Zu geteilten Inhalten</div> |

1.967

Klicks auf Beiträge

|                                       |                                     |                                           |
|---------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------|
| <div>615</div> <div>Fotoaufrufe</div> | <div>1</div> <div>Link-Klicks</div> | <div>1.351</div> <div>Andere Klicks</div> |
|---------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------|

NEGATIVES FEEDBACK

|                                           |                                                      |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <div>7</div> <div>Beitrag verbergen</div> | <div>1</div> <div>Alle Beiträge verbergen</div>      |
| <div>0</div> <div>Als Spam melden</div>   | <div>0</div> <div>Seite gefällt mir nicht mehr</div> |

Gemeldete Statistiken sind möglicherweise zeitversetzt und entsprechen nicht den Angaben in den Beiträgen

## Instagram



L'Administration de l'environnement a mis en place une page Instagram en 2021 et développé une charte graphique propre à ce canal à caractère visuel. Afin de se démarquer des autres canaux et d'offrir un nouveau service aux abonnées, l'AEV utilise majoritairement le luxembourgeois. Cette charte est aussi appliquée sur les autres réseaux sociaux afin d'atteindre une certaine harmonie visuelle. Fin 2021, 600 abonnés suivent la page.

## Statistiques

Facebook Page  
Likes

3,557

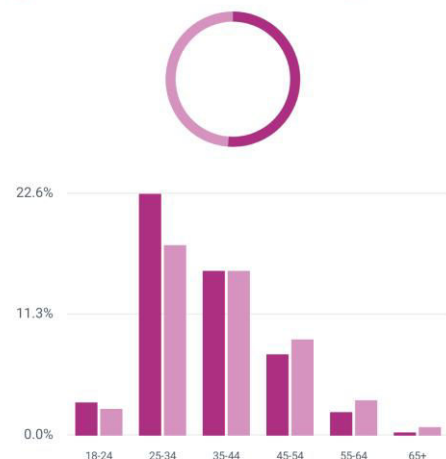
Instagram  
Followers

563

Age & Gender

51.2% Women

48.8% Men



Facebook Page  
Likes

3,557

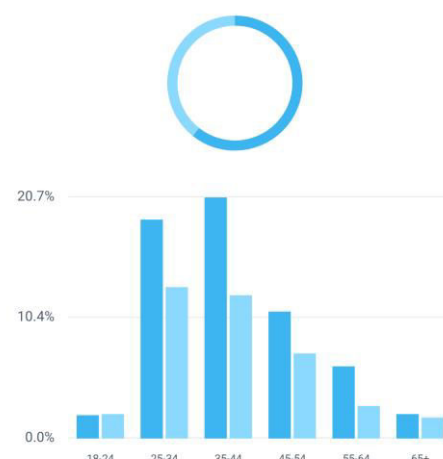
Instagram  
Followers

563

Age & Gender

60.7% Women

39.3% Men



Le public cible d'Instagram se situe majoritairement dans la tranche d'âge de 25 à 35 ans. Sur Facebook en revanche, la tranche d'âge du public cible la plus importante est de 25 à 45 ans.





Upcoming restrictions regarding tattoo ink under REACH - what's impo...

 12 November 2021

| Reach | Likes | Comments | Shares |
|-------|-------|----------|--------|
| 214   | 7     | 0        | 0      |



Mir soen de Participanten an den Zuschauer vun eiser Table Rond...

 3 December 2021

| Reach | Likes | Comments | Shares |
|-------|-------|----------|--------|
| 229   | 9     | 0        | 0      |



Offalltransporter enntert der Lupp am Oktober: 8 Kontrollen - 99 Camionen -...

 8 November 2021

| Reach | Likes | Comments | Shares |
|-------|-------|----------|--------|
| 293   | 8     | 0        | 0      |



 Main Offall - Feature #2 Interaktiv Kaart...

 29 November 2021

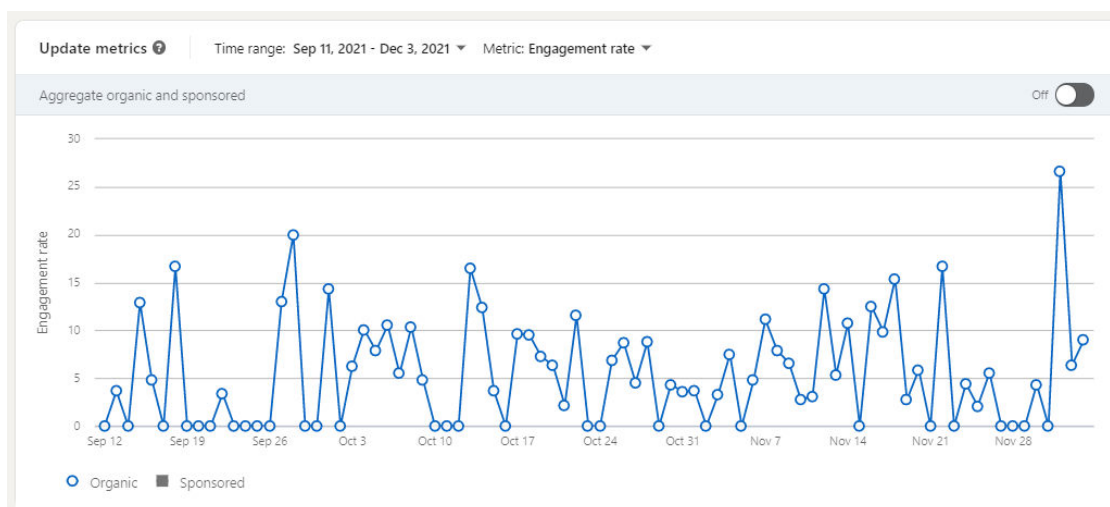
| Reach | Likes | Comments | Shares |
|-------|-------|----------|--------|
| 92    | 1     | 0        | 0      |

## LinkedIn

Afin de toucher un public professionnel d'une manière plus étroite, l'Administration de l'environnement s'est dotée, en 2021, d'un compte LinkedIn :

<https://www.linkedin.com/company/emweltverwaltung>

Voici une première statistique depuis septembre 2021 (date de mise en ligne) du taux d'engagement des visiteurs observé.



## Applications mobiles

« *Mäin Offall - Meng Ressourcen* »

L'application « Mäin Offall - Meng Ressourcen » a été lancée en septembre 2021.



Faciliter la gestion des déchets au quotidien – c'est l'objectif de la nouvelle application mobile « Mäin Offall – Meng Ressourcen ». L'application gratuite, développée par l'Administration de l'environnement et soutenue par les acteurs de terrain, a pour but d'aider les citoyens à gérer leurs déchets au quotidien. Grâce au calendrier virtuel des collectes, aux rappels des collectes et à la carte interactive, toutes les informations sont désormais à portée de main. L'application est disponible en 4 langues pour les citoyens de plus de 85 communes. Elle peut être téléchargée gratuitement dans l'[AppStore](#) et sur [GooglePlay](#).

Une campagne marketing grand public a été lancée pour le lancement de l'appli comprenant un communiqué de presse, des publicités en ligne sur les sites web et dans les applications RTL et Eldorado, des publicités sur Facebook et Instagram. Les communes et les acteurs partenaires ont également contribué via leurs canaux en publiant l'information sur leurs sites internet, leurs réseaux sociaux et leurs supports imprimés à destination de leurs citoyens.



Au total, l'application a été téléchargée 9800 fois depuis son lancement.

En 2022, une version 2 de l'application sera mise en ligne et permettra aux utilisateurs de traiter les collectes sur demande directement via l'application.

#### « Meng Loft »

L'application « Meng Loft » permet aux citoyens de visualiser la qualité de l'air en temps réel. L'utilisateur peut consulter en permanence les données des 7 stations de mesure fixes installées au Grand-Duché et recevoir des notifications si la qualité de l'air se dégrade autour de lui, grâce à la géolocalisation.

#### 2.7.4. Relations avec les médias (journaux, télévision, conférences de presse, etc.)

##### Contributions rédactionnelles « Gaart an Heem »

Pendant l'année 2021, plusieurs articles en langue allemande ont été publiés dans le magazine « Gaart an Heem » en relation avec les domaines de compétence de l'Administration:

- Nationaler Luftqualitätsplan - Bessere Luft für mehr Lebensqualität
- Für einen verantwortungsvollen Umgang mit der Ressource Papier
- Rebenholz aus dem luxemburgischen Weinbau als Grillholz – Kreislaufwirtschaft vom Feinsten
- « Mäin éischt Null-Offallbuch »: e lëtzebuergegt Buch a méi fir Kanner zum Thema Offall
- « Mäin Offall – meng Ressourcen »: die nationale Abfall-App ist da
- 2020 war ein gutes Jahr für unsere Luftqualität

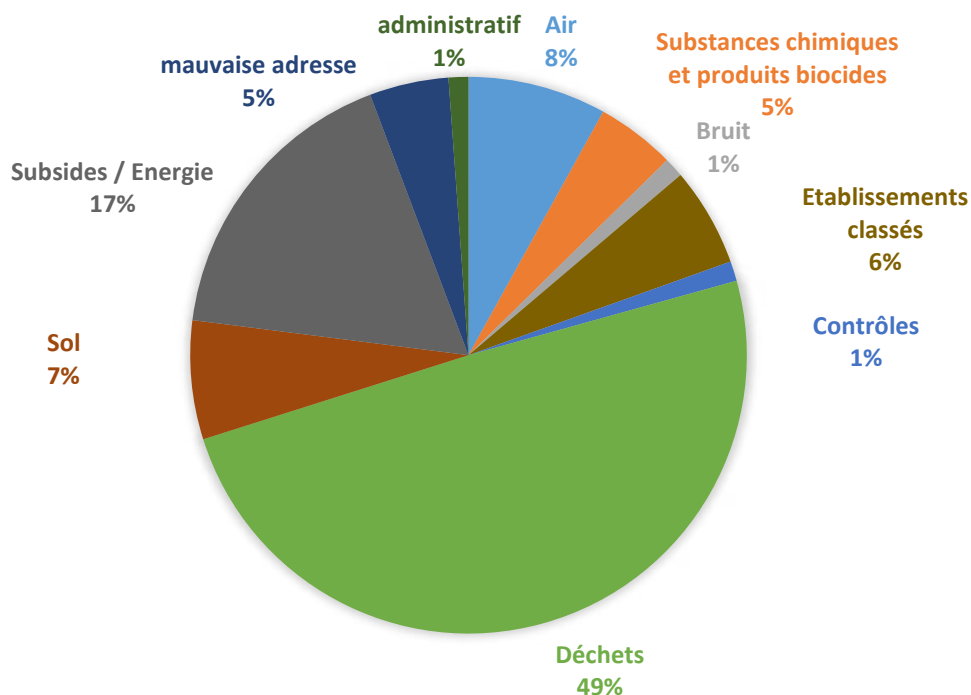
##### Contribution rédactionnelle « Forum » Nr. 421, Oktober 2021

- « Lokale Bodenverschmutzung in Luxemburg »

##### Demandes d'informations de la part de la presse

La presse luxembourgeoise demande régulièrement des informations actuelles en rapport avec nos domaines de compétence. Que ce soit par écrit où à voix vive, l'Administration est soucieuse de donner des réponses exhaustives aux journalistes.

En 2021, le service relations publique de l'Administration a reçu 87 demandes de la part de la presse. Les demandes ont augmenté par rapport à l'année précédente.



Ces chiffres ne prennent pas compte les questions posées lors des consultations publiques des différents plans et programmes nationaux.

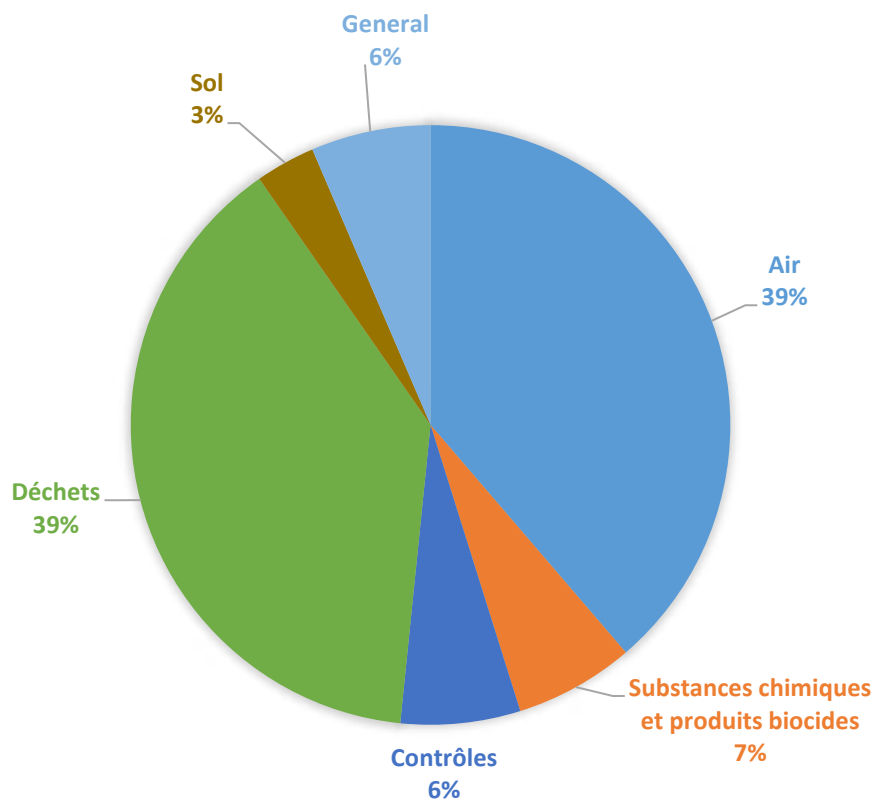
Les demandes de la part de la presse pour lesquelles l'Administration n'est pas compétente, ont été diffusé aux organismes compétents (AGE, ITM, MECDD...)

#### Demandes d'informations de la part du public

Pendant l'année 2021, en total, 18 demandes d'information ont été adressées à l'Administration au service des relations publiques.

Ces demandes ne prennent pas en compte les demandes adressés à l'adresse [infos@aev.etat.lu](mailto:infos@aev.etat.lu) ni les demandes d'informations reçues via les réseaux sociaux.

Si les questions constituent une plainte, les personnes sont redirigées vers les canaux officiels, à savoir une adresse mail ou un formulaire de plainte. Les demandes de la part du grand public ont diminué par rapport à 2020.



## 2.8. Travaux juridiques

Les travaux juridiques de l'Administration peuvent être divisés en trois grandes catégories, à savoir :

- l'élaboration d'actes juridiques : l'élaboration des textes de lois et de règlements grand-ducaux dans l'ensemble des domaines de compétence de l'Administration, ainsi que leur suivi dans le cadre de la procédure législative et réglementaire.
- le traitement des recours contentieux et non-contentieux contre les décisions administratives prises par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions et les règlements grand-ducaux tombant dans son domaine de compétence.
- le conseil juridique des différents services et unités de l'Administration. Ce travail inclut la coopération en matière des décisions administratives individuelles, la réalisation de notes et d'avis juridiques et la participation à de nombreuses réunions, groupes de travail et concertations.

**Principaux travaux 2021 : Modifications des projets de loi transposant en droit national les directives en matière de gestion des déchets suite aux avis des chambres professionnelles et du Conseil d'Etat**

### 2.8.1. Elaboration des actes juridiques

Ce travail consiste dans la rédaction de lois et de règlements grand-ducaux, soit sur initiative nationale, soit pour transposer en droit national les directives européennes dans le domaine de l'environnement et exécuter les règlements et décisions européens.

Au cours de l'année 2021 ont ainsi été finalisés et adoptés certains des projets déposés précédemment et ont été rédigés plusieurs nouveaux textes normatifs.

Voici quelques projets actuellement en cours de procédure, respectivement publié en 2021 :

#### Transposition des directives nommées « paquet économie circulaire » en matière de gestion des déchets

L'Administration de l'environnement fournit son expertise pour accompagner le processus législatif en vue de la transposition des directives du paquet européen relatif à l'économie circulaire en droit national.

Elle a analysé les avis émis par le Conseil d'Etat et les chambres professionnelles sur les projets de loi et règlements grand-ducaux suivants afin de contribuer à la proposition d'amendements :

- Projet de loi 7659 modifiant la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets et la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;
- Projet de loi 7654 modifiant la loi modifiée du 21 mars 2017 relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;
- Projet de loi 7656 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement ;

- Projet de loi 7701 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- Projet de loi 7699 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et accumulateurs et modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets ;
- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 24 février 2003 concernant la mise en décharge des déchets ;
- Règlement grand-ducal du 12 août 2021 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 mars 2003 relatif aux véhicules hors d'usage.

Ces projets impliquent une actualisation et modification du cadre juridique de beaucoup de domaines, tels que la mise en décharge de déchets, les emballages, les plastiques à usage unique, les véhicules hors usage et les déchets et équipements électriques, pour ensuite former un cadre général cohérent dans une matière devenant de plus en plus fondamentale, alors qu'il s'agit de mettre en place une économie circulaire dans laquelle on parle de ressources et non plus de déchets.

Ce changement de paradigme a nécessité et nécessite encore un travail considérable.

#### Projet de règlement européen sur les batteries

En décembre 2020, la Commission Européenne a publié une proposition pour un futur règlement européen couvrant la mise sur le marché ainsi que la gestion de la fin de vie des piles et accumulateurs. Ce futur règlement remplacerait la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs. Afin de préserver au maximum les dispositions existantes en matière de collecte et de traitement des piles et accumulateurs au Luxembourg, l'Administration de l'environnement a participé tout au long de l'année 2021 à des réunions au niveau du Conseil européen et a émis des propositions d'adaptation dès qu'elles s'avéraient nécessaires.

Le texte fera encore l'objet de négociations durant l'année 2022.

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés -  
Ce projet vise à actualiser, entre autres, la nomenclature des établissements classés.

Projet de règlement grand-ducal fixant les prescriptions pour les activités de broyage relevant de la classe 4 en matière d'établissements classés

Ce projet vise à réglementer les activités de broyage relevant de la classe 4 en matière d'établissements classés.

Règlement grand-ducal du 25 août 2021 déterminant la procédure de recherche de nouveaux emplacements pour décharges régionales pour déchets inertes

Règlement grand-ducal du 24 mars 2021 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 16 mars 2012 concernant la qualité de l'essence et des carburants

diesel et l'utilisation durable des biocarburants et modifiant le règlement grand-ducal du 21 février 2000 concernant la teneur en soufre de certains combustibles liquides

#### Traitement des recours

Le service juridique, en collaboration avec les services ayant élaborés les décisions litigieuses, est responsable du traitement des recours contentieux.

En 2021, quatre nouveaux recours contentieux ont été intentés, de sorte qu'actuellement huit recours sont pendant devant les juridictions administratives.

Il s'ajoute les recours non-contentieux qui sont souvent traités en étroite concertation avec le service juridique, afin notamment d'essayer de trouver une solution à l'amiable, d'expliquer d'avantage la décision et d'empêcher ainsi la formation de recours contentieux.

#### **Explications/Définitions**

Les **recours contentieux**, c'est-à-dire ceux qui sont portés devant les juridictions administratives, sont traités exclusivement par le service juridique, le cas échéant en collaboration avec les services concernés et les experts spécialisés pour les questions d'ordre technique.

Les **recours non-contentieux** sont généralement traités par les services respectifs, toutefois dans la majorité des cas après concertation avec le service juridique.

#### 2.8.2. Conseil juridique

Ce volet occupe, en raison de la pluralité et de la diversité des matières pour lesquelles l'Administration de l'environnement est compétente, une place importante dans le travail quotidien.

L'assistance juridique précitée vise non seulement les domaines relevant du droit environnemental, mais également les aspects juridiques de l'organisation interne et du fonctionnement de l'Administration en tant que telle.



## **2.9. Informatique et Protection des données**

L'Informatique contribue aux objectifs stratégiques de l'administration en apportant un soutien technique aux projets des unités et services métier. De plus, elle met en place les moyens informatiques (matériel et logiciel) nécessaires à l'exécution des missions de l'administration.

En vue d'améliorer sa productivité, de gérer les interconnexions et d'optimiser et de sécuriser ses systèmes, l'Administration modernise et déploie le système d'information en continuité.

De même, les agents assurent l'analyse et la réalisation des besoins tant au niveau des équipements ou du matériel informatique que des logiciels et applications développées sur mesure.

Finalement, l'informatique a pris sa place en tant que conseiller et fournit son apport à des projets externes initiés par le métier.

### **2.9.1. Travaux de maintenance et de support**

L'Administration a continué ses efforts au courant de 2021 afin de maintenir le parc informatique et le système d'informations en réalisant des maintenances évolutives et techniques majeures et mineurs.

Afin de garantir la pérennité du système d'informations, l'Administration a procédé au remplacement de plusieurs éléments de l'infrastructure technique critique. 2 serveurs de base de données Oracle ont été migrés. De plus, elle a procédé à la migration des serveurs de fichiers vers l'infrastructure du CTIE.

L'Administration a réalisé les évolutions des applications informatiques existantes (« Chauffage », « e-Core », « e-Ra », « Becks ») afin de respecter les demandes de changements initiés par les agents de l'administration.

Sur demande de notre direction une solution de type quick win a été développée permettant de gérer les espaces de stockage OTX à mettre à disposition de personnes privées ou morales afin d'échanger des fichiers volumineux avec l'administration.

Des évolutions plus importantes ont été apportées au backoffice CAR. Ceci afin de respecter les exigences des nouvelles aides financières en matières de voitures et vélos décidées par le ministère.

Support autres domaines de l'Administration : Au courant de 2021, 792 problèmes et interventions sur 802 ont pu être résolus. Un outil de surveillance du système d'information de l'Administration a été mis en place afin de pouvoir assurer un service encore plus proactif. Cet outil permet de détecter des anomalies techniques ou logiques et en informe immédiatement le service informatique. Un des membres du service pourra alors initier des mesures correctives avant même que le problème n'affecte les agents.

### **2.9.2. Contribution aux projets non-initiés par le service informatique**

Le projet « BO-Commodo » a avancé dans une nouvelle phase. L'informatique assure le bon fonctionnement du rapprochement des données comodo entre l'Administration de l'environnement et l'Inspection du travail et des mines.

De plus, l'Administration apporte ses connaissances techniques au projet du CTIE visant à remplacer l'outil AlarmTilt.

La définition des besoins et du cahier de charge afin de constituer le registre national de déchets nécessite toujours un apport informatique important.

#### 2.9.3. Continuation de projets initiés avant 2021

Le backoffice et l'application mobile de gestion des déchets (projet « ETMOMR ») ont finalement été mis en production au courant de 2021.

L'Administration de l'environnement a continué à développer des applications informatiques afin de respecter les exigences de la nouvelle loi de protection du sol.

De même, l'Administration a repris en main les efforts afin de rendre les applications mobiles conforme à la loi d'accessibilité.

#### 2.9.4. Nouveaux projets

Hormis le développement de nouvelles fonctionnalités dans l'application mobile « Main Offall – Meng Ressourcen », le service informatique avalise les projets suivants :

Le Ministère de l'environnement du Climat et du Développement durable a créé une nouvelle aide financière relative aux bornes de charges pour voitures électriques. Un projet de réalisation d'un backoffice permettant de gérer ces subsides a été initié et est en cours de développement. Ce projet est le projet pilote pour lancer un programme projet plus vaste visant à digitaliser le plus possible les flux de travail de gestion des aides financières. Pour cela le projet « BO-Wallbox » collabore avec le CTIE et intégrera la démarche myGuichet créée pour ce type d'aides financières.

Afin de renforcer encore d'avantage les liens étroits avec le CTIE, l'Administration a lancé un projet Qlik Sense. Le projet « QS-e-Budget » vise à mettre en place un tableau de bord à travers lequel la direction et tous les chefs d'unités auront une meilleure visibilité sur l'état et l'évolution du budget accordé à l'administration.

L'Administration de l'environnement a collaboré avec l'Administration de la Gestion de l'Eau afin de réaménager une partie de la bibliothèque du troisième étage en bureau à espace ouvert disponible aux agents des 2 administrations. Cette mise à disposition d'espace devra permettre de palier aux manques de bureaux des 2 administrations.

## **2.10. Formations**

### **2.10.1. Formations pour le personnel des parcs de recyclage**

Comme les années précédentes, des formations suivantes ont été organisées avec le CNFPC et la SuperDrecksKëscht :

- formation pour le personnel des parcs de recyclage ;
- formation pour le responsable de la gestion des déchets en entreprise.

### **2.10.2. Formation sur les sols au Lycée Ermesinde**

Dans le cadre du projet « Vum Buedem zum Liewen » porté par les élèves de l'entreprise LEM.SCIENCE du Lycée Ermesinde de Mersch, l'administration de l'environnement (service communication et Unité Stratégies et Concepts) est intervenue à deux reprises, les 25 octobre et 29 novembre 2021, au sein du lycée.

Ces deux interventions avaient pour objectifs de compléter les connaissances des élèves sur les spécificités des sols, notamment des sols présents au Luxembourg. Pour cela, chaque intervention a été l'occasion d'aborder sous forme d'un cours de 30-45 min, les sujets suivants « qu'est-ce qu'un sol ? », « Observations : des paysages aux sols », « pourquoi existe-t-il une telle diversité de sols ? », « comment peut-on classer les sols ? » et « à quoi servent les sols ? ». Chaque cours a servi de base pour ensuite lancer une discussion entre les élèves, les professeurs impliqués dans le projet et les intervenants de l'AEV sur différents sujets liés aux sols.

Satisfaits de ces échanges, les élèves ainsi que les professeurs impliqués dans le projet « Vum Buedem zum Liewen » ont sollicité l'administration pour poursuivre cette collaboration en 2022. Cette fois, il est prévu d'aller sur le terrain avec les élèves et de mettre en application différents protocoles scientifiques visant à connaître la qualité agronomique et biologique de certains sols, notamment des sols du jardin potager du Lycée.

## **2.11. Groupes de travail, Groupes d'experts, Commissions, fonds et Comités**

Une sélection des groupes de travail, groupes d'experts, commissions et comités auxquels ont participé ou auxquels ont été organisés par l'Administration de l'environnement sont repris dans ce chapitre :

### **2.11.1. En matière de déchets**

#### **Groupe de travail « Déconstruction »**

L'Administration de l'environnement est représentée dans le groupe de travail « Déconstruction », composé d'autres entités publiques (MECDD et ABP) ainsi qu'un panel d'experts en matière de déconstruction. Sous la coordination du CTRI-B et du LIST, les travaux de préparation d'une clause technique générale (CTG) ont progressé afin d'intégrer les exigences en matière d'inventaires de déchets et matériaux de la construction et de la déconstruction dans la procédure d'appel d'offres des entités publiques (marchés publics).

Afin d'assurer une meilleure mise en œuvre de la CTG dans la pratique du secteur de la construction, le projet de l'élaboration d'un guide « Déconstruction » est en cours de réalisation par le LIST. Cet outil explique plus en détail les différents thèmes de la CTG et suggère des propositions et des approches praticables, entres autres, en faveur d'une gestion optimale des matériaux issus de la construction et de la déconstruction réemployés.

#### Groupe de Coordination « Economie Circulaire »

L'Administration de l'environnement a donné son apport technique (conseils et expertises) dans le groupe de coordination interministérielle « Economie circulaire » dans les thématiques du « béton recyclé » et assume son rôle comme administration compétente dans les travaux préparatoires dans l'élaboration du cadre réglementaire et technique du « registre digital des matériaux de construction ».

#### 2.11.2. En matière de protection de qualité de l'air

##### Groupe d'experts en matière de qualité de l'air (Directives 2008/50/CE et 2004/107/CE)

Au niveau européen, la participation à plusieurs réunions du groupe d'experts en matière de qualité de l'air a notamment permis de contribuer au bilan de qualité visant à évaluer la mise en œuvre des directives de l'UE sur la qualité de l'air ambiant (2008/50/CE et 2004/107/CE)

##### Directive 2284/2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques

Au niveau européen, l'Administration de l'environnement a participé à différents groupes de travail et réunions concernant l'implémentation de la directive et le rapportage de certaines informations dont question dans la directive.

##### Règlement d'exécution (UE) 2020/1208 relatif à la structure, à la présentation, aux modalités de transmission et à l'examen des informations communiquées par les États membres en vertu du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil

Au niveau européen, la participation aux réunions d'experts européens s'avère nécessaire afin de s'informer et s'échanger sur les exigences en matière de rapportage des émissions de gaz à effet de serre tant sur le plan international que sur le plan européen.

##### Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière a longue distance (CEENU)

Au niveau international, l'Administration de l'environnement a participé à différents groupes de travail et réunions concernant la convention en question. Ceux-ci ont comme but d'améliorer l'implémentation et l'application de la convention et des protocoles y afférents.

#### Règlement (UE) No 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés

Au niveau international, l'Administration de l'environnement a participé à différents groupes de travail et réunions concernant le règlement en question. Ceux-ci ont comme but d'améliorer l'implémentation et l'application du règlement.

#### Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Au niveau international, l'Administration de l'environnement a participé à différents groupes de travail et réunions concernant le règlement en question. Ceux-ci ont comme but d'améliorer l'implémentation et l'application du règlement.

### 2.11.3. En matière de bruit environnemental

#### Groupe de travail « ILNAS/TC 103 »

En 2021, l'Administration de l'environnement a participé au projet d'élaboration de la « Norme sur les critères de performance acoustique pour les bâtiments d'habitation ». Ce besoin de normalisation est basé sur le fait que de multiples acteurs nationaux du domaine de la construction ont identifié un manque de visibilité concernant l'acoustique dans les bâtiments d'habitation lorsqu'aucune exigence n'est mentionnée par le client. Cette initiative vise notamment à identifier des critères de performance et à renseigner une valeur de performance acoustique suivant les pièces concernées (pièces à vivre, cuisine, chambres à coucher, local technique...) et pour chaque type de bruit. Le projet de norme a été finalisé en 2021 et l'enquête publique du projet de norme ILNAS 103-1:2021 a commencé le 14.12.2021.

#### Groupe d'Experts « Physikalische Einwirkungen (PhysE) »

L'Administration de l'environnement participe aux réunions biennuelles de ce groupe allemand d'experts en matière d'incidences de phénomènes physiques sur l'homme en tant qu'auditeur libre. Il est ainsi possible de se tenir au courant des dernières évolutions législatives et réglementaires en matière de lutte contre le bruit et les vibrations et de s'échanger avec des experts renommés en la matière.

#### LAI Ausschuss « Physikalische Einwirkungen (PhysE) »

Depuis l'année 2008, l'Administration de l'environnement est invitée permanent du « Ausschuss physikalische Einwirkungen », groupe allemand d'experts en matière d'incidences de phénomènes physiques sur l'humain.

#### EPA Network - Interest Group on Noise Abatement (IGNA)

Depuis 2017, l'Administration de l'environnement est membre du groupe IGNA qui a pour but d'aborder et de résoudre les problèmes de bruit et de diffuser les informations à d'autres pays. En outre, le groupe IGNA forme des avis d'experts concis sur des questions et des sujets spécifiques et informe directement les institutions et les experts de l'UE concernés par le biais du réseau EPA. L'administration de l'environnement a participé à la réunion du groupe à Malte en octobre 2021. Entre autres un document de guidance concernant les thématiques des zones calmes et du « soundscaping » a été finalisé.

#### Directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

Au niveau européen, la participation aux réunions d'experts européens s'avère nécessaire afin de s'informer et s'échanger sur les avancements des spécifications, en particulier le traitement de la détermination des méthodes de calcul harmonisées définitives (annexes II et III) qu'il s'agira de mettre à jour de la *directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement* ou le reportage des données auprès de l'Agence européenne pour l'environnement.

#### Groupe de travail Etablissements de musique

L'Administration de l'environnement est représentée dans le groupe de travail accompagnant la révision du *règlement grand-ducal du 16 novembre 1978 concernant les niveaux acoustiques pour la musique à l'intérieur des établissements et dans leur voisinage*. En 2021, la partie technique d'un guide pour les exploitants d'établissements ouverts au public, qui tombent dans le champ d'application de l'avant-projet du règlement grand-ducal concernant les niveaux de son amplifié à l'intérieur des établissements ouverts au public et dans leur voisinage, est en cours d'élaboration.

#### 2.11.4. En matière d'aménagement du territoire

##### Groupes de travail interministériels chargés de l'élaboration du programme directeur d'aménagement du territoire et d'agglomérations urbaines

L'Administration de l'environnement a participé à des réunions des groupes de travail interministériels en matière d'aménagement du territoire cités sous le titre ci-dessus. Lors de ces échanges, l'AEV a pu relever les différents sujets y liés qui lui sont attribués, dont les sujets tels que le bruit, la qualité de l'air, le sol, et d'une manière générale la qualité de vie de l'homme dans son environnement.

#### 2.11.5. En matière de protection des sols et gestion des sites pollués

##### Common Forum

Tout comme l'année dernière ce groupe de travail Européen regroupant des organismes publics politiques ou techniques en charge de la gestion de sites contaminés ou potentiellement contaminés ne s'est pas regroupé physiquement cette année. Cependant, cela ne l'a pas empêché de rester actif en organisant en distanciel plusieurs réunions. L'unité USC a participé à la grande majorité des réunions.

D'autres travaux dans le cadre du Common Forum ont par exemple permis de contribuer au groupe de travail sur les pollutions en plomb dans les sols (**Getting a grip on lead in Soil - Problems and Solutions**), qui a été organisé en coopération avec la plateforme SOILveR et EIONET.

##### NRC Soil meeting et Soil expert group

L'Administration de l'environnement est représentée au NRC Soil Meeting, une réunion annuelle organisée par l'Administration de l'environnement européenne (EEA) et aux réunions du Soil expert group, organisées par la Commission européenne.

Le sujet prépondérant de ces réunions été la nouvelle stratégie pour les sols qui a été adoptée par la commission européenne le 17 novembre 2021.

L'AEV voit confirmer l'approche proposée par le projet de loi relative aux sols (dossier parlementaire n°7237) par les objectifs et intentions reprises dans la stratégie qui souligne le besoin d'agir au niveau européen et national afin d'assurer une protection durable des sols.

#### 2.11.6. En matière de substances chimiques et produits

Au niveau européen, l'Administration de l'environnement a participé à différents comités, groupes de travail et réunions concernant l'implémentation du règlement REACH, du règlement CLP, PIC et du règlement BPR

Règlement (CE) N° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP)

Règlement (CE) N° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (BPR)

Règlement (UE) N° 649/2021 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Règlement (UE) N° 2017/852 relatif au mercure

L'Administration de l'environnement a participé à la réunion d'experts concernant l'implémentation du règlement relatif au mercure.

Comité national de surveillance du marché

L'Administration de l'environnement a participé au Comité national de la surveillance du marché qui vise à coordonner les activités de surveillance des différentes autorités compétentes.

Commission des produits phytopharmaceutiques

Au niveau national, l'Administration de l'environnement a participé aux réunions de la Commission des produits phytopharmaceutiques qui émet des avis et recommandations concernant l'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

#### 2.11.7. Comité de coordination de l'Infrastructure Luxembourgeoise de Géo-données (CC-ILDG)

L'Administration de l'environnement est représentée régulièrement dans les réunions du comité de coordination de l'Infrastructure Luxembourgeoise de Géo-données (CC-ILDG), qui a été mis en place selon les décisions du gouvernement en lors de sa session du 25 juillet 2008 en raison des obligations sous la *directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE)*.



### 3. Contact

#### **Administration de l'environnement**

Adresse : 1, avenue du Rock'n'Roll  
L-4361 Esch-sur-Alzette

Tél: 40 56 56 – 1

E-Mail: [communications@aev.etat.lu](mailto:communications@aev.etat.lu)

Web:

- [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu)
- [aev.gouvernement.lu/fr](http://aev.gouvernement.lu/fr)
- <https://data.public.lu/fr/organizations/administration-de-lenvironnement/>